

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTE BLAD**

N° 3

151^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
29 mars - maart 2017

PRESIDENT - VOORZITTER
BERNARD CLERFAYT
Bourgmestre - Burgemeester

SOMMAIRE - KORTE INHOUDSEANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGPOINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP
VERZOEK VAN INWONERS

La problématique de la pose des câbles Elia 150 kV - Demande de Monsieur Michel LEFEBURE -- De problematiek rond het plaatsen van Elia-kabels 150 kV - Verzoek van de heer Michel LEFEBURE	206
--	-----

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISAssemblées -- Vergaderingen

Procès-verbal du Conseil communal du 22 février 2017 - Approbation -- Notulen van de gemeenteraad van 22 februari 2017 - Goedkeuring	212
Fonds de pension - Etat de la situation - Prendre acte -- Pensioenfonds - Stand van zaken - Akte nemen	212
IBE-IBG-Sibelgaz - Rapport annuel 2016 - Pour information -- IBE-IBG-Sibelgas - Jaarverslag 2016 - Ter informatie	213
Désignation des fonctionnaires pouvant signer seuls les courriers ne produisant pas d'effets juridiques (art. 109, al. 2 de la Nouvelle Loi Communale) - Modification - Approbation -- Aanduiding van ambtenaren die als enige documenten zonder rechtsgevolgen mogen ondertekenen (art 109, al 2 van de Nieuwe Gemeentewet) - Wijziging - Goedkeuring	214
Délégation du contreseing du Secrétaire communal - Pour Information -- Volmachten ter medeondertekening van de Gemeentesecretaris - Ter informatie	226

FINANCES -- FINANCIËNContrôle et stratégie -- Controle en strategie

Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Modification budgétaire n°2 de 2016 - Approbation -- Kerkfabriek Sint Maria - Begrotingswijziging nr 2 van 2016 - Goedkeuring	234
CPAS - Création d'un cadre temporaire rattaché aux Services du Secrétaire du CPAS - Approbation -- OCMW - Oprichting van een tijdelijk kader verbonden met de diensten van het Secretariaat van het Ocmw - Goedkeuring	235

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME
ONTWIKKELING**

Programme de prévention urbaine ==- Programma voor stadspreventie

Délégation au Collège des Bourgmestres et Echevins pour signer les conventions particulières d'exécution avec les partenaires locaux - Approbation ==- Volmacht aan het College van Burgemeester en Schepenen om de bijzondere uitvoeringsovereenkomsten met de plaatselijke partners te ondertekenen - Goedkeuring	235
Espace Vogler - Rue Vogler, 38 - Modification de l'avenant à la convention avec l'asbl Le Club des Petits Débrouillards - Approbation ==- Voglerruimte - Voglerstraat, 38 - Wijziging van het aanhangsel aan de overeenkomst met de vzw Le Club des Petits Débrouillards - Goedkeuring	236

PPU -Cellule Quartiers ==- PSP - Cel wijk

Subvention de l'ASBL Espace P.. - Année 2017 - Approbation ==- Subsidie van de vzw Espace P... - Dienstjaar 2017 - Goedkeuring	238
--	-----

Eco-conseil ==- Milieuraadgeving

Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'aménagement des jardins de façade - Approbation ==- Reglement betreffende een gemeentelijke premie voor de inrichting van voortuintjes - Goedkeuring	241
Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à la plantation en façade - Approbation ==- Reglement betreffende de toekenning van een premie voor de beplanting van de voorgevel - Goedkeuring	245

Développement Urbain et Mobilité ==- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit

Contrat de mobilité - Renouvellement 2017 - Sch.021 - Approbation ==- Mobiliteitscontract - Hernieuwing 2017 - Sch.021- Goedkeuring	247
---	-----

SERVICES GÉNÉRAUX ==- ALGEMENE ZAKEN

Police administrative ==- Administratieve politie

Règlement particulier de police relatif aux incivilités dans les transports en commun - Approbation ==- Bijzonder politiereglement betreffende overlast in het openbaar vervoer - Goedkeuring	249
---	-----

Gestion immobilière technique ==- Technisch vastgoedbeheer

Bâtiment CSA - Chaussée de Haecht 226 - Convention d'occupation par l'asbl ASIS (2ème étage) - Approbation ==- Gebouw CAS - Haachtsesteenweg 226 - Bezettingsovereenkomst door de vzw ASIS (2de verdieping) - Goedkeuring	256
---	-----

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments ==- Architectuur en gebouwen

Ecole 2/12 – Rénovation des sanitaires primaires (Bloc 2) - Majoration de la dépense - Pour information ==- School 2/12 - Renovatie van het sanitair van de lagere school (Blok 2) - Verhoging van de uitgave - Ter informatie	257
Audit pour la sécurisation de divers bâtiments communaux - Mode de passation et conditions du marché de services - Pour information ==- Audit over de beveiliging van verschillende gemeentegebouwen - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van diensten - Ter informatie	258
Terrain de football du stade Terdelt – Mission d’Auteur de projet relatif à la rénovation de la pelouse naturelle en "gazon renforcé" – Mode de passation et conditions du marché – Pour information ==- Voetbalveld van het stadion Terdelt – Opdracht van de projectauteur betreffende de renovatie van het natuurlijke grasveld in een "versterkt gazon" – Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden – Ter informatie	260

Seniorie Brems (appartements rez-de-chaussée J et P) - Remplacement de la baignoire existante par une douche - Mode de passation et conditions du marché de travaux - Pour information -- Seniorie Brems (appartementen J en P op het gelijkvloers) - Vervanging van de bestaande badkuip door een douche - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie.....	262
Lycée Emile Max Haecht - Mise à jour de la GTC (Gestion Technique Centralisée du chauffage) - Mode de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -- Emile Max Lyceum Haacht - Update van het GTB (Gecentraliseerd Technisch Beheer van de verwarming) - Gunningswijze, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	263
Ecole 16 - Travaux de désamiantage - Enlèvement de plaques de Glasal - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- School 16 - Asbestverwijderingswerken - Verwijdering van Glasalplaten - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	264
Crossing - Placement d'une échelle de sécurité d'accès au toit de part et d'autre de la buvette - Mode de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -- Crossing - Plaatsing van een veiligheidsladder voor toegang tot het dak aan weerszijden van de cafetaria - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	266

Voirie -- Wegen

Etude de sols pour caractérisation de terres à excaver dans le cadres des travaux de réaménagement de l'avenue Louis Bertrand et de la zone 30 Crossing - Mode de passation et conditions du marché de service - Pour information -- Bodemonderzoek met het oog op de typering van de uit te graven gronden, in het kader van de heraanleg van de Louis Bertrandlaan en de zone 30 Crossing - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van diensten - Ter informatie	267
--	-----

Equipement -- Uitrusting

Service Informatique - Diverses commandes auprès des (divers) adjudicataires de la centrale de marche du CIRB : un PC portable pour les services spécifiques, trois PC fixes pour le service Ressources humaines, deux PC portables pour le service Schaarbeek Propreté et Espaces verts, un PC portable pour le gestionnaire dirigeant des Services Techniques Bâtiments et différents accessoires et câbles pour le service informatique - Pour information -- Dienst Informatica - Verschillende bestellingen bij de (diverse) aannemers van de opdrachtcentrale van het CIBG : 1 laptop voor de specifieke diensten, 3 computers voor de dienst Human resources, 2 laptop voor de dienst Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes, 1 laptop voor de leidinggevend beheerder van de Technische Diensten Gebouwen en verschillende toebehoren en kabels voor de dienst informatica - Ter informatie	268
Service Informatique - Remplacement du pare-feu actuel - Pour information -- Dienst Informatica - Vervanging van de huidige firewall - Ter informatie.....	270
Service informatique - Commande auprès d'Irisnet d'une liaison sécurisée entre l'administration communale et le Data Center Régional - Pour information -- Dienst Informatica - Bestelling bij Irisnet van een beveiligde verbinding tussen het gemeentebestuur en het Gewestelijk Data Center - Ter informatie	271
Infrastructure - Bâtiments et Techniques Spéciales - Acquisition de fournitures auprès des adjudicataires dans le cadre des marchés stocks en cours - Pour information -- Infrastructuur - Gebouwen en Speciale Technieken - Aankoop van leveringen bij de aannemers in het kader van de lopende bestelbonopdrachten - Ter informatie.....	272
Enseignement communal francophone - Achat de divers matériels pour les centres PMS - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van divers materiaal voor de PMS centra - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	274

Enseignement communal francophone - Achat d'une cuisine pour la loge du concierge - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van een keuken voor de conciërgewoning - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	275
Enseignement communal francophone - Achat de deux harpes, d'instruments à vent et de mini carillons pour l'Académie de musique - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van twee harpen, blaasinstrumenten en mini-beiaarden voor de muziekacademie - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	276
Service Communication - Achat d'une chaise ergonomique - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Dienst communicatie - Aankoop van een ergonomische stoel - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	277
Services spécifiques - Achat de 2 grands transats et 38 transats classiques dans le cadre des activités estivales du parc Josaphat - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Specifieke diensten - Aankoop van 2 grote ligstoelen en 38 klassieke ligstoelen in het kader van de zomeractiviteiten van het Josafatpark - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	278
Service Population - Acquisition de packs biométrique et de lecteurs-graveurs - Acquisition de fournitures complémentaires auprès du fournisseur du marché initial - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Dienst Bevolking - Aankoop van biometrische packs en lezer-branders - Aankoop van aanvullende leveringen bij de leverancier van de oorspronkelijke opdracht - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring	279
<u>Contrats de quartier -- Wijkcontracten</u>	
Contrat de quartier durable Pogge - Convention tripartite portant sur les actions de coordination, de communication et de participation - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Pogge - Driepartijen overeenkomst over de coordinatie, communicatie en participatie - Goedkeuring	281
Contrat de quartier durable Pogge - Conventions tripartites avec les opérateurs du projet "Rénovation-location" - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Pogge - Driepartijen overeenkomsten met de operatoren van het project "Renovatie-verhuur" - Goedkeuring	282
<u>SERVICES ORDINAIRES À LA POPULATION -- GEWONE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING</u>	
Règlement de stérilisation de chats domestiques - Approbation -- Reglement voor het steriliseren van huiskatten - Goedkeuring	283
<u>SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING</u>	
Programme de coopération internationale communale - Convention spécifique de collaboration 2017-2021 avec Brulocalis et convention spécifique de partenariat 2017-2021 avec la municipalité d'Al-Hoceima - Approbation -- Programma van internationale samenwerking - Specifieke samenwerkingsovereenkomst 2017-2021 met Brulocalis en bijzondere partnerschapsovereenkomst 2017-2021 met de stad Al-Hoceima - Goedkeuring	286
ASBL Amis de la Maison des Arts - Convention - Approbation -- VZW Amis de la maison des Arts - Overeenkomst - Goedkeuring	287

Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig Onderwijs

GBS De Kriek - Déclaration de 2017 des heures vacantes de l'enseignement communale néerlandophone, subsidié par la communauté flamande - Approbation -- GBS De Kriek - Vacantverklaringen voor 2017 van uren van het gemeentelijk Nederlandstalig onderwijs, gesubsidieerd door de Vlaamse Gemeenschap - Goedkeuring	288
Règlement d'élection pour les représentants du personnel et les représentants des parents en vue de la mise sur pied d'un conseil d'école du Gemeentelijke Basisschool De Kriek - Approbation -- Verkiezingsreglement voor de geleding van het personeel en de geleding van de ouders voor de opstart van een schoolraad in de Gemeentelijke Basisschool De Kriek - Goedkeuring	290

Santé publique – Prévention et information en matière de santé – Famille --

Gezondheid - Preventie en informatie betreffende de gezondheid – Famille

Convention entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale - Convention entre la Commune et l'ASBL Aide aux Familles - Approbation -- Overeenkomst tussen de Gemeente en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Overeenkomst tussen de Gemeente en de 'ASBL Aide aux Familles' - Goedkeuring	291
--	-----

ENSEIGNEMENT COMMUNAL -- GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Académie des Arts de la Parole, de la Danse et de la Musique - Convention - Approbation -- Academie voor de kunst van de Welsprekendheid, Dans en Muziek - Overeenkomst – Goedkeuring.....	292
RCE - Réseau Coordination Enfance - Convention - Approbation -- RCE - Réseau Coordination Enfance - Overeenkomst – Goedkeuring	293
Bibla Lire en classe asbl - Convention - Approbation -- Vzw Bibla Lire en classe - Overeenkomst – Goedkeuring	293

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

SECÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

Assemblées -- Vergaderingen

ASBL Aide aux Familles de Schaerbeek - Remplacement d'un représentant au Conseil d'administration -- vzw Aide aux Familles de Schaerbeek - Vervanging van een vertegenwoordiger van de Raad van bestuur.....	294
--	-----

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer

Complexe rue François Bossaerts, 56-62 - Vente publique de 3 emplacements de parkings - Approbation -- Complex François Bossaertsstraat, 56-62 - Openbare verkoop van 3 gemeentelijke parkeerplaatsen - Goedkeuring	295
---	-----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN)

OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

La politique locale de la formation et de l'emploi (Demande de Monsieur Axel BERNARD) -- De plaatselijke politiek aangaande de vorming en de tewerkstelling (Verzoek van de heer Axel BERNARD).....	298
Aide logistique gratuite aux unités scouts et guides de la commune (Motion de Monsieur Thomas ERALY) -- Gratis logistieke ondersteuning voor de padvindingsbewegingen en de gidsen van de gemeente (Motie van de heer Thomas ERALY).....	304

29.03.2017

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 29 MARS 2017
VERGADERING VAN 29 MAART 2017

PRÉSENTS-AANWEZIG : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Echevin f.f.-Schepen wnd.; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Emin Ozkara, Mmes-mevr. Laurette Onkelinx, Isabelle Durant, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mmes-mevr. Joëlle van Zuylen, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, MM.-hh. Eric Platteau, EL MASLOUHI Ahmed, Luc Denys, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris; M.-h. Philippe Den Haene, Secrétaire Communal Adjoint-Adjunct gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : M.-h. Halis Kökten, Conseiller communal-Gemeenteraadslid.

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : Mme-mevr. Derya Alic, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Berrin Saglam, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : M.-de h. Demiri, Conseiller communal-gemeenteraadslid

M. Clerfayt, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**. De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **22/02/2017 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **22/02/2017 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Madame Trachte est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal.
Mevrouw Trachte is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur van Wassenhoven**.
De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

COMMUNICATIONS – MEDEDELINGEN

**

Monsieur le Bourgmestre : Je voudrais vous communiquer que vous trouverez sur vos bancs un petit rappel des règles relatives à l'inscription des points à l'ordre du jour du conseil communal, questions orales, question écrites, etc. Vous verrez que la date limite pour introduire un point est bien le jeudi. Pourquoi le jeudi pour un point? Pour que nous ayons le temps de vous l'envoyer. Ce n'est pas pour assurer une limitation du pouvoir du conseil communal, c'est pour vous garantir que tous les conseillers reçoivent les pièces à temps pour s'en saisir, les examiner et éventuellement les discuter ce soir.

29.03.2017

Monsieur Bernard : Merci pour le service de faire ce tableau, mais j'ai quand même une question précise, si la loi communale et le règlement d'ordre d'intérieur de la commune prévoit qu'il faut 5 jours francs pour déposer un point à l'ordre du jour, il y a quand même une imprécision sur l'heure à laquelle ce point peut être envoyé au Secrétariat des Assemblées. La pratique c'est un point mis à l'ordre du jour après midi, 12 heures, est refusé mais dans d'autres communes, on interpelle les 5 jours francs avant minuit. J'aimerais qu'on clarifie cela.

Monsieur le Bourgmestre : je vous confirme que les cinq jours francs pour un point déposée par un conseiller communal, c'est minuit, sauf pour la question orale ou c'est mis lundi 14 heures parce que les délais de production de documents pour le collège, ordre du jour, etc. nous impose se délai là et c'est le règlement d'ordre intérieur qui le prévoit.

**

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

POINT INSCRIT À LA DEMANDE D'HABITANTS --- PUNT OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS

Ordre du jour n° 1 --- Agenda nr 1

La problématique de la pose des câbles Elia 150 kV - Demande de Monsieur Michel LEFEBURE

De problematiek rond het plaatsen van Elia-kabels 150 kV - Verzoek van de heer Michel LEFEBURE

Monsieur Roche : Merci M. le Président. M. le Président, Mesdames, Messieurs les échevins, et membres du conseil communal. Le comité Pelletier vous interpelle au sujet de la pose de la ligne haute tension de 150.000 volts par la société Elia et du tracé que cette ligne devrait suivre sur la Commune de Schaerbeek dans le cas de la finalisation prochaine des travaux. Comme vous le savez, le critère principal pour limiter l'intensité du champ magnétique créée par le passage d'une ligne à haute tension et donc, son impact sur la santé des riverains, est la distance de pose des câbles par rapport aux habitations. L'objectif, en l'absence de normes règlementaires et de toute législation en Région de Bruxelles-Capitale est de se conformer à la valeur-guide de 0,4 micro Tesla pour le champ magnétique, grâce à une distance de pause suffisante. Or, le tracé initial sur le territoire de Schaerbeek fixé par l'arrêté royal du 21 mai 2015, a privilégié le passage par les petites rues, comme la rue Pelletier ou la rue Rasson, au détriment d'une pose le long des boulevards, ou d'avenues beaucoup plus larges, et ce, pour des raisons, avant tout, de mobilité. C'est très clair. Depuis le commencement des travaux rue Pelletier, en septembre 2015, le comité Pelletier a alerté la Commune de la nécessité de prendre en compte les risques pour la santé, et placer les câbles à une distance suffisante. Plusieurs réunions de concertation, dès 2015, mais aussi en 2016, et même en 2017, ont eu lieu entre les autorités communales de Schaerbeek et de Woluwe Saint Lambert, le cabinet de Madame la Ministre Frémault, la société Elia et les comités de quartier de Schaerbeek et du haut Woluwe. Les préoccupations de santé ont finalement été reconnues par les différentes autorités concernées, et les deux Bourgmestres, dont vous-même, de Schaerbeek et de Woluwe ont demandé à Elia de revoir le tracé de pose pour éviter les rues étroites. Néanmoins, la société Elia n'a toujours pas proposé de tracé alternatif sur le territoire de Schaerbeek, alors qu'elle a déjà accepté de modifier le tracé sur la commune de Woluwe, en évitant les rues étroites, notamment Albertin et Prince Héritier, et en garantissant une distance de pose de 6 mètres avenue de Woluwe Saint Lambert. Pourquoi Monsieur le Bourgmestre, n'avez-vous pas obtenu à ce jour la même chose pour votre Commune ? Pour une ligne qui sera en service durant les quarante prochaines années, le fait que les câbles aient déjà été posés dans certaines rues trop étroites, sur de courts tronçons, ne devrait pas peser sur les décisions finales puisqu'Elia, malgré les demandes de suspension des travaux de la part du comité Pelletier est passé en force, au prétexte de l'absence de législation en Région bruxelloise. Il se trouve, que depuis l'adoption du tracé initial en 2015, d'importants travaux de voiries non prévus alors, ont été décidés et sont en cours de réalisation, au niveau du boulevard Reyers notamment. Ils rendent tout à fait possible, j'ajouterais de façon inespérée, un nouveau tracé sur le territoire de Schaerbeek, qui se poursuivrait le long du Boulevard Reyers, dans la continuité de la ligne venant de Woluwe, au lieu d'emprunter les rues Pelletier et Linthout. M. le Président, évitons de mettre en danger sur le long terme la santé de nos enfants et de la population schaarbeekoise. Le comité Pelletier a présenté à votre cabinet le projet de tracé alternatif que Michel Lefebure est en train de vous présenter, par le Boulevard Reyers, qui ne pose pas de problèmes techniques significatifs, et réglerait définitivement la question du tracé sur Schaerbeek. Donc, Michel

Lefebure, qui a réalisé ces plans, dispose de plusieurs exemplaires pour les personnes intéressées. On nous a promis qu'un organisme indépendant réaliserait, lors de la mise en service de la ligne, et au-delà, des vérifications du respect de la valeur-guide de 0,4 micro Tesla. Laissez-moi vous dire que cette vérification de contrôle, à posteriori, est totalement inefficace. Une fois qu'une ligne haute tension a été posée et mise en service, il est impossible de la faire déplacer comme d'autres exemples en Belgique l'ont déjà montré par le passé. Le comité Pelletier vous demande donc, en application des principes de précaution et du principe de non-discrimination, d'exiger auprès d'Elia que les mêmes précautions et distances de poses que celles obtenues pour le nouveau tracé sur Woluwe, soient également appliquées sur Schaerbeek, à travers un tracé alternatif qui fasse l'objet d'une étude de faisabilité réalisée par les services communaux et régionaux compétents au lieu de confier cela entièrement à Elia. Et au-delà, nous vous demandons de peser de toute votre influence et de votre position de parlementaire régional pour exiger la mise en place d'une proposition d'ordonnance notifiant notamment les normes à appliquer en Région bruxelloise, afin qu'à l'avenir, la santé des citoyens soit efficacement protégée sans que ceux-ci n'aient à livrer un combat comme celui que nous avons dû mener. Je vous remercie.

Monsieur le Bourgmestre : Bien, merci M. Roche, et merci aux habitants de la rue Pelletier qui sont là avec vous pour ce dossier qui les mobilise depuis 2 ans, et ils ont eu, à la fois l'intelligence de mener ce dossier de belle manière, parce que, sans leur vigilance, sans leur attention, on ne l'aurait sans doute pas découvert, le câble serait déjà posé, les travaux seraient finis et peut être que la ligne serait en fonctionnement aujourd'hui. Donc, je veux les remercier pour tout ce qu'ils ont fait, et surtout avec l'énorme travail qu'ils ont fait et qu'ils ont apporté à la connaissance de tout le monde, les questions qui se posent, auxquelles personne n'avait suffisamment songé jusqu'à présent, c'est qu'il y a un danger potentiel de ces lignes de câbles à haute tension et que ce problème n'est réglé nulle part. Vous l'avez dit, vous l'avez rappelé, et nous le savons, il n'y a aujourd'hui aucune base légale ou réglementaire qui encadre, ni le placement, ni l'utilisation, la mise en service de ces lignes. Et pourtant il y en a partout, qui traversent le territoire, des lignes aériennes, dans les campagnes, des lignes souterraines, dans les villes, et cela pose question. Je peux vous dire que, comme parlementaire, j'ai déjà, vous le savez, interpellé la Ministre de l'Environnement en Région bruxelloise, qui, grâce à ces questionnements et cette mobilisation, qui a fait travailler l'IBGE là-dessus, qui se préoccupe de cette matière et qui nous a encore fait quelques annonces ce matin en conférence des Bourgmestres, je voulais vous en dire un mot. Je ne vais pas revenir sur tout l'aspect technique, c'est très compliqué, et il ne faut pas que la réponse, non plus, prenne des heures et des heures, et je vous proposerai d'ailleurs une prochaine rencontre avec les habitants pour aller plus dans le détail, les plans, etc., mais donc, je voulais souligner le travail que vous avez fait et aussi en collaboration avec le comité de quartier de Woluwe-Saint-Lambert. On a eu donc beaucoup de rencontres, beaucoup de réunions, mon chef de cabinet commence à être un expert en ondes, et en diverses autres dispositions réglementaires. On travaille sur ce dossier depuis très longtemps, on a fait arrêter le chantier d'Elia, on a imposé à Elia de faire toute une série d'études, de donner de l'information, qu'à priori elle ne donnait pas. On la fait sortir de ses retranchements, dans sa certitude qu'elle avait raison et qu'elle pouvait faire tout ce qu'elle voulait. Vous vous souviendrez que, lorsqu'on a fait suspendre les travaux à la rue Pelletier, on a d'abord envoyé un courrier du Collège des Bourgmestres et Echevins qui a insisté sur cette norme que vous avez rappelé, de 0,4 micro Tesla, en terme d'utilisation, du fonctionnement du câble, à ne pas dépasser. On a envoyé, j'ai signé les courriers, à la Ministre Régionale de l'Environnement, à la Ministre Fédérale de l'Energie, à la Ministre Fédérale de la Santé, et toutes ces autorités ont joué un peu au ping pong en se renvoyant les responsabilités, preuve que personne ne prenait vraiment cette question, et vous dire aussi que, le seul cadre légal qui existe maintenant, c'est qu'il appartient au Ministre de l'Energie, la Ministre de l'Energie, en l'occurrence, d'approuver le plan de développement de lignes à haute tension d'Elia, et dans l'arrêté royal, cet arrêté royal donne permission de voirie. Ils privent donc le Bourgmestre et la commune de cette compétence-là, parce que c'est l'arrêté royal fédéral qui donne la permission de voirie. On a même plus le pouvoir de « s'opposer » à la permission de voirie délivrée par le fédéral dans l'arrêté royal. Donc c'est vous dire que les pouvoirs concrets de la commune sont très faibles en termes juridiques. On a utilisé au maximum les pouvoirs politiques qu'on pouvait utiliser, mais sur le plan juridique, notre position est très fragile, parce qu'Elia jouit d'une espèce de situation au-dessus des lois, au-dessus de tout, en raison de l'intérêt général supérieur qui est de livrer de l'électricité partout dans le pays. On a voté ici au Conseil communal, une motion, qui engage le Collège et la Commune, qui fixe cette norme de 0,4 microtesla, qui ennuie beaucoup Elia. J'ai fait une interpellation parlementaire à Mme la Ministre, avec le résultat que je vous ai indiqué, et, depuis quelque temps, nous avons exigé d'Elia d'examiner des tracés alternatifs. Plusieurs tracés, pas le seul, seulement celui que vous montrez, mais plusieurs tracés alternatifs sur le territoire. Je dois vous avouer que nous n'avons pas la chance d'avoir, comme à Woluwe-Saint-Lambert, la rue Saint-Lambert, qui était le tracé initial choisi par Elia, qui a été changé en raison de travaux sur le boulevard dans une rue plus étroite. Dans la rue étroite, les gens se sont mobilisés, et devant cette mobilisation, Elia est revenu à son tracé initial dans la rue Saint-Lambert, où la distance de 6 mètres par

rapport aux maisons a pu être garantie. Ça c'est le « bonheur » de Saint-Lambert, c'est que ça peut être facilement résolu en revenant au tracé initial, pris dans l'arrêté royal, et qui arrange tout le monde. Chez nous, malheureusement, c'est plus compliqué, et c'est pour ça qu'on a pas tout à fait fini de négocier avec Elia. Donc, notre motion on l'a envoyée tant à la Région qu'au Fédéral, on a clairement insisté sur l'importance pour la Région bruxelloise de se doter d'un cadre normatif règlementaire en matière de rayonnement électromagnétique. Ce matin, en conférence des Bourgmestres, Mme la Ministre de l'Environnement, et son chef de cabinet sont venu faire un court exposé sur la situation, et nous a rappelé combien il n'y a pas beaucoup de norme règlementaire, même ailleurs en Europe, et donc cette matière est éminemment complexe et difficile et il faut un travail de veille législatif, si je peux dire, qui examine les situations, et l'IBGE a clairement été chargé de chercher à définir une base règlementaire pour fixer une fois pour toute un cadre, et peut être que Bruxelles sera la première région, ou partie d'Europe, à avoir un cadre règlementaire très clair. Et donc, je remercie la Ministre et son cabinet pour tout le travail de soutien qu'ils ont fait dans notre combat ou débat avec Elia. Et donc, pour l'instant, il n'y a pas de travail législatif, et la Ministre, malheureusement, n'est pas en mesure de nous l'annoncer tout de suite, parce que la matière est complexe. Le cabinet de la Ministre a donc négocié un projet de convention avec Elia, qui fixe le cadre dans lequel ces nouvelles lignes de haute tension pourront être réalisées sur le territoire de la Région bruxelloise. Cette convention ne s'appliquera qu'aux futures lignes, à partir du moment où elle sera imposée à Elia. Je dis, ce matin, la conférence des Bourgmestres a marqué un accord sur ce texte, mais il n'est pas question de signer avec Elia tant que le problème ici n'est pas réglé. Il s'agit donc d'un texte permettant à Elia de continuer à mettre en œuvre son plan d'investissement, et en donnant des garanties en matière de santé pour les bruxellois dans leur ensemble puisqu'il y a une formule mathématique qui vise à encadrer l'émission d'ondes et de gérer une série de paramètres que sont la méthode de placement du câble, en tranchée ouverte, où en trèfle jointif, ils sont plus spécialistes que moi, donc, le fait qu'on enterre, la distance par rapport aux maisons et la puissance, pour faire simple, qu'on met dans le câble. Alors, cette convention est moins restrictive que la motion que nous avons votée ici au Conseil communal. Cette convention n'est pas encore la norme, et donc les habitants de Pelletier-Rasson ne peuvent pas s'en réjouir, et notre ligne de conduite reste, pour notre part, notre motion, qui est un peu plus restrictive. Nous avons reçu encore, c'était avant-hier, lundi, avec M. Vanhalewyn, mon cabinet et un représentant de la Région, on a reçu encore une fois Elia, pour recevoir le travail qu'ils ont fait d'examen de tracé alternatif, qui devait permettre de rencontrer les termes de notre motion. Elia a travaillé sur 2 tracés alternatifs, et je ne vais pas les exposer longuement ici, mais je vais proposer d'avoir prochainement une rencontre entre nous et Elia là-dessus. Les tracés alternatifs, leurs méthodes de placement, les distances par rapport aux maisons, etc. font que ce que nous en comprenons aujourd'hui, enfin je prends un peu de temps aussi avant de dire des choses définitives, c'est que les alternatives ne sont pas nécessairement supérieures au tracé actuel. Donc nous sommes encore dans l'expectative, nous allons encore demander à Elia des précisions supplémentaires parce qu'il y a des tonnes de raisons techniques : l'épaisseur du tablier des tunnels qui ne permet pas de recouper, enfin de retravailler là où ils viennent de faire le tunnel pour l'instant, donc il faut se mettre plus proche des maisons, la technique de pose, la distance par rapport aux maisons, enfin toute une série de critères qu'on doit bien analyser. Mais il semble qu'à ce stade-ci, il y a aussi des obstacles dans le sous-sol, il y a des impétrants, il y a des réseaux d'égouts, il y a d'autres câbles, il y a des câbles de téléphonie, tout cela c'est d'énormes contraintes, et sur les plans que nous on montrés Elia, il faut tenir compte de toutes ces contraintes pour savoir où, et à quel endroit on peut mettre cette fameuse tranchée. Et donc il nous semble à ce stade-ci, que les alternatives n'offrent pas une situation qui soit favorable, plus favorable. Et donc, nous, commune, on ne sait pas aller dire qu'on va préférer une rue plutôt qu'une autre. Cela n'a pas de sens. On ne compte pas sacrifier une quelconque rue plutôt qu'une autre rue, soyons très clair. Ou des habitants par rapport à d'autres. Si ce n'était pas la volonté des riverains, il n'y a pas de raison qu'on aille recréer un débat dans une autre rue que la vôtre. Nous avons donc demandé et exigé d'Elia qu'elle nous fasse d'autres propositions pour rester dans le cadre de la motion, et notamment de travailler sur ce qu'on appelle le taux de charge des câbles, la « puissance » qu'on met dedans, et de la réduire, puisque Elia proposait jusqu'à présent d'aller jusqu'à un taux de charge de 30%, ce qui amenait à des valeurs d'émissions qui dépassaient notre norme. Nous voulons contraindre Elia à ne pas dépasser un taux de charge de 20%. Donc, pour bien comprendre, le rayonnement électromagnétique et donc, le nombre de microtesla dépend de 3 facteurs : le type de pose, en trèfle jointif ou en nappe, dont j'ai parlé, la distance par rapport aux façades, et le taux de charge des cadres, la puissance du courant. A ce taux de charge et avec la pose en trèfles réalisée rue Pelletier, et si on devait continuer, rue Rasson, par rapport aux distances réelles du cadre par rapport aux façades, on a la garantie, on devrait avoir la garantie, de ne jamais dépasser les 0,4 micro Tesla et même d'être en-dessous. Nous souhaitons obtenir également que cela soit vérifié par un organe indépendant, Bruxelles Environnement, et obtenir de la Ministre qu'elle donne les moyens à Bruxelles-Environnement pour nous garantir cela, avec les tableaux de correspondance, les paramètres, moi je ne suis pas ingénieur, mais qu'ils nous garantissent cela, que l'on ait des résultats réguliers de ces mesures, afin qu'on puisse

vérifier la réalité du passage des câbles dans notre Commune. Hier on a reçu en fin de journée un courrier d'Elia qui semble accepter ces exigences. J'ai demandé à mon cabinet de répondre à ce courrier, pour préciser encore deux, trois choses, parce que c'est un travail progressif, et on a souhaité maintenant que les représentants d'Elia viennent présenter ce courrier, les alternatives, et qu'on ait ce débat en public avec vous, pour qu'on puisse vérifier ensemble cela, et mettre notre intelligence collective au service de l'objectif que nous suivons, que ces représentants d'Elia participent alors à une cession d'information qu'on organiserait avec tous les habitants dans le quartier, donc, à organiser très vite après le congé de Pâques, et qu'on ait des garanties un peu plus précises sur deux, trois choses qu'Elia nous a indiqué dans son courrier. Je suis convaincu que vous auriez préféré, je le comprends, une solution où Elia aurait pu nous dire : on va mettre le câble dans une autre rue. Au boulevard où ailleurs. Simplement, il semble que d'après l'ensemble des calculs, l'ensemble du travail qui a été fait, je crois, sérieusement, d'après ce que j'ai pu comprendre, que ce ne soit pas possible, en tout cas si c'est possible, cela ne donne pas partout, à tout moment et en raison des tonnes de contraintes de passage, une situation qui soit meilleurs. Donc elle risque d'être moins bonne en certains endroits de ce tracé que la solution zéro, qui serait de conserver le tracé, mais d'y mettre alors les conditions supplémentaires dont je viens de parler. Donc, à ce stade je pense qu'on a obtenu beaucoup de choses d'Elia, je souhaite en obtenir encore plus si c'est possible. Je crois que le cabinet de la Ministre nous soutient et ne souhaite pas avancer, elle, de son côté, avec Elia sans que notre dossier ne soit résolu, et je pense que la meilleure manière d'avancer c'est donc de tenir cette réunion au plus vite avec vous-même et vos représentants, et avec les techniciens d'Elia, et puis d'avoir un débat public dans le quartier avant qu'on puisse prendre collectivement une décision sur cette proposition. Voilà ce que je tenais à vous dire, et l'état actuel du dossier. Voilà, j'ouvre le débat avec les conseillers communaux qui souhaitent dire un mot.

Madame Durant : Merci M. le Bourgmestre. Alors moi aussi je voudrais souligner évidemment la qualité du travail qui a été effectuée par vous-même, votre comité, depuis des mois et des mois. Parce que, s'il est vrai, comme cela a été dit, que sur les lignes à haute tension extérieures, c'est un sujet qui, en Wallonie, singulièrement a donné lieu à pas mal de discussions et à un début de réglementation, parce qu'elles sont visibles, les lignes à haute tension souterraines sont quelque chose qui aujourd'hui ne fait l'objet, insuffisamment en tout cas, de normes au niveau régional, et on est, comme l'a dit le Bourgmestre, dans la difficulté d'avoir des normes qui devraient être régionales mais des tracés qui sont fédéraux, ce qui rend évidemment les choses un peu plus compliquées. Alors, je pense que la motion que nous avons votée ici, moi je voudrais dire, M. le Bourgmestre, les habitants, c'est la motion, rien que la motion et toute la motion. Et donc c'est ça qui doit guider l'ensemble de la négociation qui doit encore intervenir dans les prochaines semaines. Il est hors de question que nous puissions descendre en dessous, ou que nous acceptions que la convention que la Région essaye de mettre en place remplace ou permette d'être plus souple que la motion que nous avons votée. Déjà cette motion est une motion qui est également à la fois exigeante et en même temps qui tient compte d'une série de contraintes. Il est donc hors de question de descendre en dessous de cette motion. Ça je crois que c'est vraiment le mandat que nous donnons à notre Bourgmestre dans les négociations futures, et que je ne doute pas que vous allez défendre dans la suite. Je crois, en outre, que cette convention est quelque part, pour nous, est un levier. Que la Région veuille le faire, c'est normal, en l'absence de législation, elle cherche les moyens de gagner du temps sur l'absence de consensus scientifique, entre parenthèse, moi j'ai toujours un peu peur quand on parle de consensus scientifique, parce que je crains que ce soit toujours à la baisse qu'on essaye de trouver un consensus, on le voit dans d'autres dossiers, le glyphosate, ou d'autres dossiers très compliqués sur lesquels on essaie toujours d'aller au rabais. Donc je suis méfiante. Néanmoins, puisque cette convention existe ou est en train de se mettre en place, je termine, je pense que c'est un levier pour nous. On avancera pas sur la convention, on n'acceptera pas la convention tant qu'on n'a pas des solutions acceptables sur un dossier qui est en cours. Et donc je crois vraiment qu'il faut se servir intelligemment des leviers qu'on a pour obtenir les meilleures solutions. Je vous remercie.

Madame Onkelinx : Alors, d'abord je voudrais remercier les représentants du comité Pelletier qui se sont exprimés, pour la qualité de leur intervention. Vraiment un travail tout à fait remarquable avec des plans, des solutions alternatives qui sont proposées. On a rarement l'occasion d'entendre dans les intervenants extérieurs des propos aussi clairs, aussi bien charpentés. Je voudrais aussi remercier, je le dis, le Collège qui manifestement prend la question très au sérieux, dans la volonté de soutenir les habitants de la rue Pelletier, et il est vrai qu'on a l'impression dans ce dossier-là, qu'on ne respecte pas suffisamment un principe évident, qui est le principe de précaution, qui est signé dans les instances internationales, qui est rappelé au niveau national et régional, qui dit simplement, que la protection de la santé des habitants doit être prédominante pour l'examen de projets. Il faut éviter évidemment, qu'il disait, une charge trop importante par rapport à l'intérêt d'un projet. Alors comme vous l'avez dit, M. le Bourgmestre, vous êtes en travail avec la Ministre de l'Environnement, Mme Frémault, en bonne intelligence pour protéger nos habitants de la rue Pelletier, mais j'ai été aussi très intéressée par le travail qui a été réalisé par vous, à

savoir ce projet alternatif. Et il me semble qu'il faut travailler sur deux tableaux. Ce tableau de rappeler qu'il y a des règles, de réduire les possibilités de faire n'importe quoi en la matière. Je crois que c'est bien ce que la Région fait et c'est bien que la Commune, dans le suivi de la résolution que nous avons signée, se mobilise. Je pense que nous pourrions peut-être utilement, à travers l'alternative développée par le comité de quartier, demander à la Région ses services techniques, parce qu'il faut des services techniques sérieux, les services peut-être de la mobilité, notamment, pour qu'ils puissent étudier avec précision les avantages de la proposition alternative, ce qui permettrait, me semble-t-il, au Collège, de soutenir d'autant plus et d'autant mieux une alternative qui serait évidemment plus favorable, je vous suis tout à fait M. le Bourgmestre, de dire : on peut pas soutenir une alternative qui déplace simplement le problème qui resterait le même. Donc voilà, ce que je soutiens, d'abord, en vous remerciant, je soutiens la proposition qui est faite d'une solution alternative, d'un travail vis-à-vis de la Région pour qu'on puisse modaliser techniquement cette solution et qu'on puisse dès lors la défendre utilement auprès d'Elia.

Madame van Zuylen : M. le Président, c'est vrai que je voudrais remercier le comité de quartier, dont je fais partie, et M. Jean-François Roche, parce que je peux vous dire que ça fait deux ans qu'on est sur ce dossier, et que c'est pas une réunion qu'on a fait, mais des dizaines de réunions. Et ce n'est pas un combat que l'on mène, rien que pour la rue Frédéric Pelletier, il faut le savoir, mais c'est là aussi pour la rue Rasson et pour les autres rues des communes avoisinantes. On n'est pas égoïste, on le fait pour tout le monde. Et si vous avez vu le travail que M. Lefévure a fait : c'est un travail quand même assez conséquent. C'est vrai, je vous remercie M. le Bourgmestre, je remercie aussi au passage M. Marc Weber, pour la disponibilité qu'il a eue envers nous, parce que à chaque fois qu'on lui a téléphoné, il a répondu d'une façon positive. Donc pour ça je voudrais remercier. Mais je voudrais aller un pas un peu plus loin. C'est vrai qu'il y a des travaux qui sont en cours, pour l'instant, Boulevard Reyers. Je voudrais avoir un tracé alternatif, pas moi, tout le monde voudrait avoir un tracé alternatif, parce que la rue Frédéric Pelletier est trop étroite pour accueillir un câble à haute tension. Ce câble est à 4 mètres des façades. Normalement elle devrait être à 6 mètres. Donc on dépasse les 0,4 micro Tesla. Et c'est vrai que vous avez dit qu'il y avait un vide juridique sur ces 0,4 micro Tesla. Mais ce vide juridique je crois qu'on peut le combler. Je crois qu'on peut le combler. Tous les partis politiques sont représentés ici, à la Commune, à la Région, au Parlement Fédéral, au Parlement Régional. Je crois qu'on doit tous se bouger, parce qu'on doit légiférer pour la Région de Bruxelles-Capitale, parce qu'il peut arriver maintenant, il peut arriver dans 10 ans, dans 30 ans, dans 40 ans. Je crois que c'est maintenant qu'il faut le faire. Et aussi, c'est pour notre génération, pour la génération future, pour nos aînés. Alors moi je vous demande : on doit mener deux combats : un tracé alternatif, comme dit Mme Onkelinx, elle l'a souligné, il faut absolument contacter le cabinet de M. Pascal Smet, pour savoir s'il y a une faisabilité, éventuellement dans le tracé du boulevard Reyers. Et l'autre combat, et ça je demande à tout le monde, à tous les partis, opposition comme majorité, c'est d'avoir une ordonnance pour légiférer ces 0,4 micro Tesla. Parce que moi, je crois qu'un protocole ou une convention comme elle a été gérée, là elle peut sauter du jour au lendemain, parce qu'il y a un vide juridique, elle peut sauter du jour au lendemain. Donc il faut une ordonnance. Et là je sais que M. le Bourgmestre demande de couper parce qu'il n'y a que deux minutes, mais je crois que j'ai fait le tour. Merci beaucoup.

Monsieur Kanfaoui : Merci M. le Bourgmestre, chers collègues, tout d'abord je tiens à remercier chaleureusement Monsieur Lefébure, pour votre interpellation citoyenne qui, il est vrai, est d'une qualité extraordinaire et qui témoigne, comme il a été soulevé précédemment, d'un travail sous-jacent approfondi. C'est une interpellation qui m'interpelle, parce que c'est un problème de santé publique majeur et je m'en étais déjà soucié dès 2015, et j'ai, de ce fait, interpellé le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en octobre 2015 déjà, à la suite, il est vrai, des inquiétudes qui étaient soulevées par votre comité Pelletier concernant cette ligne à haute tension entre Woluwe Saint Lambert et Charles IV. Alors juste un petit rappel : il est vrai que les lignes et câbles à haute tension génèrent des champs électromagnétiques qui sont susceptibles de porter atteinte à la santé et cela est démontré par d'innombrables études scientifiques qui confirment le lien entre l'exposition résidentielle prolongée à une valeur de champs magnétique supérieur à 0,4 micro Tesla et un doublement du risque de leucémie infantile avant l'âge de 15 ans. Alors il est vrai, et ça a été rappelé également par notre Bourgmestre, qu'il y a trois facteurs dépendants pour ce champ magnétique génère par ces lignes à hautes tension qui dépendent de la puissance du courant qui circule, de la disposition des conducteurs et de leur distance par rapport à la ligne. En somme, de multiples études scientifiques démontrent clairement que l'éloignement est le seul moyen le plus efficace pour limiter l'exposition des populations aux champs électromagnétiques et non l'enfouissement souterrain comme certains essaient de défendre. Il est important de noter que la commune de Woluwe Saint Lambert s'est opposée au tracé originel et Elia a dû revoir sa copie et le tracé actuel permet au moins d'éviter d'exposer la population résidentielle à ces risques, et donc, je pense, que ce que Woluwe Saint Lambert a obtenu, nous devrions être capable de pouvoir l'obtenir aussi. Alors, compte tenu de ces éléments et afin de se prémunir contre les éventuels effets nocifs qui sont provoqués par l'induction de ces champs magnétiques générés par ces câbles, il paraît donc opportun d'adopter des mesures de précaution, et c'est dans cet esprit que mon

groupe, le MR, en s'appuyant sur la motion qui a été votée par notre Conseil a déposé une proposition d'ordonnance au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale visant à fixer des normes, et à soumettre la pose des câbles à haute tension à la délivrance préalable d'un permis d'environnement, ce qui doit permettre à notre Région de contrôler le bon respect des normes et la pertinence des tracés préalablement à leur pose. Malheureusement, l'ensemble des partis politiques représentés ici se sont opposés à notre projet d'ordonnance. Alors il est vrai qu'à cette période-là, la Ministre de l'Environnement, Mme Cécile Frémault, nous avait promis une ordonnance du Gouvernement, mais, in fine, s'est contentée tout récemment d'établir un protocole d'accord pour régler le problème. Malheureusement, à la lecture de ce protocole d'accord, on constate que le problème reste entier. Il est donc essentiel dans ce dossier, que notre Collège, et que notre Bourgmestre réitèrent auprès de la Ministre de l'Environnement et de Elia, notre demande de mise en place d'un permis d'environnement, ainsi qu'une adaptation du trajet de passage de ces câbles.

Monsieur Bernard : Merci M. le Bourgmestre, merci à vous, les représentants du comité Pelletier. J'aimerais, au nom du PTB, exprimer plusieurs regrets. Mon premier regret, c'est que je trouve qu'on a aujourd'hui l'illustration que notre dispositif d'interpellation citoyenne n'est pas suffisant, parce qu'on a ici une réponse du Collège, et je regrette que vous ne puissiez pas répliquer à cette proposition pour donner votre avis éclairé. On est arrivé à un tel degré de technicité du dossier que je pense, j'aurais bien voulu, vous entendre sur ce qui a été dit par le Collège et les discussions qui ont eu avec Elia. Ça va nous manquer terriblement pour vraiment apprécier la réponse que le Collège a donné. Deuxième regret, c'est que, clairement, on a aujourd'hui un cadre législatif qui offre tous pouvoirs à Elia, tous pouvoirs à une multinationale, et donc, je pense qu'il y a lieu aujourd'hui, en tout cas cette absence de cadre législatif pose de réels problèmes et je pense qu'il doit y avoir un engagement clair aujourd'hui pour dire : nous devons avancer vers un principe de précaution qui est matérialisé dans les ordonnances et les textes législatifs importants, et deuxièmement, troisième regret, c'est que je trouve qu'on a ici quelque part un certain aveu d'impuissance de la part de la Commune que je n'accepte pas en réalité, parce que, il y a quand même un principe de précaution que nous pouvons faire respecter aussi et je me demande si, comme gardien, je dirais, de la santé publique, M. le Bourgmestre, comme gardien de cette santé publique, pour faire appliquer ce principe de précaution, il ne pourrait pas y avoir des ordres de police pour faire cesser toute émission, ou le chantier qui est en train de se développer là-bas. Et donc, je crois que ce serait peut-être un outil important pour justement créer un rapport de force et avoir un cadre qui serait un peu plus respectueux, à la fois de la santé des habitants, de la précaution qui est nécessaire pour cela, et avoir vraiment un réel changement.

Monsieur Grimberghs : Merci M. le Président. Je voudrais d'abord, comme d'autres, féliciter le comité de quartier pour sa ténacité dans la défense des intérêts des habitants et en particulier en regard du principe de précaution en matière de santé publique. Je voudrais également féliciter, même si cela peut paraître étonnant que je le fasse d'ici, le Bourgmestre, qui nous a quand même montré que ce dossier il le suit, il le suit bien, d'une manière très complète, donc on ne peut pas dire que la Commune laisse faire, n'aie pas entendu votre interpellation, nous avons d'ailleurs, on l'a rappelé, approuvé au Conseil communal une motion qui a été approuvée à l'unanimité, qui est extrêmement précise quand à nos volontés. Pour le Cdh, le bon sens implique que, dans le choix des tracés, pour les lignes à haute tension, en ville, on cherche les moyens d'enfouir celle-ci au milieu de grands axes pour s'éloigner des habitations. Les travaux en cours au boulevard Reyers rendent effectivement possible l'examen de cette alternative. Par ailleurs, on peut et on doit s'interroger sur les conditions de délivrance des autorisations pour ce type de travaux, et notre Commune, je l'ai dit, a déjà adopté à l'unanimité une motion qui invite la Région à définir un cadre permettant que ces autorisations soient données, désormais, après des procédures d'enquête publique, ce qui n'était pas le cas, et la réalisation d'études d'incidence, on l'a dit, c'est quand même assez invraisemblable, il n'y a pas beaucoup de travaux qui peuvent se faire sans permis, sans études d'incidence. Dans le temps, la défense nationale avait ce statut, elle ne l'a plus. On ne comprend pas pourquoi, seulement pour la pose de câbles à haute tension, une décision du gouvernement fédéral suffirait pour pouvoir ouvrir nos voiries. Ce cadre dépend donc en partie du fédéral, en partie de la Région, et à ce niveau, il nous semble que le travail entrepris sous cette législature, par la Ministre de l'Environnement, Mme Frémault, rencontre les objectifs que nous partageons avec vous.

M. Verzin : Merci M. le Président. M. le Président, j'ai entendu très clairement ici l'unanimité qui s'est faite autour du soutien à la motion qui avait été adoptée par ce Conseil précédemment. Mais j'ai aussi entendu, dans la bouche de Mme Onkelinx et de M. Grimberghs, la volonté très claire d'appuyer un tracé alternatif. Mon opinion est que, quand bien même on a mis la limite de 20% de taux de charge dans le cahier de charge, pour la rue Pelletier, rien n'interdit à Elia, une fois que le câble ne soit posé, d'augmenter le taux de charge évidemment, sans aucun contrôle, et donc, je proposerais que notre Conseil, à l'unanimité, charge le Collège de négocier, parallèlement à la motion, la réalisation d'un tracé alternatif tel que M. Grimberghs l'a défini.

Monsieur le Bourgmestre : Bien, donc, comme je vous l'ai confirmé, nous ferons une réunion précise avec vos délégués et on aura les tracés, les plans, et on aura les experts d'Elia, parce qu'ici on ne sait pas faire le grand déballeage, tout ça, ce n'est pas le bon endroit pour le faire, on va le faire très prochainement, pendant les vacances ou juste après, dès que c'est possible, parce que l'urgence c'est d'aller vite. Deux, je vous remercie de toutes vos interventions, mais à vous écouter, je me sens superman. Vous me doter de pouvoirs magiques, j'en suis heureux, j'en suis fière, ça me fait plaisir, mais vous me doter de pouvoirs magiques dont je ne dispose quand même pas tout à fait. Et je dois vous dire quand même, que, grâce à la détermination des habitants de la rue Pelletier, à tout le bruit qu'ils ont fait et toute la force que cela nous donne, au-delà de nos pouvoirs règlementaires législatifs, on parvient à faire bouger Elia un peu plus, un peu plus que ce qu'elle est prête à faire. Je vous l'ai dit en une petite phrase toute courte, mais ça vaut son pesant de « cacahuètes », c'est qu'Elia est prêt à aller plus loin ici, qu'elle ne s'engagera à le faire pour le reste de la Région bruxelloise. On marche donc quelque part aussi sur des œufs et je souhaite préserver ces acquis. Voilà pourquoi je m'engage à faire cette réunion publiquement avec vous et avec Elia. Je prends toute la force des pouvoirs que vous me donnez. J'espère qu'Elia en aura peur, mais ils vont au-delà des pouvoirs réels qu'a la Commune. Et on va continuer ce combat-là et je vous garantis que notre combat, c'est bien les 0,4 qu'on a fixé, et si j'ai compris quelque chose du débat régional, parce que je ne suis pas un technicien, un expert, la norme de 0,4 que nous avons choisi, de toutes les normes qui existent en Europe, il n'y en a pas beaucoup. Il y a des normes à 200 Tesla, il y a des normes à 100 Tesla, il y a des normes à 10 Tesla, nous sommes à une norme à 0,4 Tesla. Et donc nous allons très, très loin, et j'en suis fier, et j'en suis heureux. Voilà et on va se revoir très, très bientôt là-dessus. Il y a des avancées, et j'espère qu'on va essayer de capter ensemble toutes les avancées qu'on pourra obtenir, parce que notre engagement c'est bien la motion du Conseil communal. Je vous remercie et donc à très bientôt.

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

Assemblées -- Vergaderingen

Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2

Procès-verbal du Conseil communal du 22 février 2017 - Approbation

Notulen van de gemeenteraad van 22 februari 2017 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3

Fonds de pension - Etat de la situation - Prendre acte

Pensioenfonds - Stand van zaken - Akte nemen

Monsieur De Herde : Voilà. Donc en 2013 nous avons fait un exposé complet sur la situation du Fonds de pension, et nous nous étions engagés, régulièrement, à faire le point devant vous. Deux rapports vous sont parvenus. L'un des deux a été discuté en commission la semaine passée, et vous dire simplement que ce Fonds de pension, il est là, il existe, il se porte bien, puisqu'il compte un peu plus de 63 millions d'euros, il est toujours géré par le même Institut de Prévoyance, et c'est vraiment une garantie qui est offerte à notre personnel nommé, que la Commune de Schaerbeek, depuis 1993, est précautionneuse, et a mis en réserve des sommes qui doivent permettre de garantir le paiement des pensions des agents statutaires pour un futur le plus éloigné possible. Le taux de couverture n'arrête pas d'augmenter, les rendements obtenus sont corrects et le suivi est bisannuel entre les experts de l'Institut de Prévoyance, le comité de gestion du Fonds de pension et sous le regard attentif de notre tutelle. Donc s'il y a des questions complémentaires ou nouvelles qui se posent, je suis évidemment prêt à y répondre, et les deux documents étaient dans Hubsession-conseil, mais sont aussi, je pense, sur vos bancs.

Monsieur Bernard : Merci M. le Bourgmestre. C'est une question habituelle, et je voulais savoir si on avait une vue sur les secteurs d'activité économique dans lesquels l'argent de nos Fonds de pension sont investis, et dans quelle mesure on connaît les entreprises concrètes dans lesquelles ces investissements ont

29.03.2017

lieu, et s'il y a une dimension éthique qui est formalisée dans les investissements que nous faisons avec nos pensions.

Monsieur De Herde : Donc, normalement, dans le rapport vous trouverez réponses à toutes vos questions, mais je vais faire un rapide résumé : une partie de nos placements sont en obligations de l'Etat belge ou en obligation de l'Etat espagnol. Deux autres obligations ont été émises auprès de banques, une banque française et une banque américaine. D'autres placements sont faits dans le secteur de l'immobilier commercial et résidentiel à une échelle européenne. Un autre placement a été fait dans un Fonds qui regroupe lui-même toute une série d'entreprises qui sont cotées à l'Eurostock 50. Il y a là-dedans Siemens, la Compagnie d'Assurance Allianz, la société Unilever, la société SAP, la banque régionale de Bilbao, le Munchener Ruckvers ag ver, je ne sais pas ce que c'est je vous l'avoue, et il y a des placements en argent liquide, en cash, et je crois que j'ai fait le tour. L'Institut de Prévoyance, qui gère le Fonds de pension avec nous a adhéré à la charte éthique européenne des assureurs européens, et à l'avenir il y a un certain nombre de placements qui vont arriver à terme et donc, nous sommes déjà au travail avec les experts communaux et aussi avec ceux de l'Institut de Prévoyance pour examiner s'il n'y aurait pas lieu d'un peu placer une partie de nos moyens dans ce qu'on appelle des fonds de développement durable, pour les orienter un peu plus vers des entreprises dont c'est le centre de préoccupation.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu le rapport joint relatif à la situation du fonds de pension ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
DECIDE
De prendre acte du rapport relatif à la situation du fonds de pension.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op het rapport in bijlage betreffende de stand van zaken van het pensioenfonds;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
BESLUIT
Akte nemen van het rapport betreffende de stand van zaken van het pensioenfonds

Ordre du jour n° 4 --- Agenda nr 4

IBE-IBG-Sibelgaz - Rapport annuel 2016 - Pour information

IBE-IBG-Sibelgas - Jaarverslag 2016 - Ter informatie

Monsieur Sag : Merci M. le Président. Comme demandé, je vais essayer d'être bref. Donc Sibelgaz est une association chargée de mission bi régionale qui assure la gestion de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de la ville de Vilvoorde, et les communes de Grimbergen, Machelen, Meise et Wemmel. Dans le cadre de la coopération statutaire, les 9 communes bruxelloises, à savoir, Anderlecht, Bruxelles, Evere, Ganshoren, Ixelles, Saint-Gilles, Jette, Saint-Josse-Ten-Noode, et Schaerbeek, font encore également partie de l'intercommunale, et ceci jusqu'au 1^{er} juillet 2019. IBE et IBG sont deux intercommunales de financement bi régional et gère le portefeuille de participation des 5 communes précitées. Ces trois intercommunales, donc, Sibelgaz, IBE et IBG, n'exercent plus d'activité de distribution en région de Bruxelles-Capitale. Par conséquent, l'activité de Sibelgaz, IBE et IBG, n'a plus d'incidence sur la vie des citoyens et des entreprises, ni sur les finances communales ou régionales à Bruxelles. La présence de certaines communes bruxelloises dans ces intercommunales précitées résulte d'un accord passé en 2003, ayant pour but de hâter la restructuration de la distribution d'électricité et de gaz en région de Bruxelles-Capitale. En 2003, lors du regroupement de la distribution d'électricité et de gaz à Bruxelles, au sein de l'intercommunale mono régionale Sibelga, les communes bruxelloises, antérieurement affiliées à Sibelgaz,

ont accepté de continuer de faire partie de celui-ci et aussi de IBE et IBG jusqu'à ce qu'une restructuration de la distribution intervienne aussi en Flandre, puisque ces intercommunales bi régionales étaient initialement créés jusqu'à 2016. Déjà en 2014, un accord de coopération a transféré la tutelle de l'intercommunale bi régionale Sibelgaz au niveau fédéral vers la région flamande. C'est accord a entraîné la mise en conformité des statuts de Sibelgaz au décret flamand de 2001 concernant les associations prestataires de service. Donc la restructuration des intercommunales en Flandre devait avoir lieu fin 2016, entraînant l'absorption de Sibelgaz dans une nouvelle entité. Cette opération a toutefois été avortée pour des raisons indépendantes de Sibelgaz.

Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5

Désignation des fonctionnaires pouvant signer seuls les courriers ne produisant pas d'effets juridiques (art. 109, al. 2 de la Nouvelle Loi Communale) - Modification - Approbation

Aanduiding van ambtenaren die als enige documenten zonder rechtsgevolgen mogen ondertekenen (art 109, al 2 van de Nieuwe Gemeentewet) - Wijziging - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 109, 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'ordonnance du 27 février 2014 adaptant le fonctionnement des institutions communales en modifiant des articles de la Nouvelle Loi Communale,

Considérant que la taille de l'administration et la répartition géographique de ses implantations entraînent d'évidents retards quant à la signature des actes officiels;

Considérant que la correspondance qui ne produit pas d'effets juridiques peut être signée par un fonctionnaire désigné pour ce faire par le Collège,

Vu la décision du Collège du 14 mars 2017

DECIDE

d'arrêter la liste désignant les fonctionnaires pouvant signer seuls les courriers ne produisant pas d'effets juridiques ainsi que la liste des courriers-types

Objet de la délégation de la signature unique	Délégué à la signature	Suppléant
Affaires générales : Service Juridique		
1 <ul style="list-style-type: none"> • Courriers transmettant des renseignements ou pièces de dossier à un avocat • Courriers demandant des renseignements aux avocats ou huissiers de justice en charge d'un dossier schaarbeekois. • Courriers de transmis des décisions du Collège et du Conseils à des avocats. 	Pascal Vincent	Valériane Denoël
Affaires générales : Assurances		
2 <ul style="list-style-type: none"> • Courriers de transmis de documents destinées à Ethias • Accusés de réception en matière d'accident du travail ou de responsabilité civile • Fiches de renseignement en matière de roulage adressées au bureau d'expertises • Courriers de demandes de renseignement adressés aux compagnies d'assurance couvrant la Commune 	Pascal Vincent	Valériane Denoël

Affaires générales :			
Service Réclamations-Taxes			
3	Accusés de réception et courriers fixant les dates des auditions de redevables d'une taxe communale ou des personnes incriminées dans le cadre de sanctions administratives	Wendy Leemans	Pascal Vincent
Affaires générales :			
Service Gestion immobilière			
4	Courriers demandant des renseignements divers aux avocats ou notaires en charge d'un dossier de la Commune	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Affaires générales :			
Archives			
5	Courriers de transmission d'informations demandées par un tiers dans le cadre d'une recherche documentaire	Pascal Vincent	Tania Seynaeve
Affaires générales :			
Entretien			
6	Courriers relatifs aux objets perdus dans l'administration	Stéphane Verstegen	Bernard Royen
Finances :			
Recette-taxe			
7	Courriers annonçant le passage de l'indicateur expert du Cadastre	Hans Welens-Vrijdaghs	Véronique Onssels Fatma Kas
Finances :			
Budget-Contrôle			
8	<ul style="list-style-type: none"> • Courriers de demandes d'informations complémentaires (ou pièces manquantes) afin de pouvoir compléter une analyse de mise en liquidation d'un subside à une asbl. • Courrier de transmission des décisions du Collège ou du Conseil aux représentants des asbl. 	Gilbert Leenen	Stéphane Pire Gaylord Baert
9	<ul style="list-style-type: none"> • Courriers de demandes d'informations complémentaires sur des dossiers CPAS • Courriers de demandes concernant la transmission d'analyse au Conseil du CPAS et figurant dans l'ordre du jour du Conseil de l'Action Sociale • Courriers de transmission des décisions du Collège ou du Conseil au CPAS • Courriers concernant la transmission de délibérations de décisions au CPAS • Courriers de demandes d'informations complémentaires (ou pièces manquantes) aux Fabriques d'Eglise en vue de présenter au Collège et au Conseil leurs budgets et comptes assortis parfois d'une liquidation d'un subside 	Gilbert Leenen	Stéphane Pire Gaylord Baert
Infrastructures			
Marchés Publics			
10	<ul style="list-style-type: none"> • Communication de divers documents tels que les rapports d'attribution (sur base art 28§2 de la loi du 17.06.13 pour les marchés en dessous de 85 000€) • Pour l'envoi de (re)consultation de marché (envois de csc aux soumissionnaires repris dans l'analyse • Courriers de demandes d'informations complémentaire en vue de compléter les documents dans le cadre de la sélection qualitative, les échanges dans le cadre de la négociation proprement dite en ce compris l'envoi d'autres documents pour compléter affiner et /ou régulariser l'offre. 	Bernard Royen	Karen Stevens

Ressources Humaines :			
Services du Personnel et service des Traitements-Pensions			
11	Exécution de décision du collège : <ul style="list-style-type: none"> • Documents liés à l'interruption de carrière et aux congés divers (après passage au Collège) : notifications aux intéressés, formulaires ONEM etc. • Courriers d'offre d'emploi en vue d'un engagement après une décision de principe du Collège 	Françoise Luc	Laurence Bertrand
12	Documents administratifs de type attestation : <ul style="list-style-type: none"> - Tous les documents complétés habituellement par voie électronique lorsque pour une ou l'autre raison de la procédure papier doit être suivie : • Attestation de revenus pour les mutualités • Document pour les chômeurs à temps partiels • Déclaration mensuelle Activa • Attestation de reprise du travail, etc. - Attestations de congés annuels pour les mutualités - Attestations de services simples - Documents mensuels de prestation pour l'ONEM (ex : contrat phare...) - Formulaires d'affiliation à Ethias - Formulaires de demande d'intervention automatique de l'ONSSAPL (prime pension, naissance etc.) 	Françoise Luc	Laurence Bertrand
13	Version électroniques Documents administratifs de type attestation : <ul style="list-style-type: none"> - Tous les documents complétés habituellement par voie électronique lorsque pour une ou l'autre raison de la procédure papier doit être suivie : • Attestation de revenus pour les mutualités • Document pour les chômeurs à temps partiels • Déclaration mensuelle Activa • Attestation de reprise du travail, etc. - Attestations de congés annuels pour les mutualités - Attestations de services simples - Documents mensuels de prestation pour l'ONEM (ex : contrat phare...) - Formulaires d'affiliation à Ethias - Formulaires de demande d'intervention automatique de l'ONSSAPL (prime pension, naissance etc.) 	Françoise Luc	Sylvie Geurtzen
14	Courriers adressés aux membres du personnel : <ul style="list-style-type: none"> - Demande d'information : demandes d'explications aux membres du personnel en cas d'absence non justifiée ou d'un contrôle médical • Transmission d'informations sur la situation administrative pour autant qu'il n'y ait pas de modification • En cas d'urgence exclusivement : information relative à une convocation au Collège 	Françoise Luc	Laurence Bertrand
15	Demande d'information à l'extérieur : Echanges avec divers organismes portant sur des questions techniques (interprétation des consignes, situation d'un dossier personnel, etc.) en particulier CIVADIS, Services des Pensions du Service Public, ONSSAPL, BELCOTAX, ONEM, ACTIRIS, etc.	Françoise Luc	Laurence Bertrand Leen Demonseau Sylvie Geurtzen Valérie Keller

Ressources Humaines :			
Gestion des compétences			
16	Contrôle de la recherche d'emploi : attestations relatives à la présentation à un entretien d'embauche	Françoise Luc	Laurence Bertrand Leen Demonseau Myriam Ahmaidouch
17	Envoi des offres d'emploi à ACTIRIS et échanges divers avec Actiris (questionnaires sur candidats ayant postulé pour un emploi, clôture des offres, etc.)	Françoise Luc	Laurence Bertrand Leen Demonseau Sonia Herrebosch Myriam Ahmaidouch
18	Formalités d'inscription aux formations après décision du Collège ou sous réserve de l'autorisation du Collège lorsque le délai ne permet pas d'obtenir une autorisation préalable	Françoise Luc	Laurence Bertrand Leen Demonseau Bénédicte Delforge Romain Ognibene
Ressources Humaines :			
SIPPT			
19	Convocation à la médecine du travail	Johan Mommaerts	Françoise Luc Khalid Alaoui
20	Accusés de réception de demandes de visites à la médecine du travail	Françoise Luc	Laurence Bertrand Johan Mommaerts Khalid Alaoui
21	Echanges d'informations diverses avec Arista	Françoise Luc	Laurence Bertrand Johan Mommaerts Khalid Alaoui Elisabeth Desodt Sanaa Hamoumi Laura Jeunejean
Infrastructure :			
22	Confirmation écrite de la réservation de panneaux de stationnement interdit et autorisation écrite pour l'occupation temporaire et privative de la voie publique par des conteneurs et des lifts.	Bernard Royen	André Steinbach Corinne De Wit
Infrastructure :			
Marchés publics			
23	<ul style="list-style-type: none"> Courriers énumérés dans la circulaire du 2/10/2014 : invitation à déposer une offre en procédure négociée sans publicité ou avec publicité, une invitation à compléter les demandes de participation ou les offres au point de vue de la sélection qualitative des candidats ou des soumissionnaires, invitation à une séance d'ouverture des offres supplémentaire suite à l'introduction d'une offre tardive, et enfin, en cours d'exécution du marché des courriers accompagnant un procès-verbal de réception ou de constat de manquement aux clauses contractuelles Courriers de simple transmis de documents (envoi de plans, de documents, d'informations diverses et courrier aux riverains confirmant la transmission de leurs plaintes concernant une voirie régionale aux services régionaux compétents) 	Bernard Royen	André Steinbach
Infrastructure :			
Urbanisme			
24	• convocations aux demandeurs de permis d'urbanisme et à leur architecte afin qu'ils introduisent des plans modifiés respectant les conditions émises par le Collège des Bourgmestre et Echevins et/ou le fonctionnaire délégué (art 191 du COBAT	Bernard Royen	Guy Van Reepingen Gilles Vandebrouck Eric De Leeuw

	<ul style="list-style-type: none"> • convocations envoyées aux propriétaire(s), et/ou occupant(s) d'immeuble, et/ou exploitant(s), par les contrôleurs en urbanisme et/ou environnement afin de réaliser une visite des immeubles, destinée soit à contrôler la conformité de la situation en place par rapport aux permis d'urbanisme et ou d'environnement délivrés, à contrôler la nécessité d'introduire une demande de permis d'environnement, ou la stabilité d'un immeuble dans l'éventualité où la situation nécessiterait la prise d'un arrêté du Bourgmestre • convocations invitant les exploitants à venir chercher leur permis d'exploitation au guichet. (uniquement quand un permis d'environnement, envoyé par recommandé revient au service) • attestations de paiement des frais de dossiers • attestations de dépôt de permis d'urbanisme et permis d'environnement • transmis des dossiers aux membres de la commission de concertation • demandes d'avis à la Police 		
Infrastructure :			
Urbanisme - Cellule Environnement			
25	<ul style="list-style-type: none"> • Convocation invitant les exploitants à venir chercher leur permis d'exploitation au guichet (uniquement quand un permis d'environnement envoyé par recommandé revient au service) • avis d'octroi de permis d'environnement délivré par la Commune ou par l'IBGE, à afficher sur le bien • courriers de transmis de demande de permis d'environnement à l'IBGE 	Bernard Royen	Guy Van Reepingen Gilles Aline Lebon
Développement Stratégique et Durable:			
Développement durable urbain et mobilité			
26	<ul style="list-style-type: none"> - Courriers de simple transmis de documents : • Envois de plans, de documents, d'informations diverses • Courriers aux riverains confirmant la transmission de leurs plaintes concernant une voirie régionale aux services régionaux compétents • Transmis de décisions du collège ou du Conseil • Transmis de copies de courrier signées par le Collège pour la Stib et l'Agence régionale de Stationnement 	Michèle Mulders	Benoît Velghe Amélie Grégoire
Développement Stratégique et Durable :			
PPU			
27	<ul style="list-style-type: none"> • Attestations de présence ou de fréquentation d'un citoyen au sein du service • Courriers informatifs d'invitation à un rendez-vous d'un citoyen au sein d'un service • Courriers d'échange d'informations dans le cadre des suivis de dossiers (administratifs, social, psychologiques...) d'un usager à destination d'intervenants extérieurs • Courriers d'invitation à des réunions pour les partenaires 	Michèle Mulders	Bertrand Dhuyvetter Stéphane Arcens Yvan B'Joko Roland Prévot Ricardo Romero Naïma Debza Caroline Francotte Thierry Chantraine Philippe Lamens
Développement Stratégique et Durable : PPU			
Reper			
28	<ul style="list-style-type: none"> • Courriers d'autorisation des visites en prison pour les intervenants du service REPER dans le cadre des suivis d'usagers 	Michèle Mulders	Thierry Chantraine

Développement Stratégique et Durable : PPU			
Technoprévention			
29	<ul style="list-style-type: none"> • les courriers de transmission des décisions du Collège ou du Conseil aux représentants des asbl. pour signaler le versement d'une prime de Technoprévention. • les courriers de transmission d'informations telles que la liste de serruriers, l'illustration de conseils de sécurisation 	Michèle Mulders	Bertrand Dhuyvetter
Développement Stratégique et Durable : PPU			
Semja			
30	Documents de mise en œuvre des mesures judiciaires alternatives	Michèle Mulders	Bertrand Dhuyvetter Naïma Debza
Développement Stratégique et Durable : PPU			
Espaces de Proximité			
31	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de transmission des décisions du Collège ou du Conseil aux représentants des asbl et groupe de citoyens occupant les espaces de proximité. • Courriers d'invitation aux asbl et groupes de citoyens occupant les espaces de proximité à des réunions 	Michèle Mulders	Bertrand Dhuyvetter
Enseignement communal			
32	Documents sociaux : <ul style="list-style-type: none"> • C131 A et C131B • Documents d'affiliation des agents à la mutuelle • Feuille de renseignements Mutuelle 	Richard Buydts	Philippe Martin
33	Communauté Française : <ul style="list-style-type: none"> - les fiches signalétiques (modification – immatriculation- entrée en fonction) - services antérieurs - fiche récapitulative transmission de nouveaux dossiers (secondaire-promsoc-Académie-cpms) - 7.01-7.03 - S12 - Titres B - Demande d'avis préalable - Relevés de maladie - demande d'organisation d'une activité extérieure 	Richard Buydts	Philippe Martin
34	Attestations de service sans montants des agents (ceux avec montants sont d'office mis à la signature du collège)	Richard Buydts	Philippe Martin
35	Transmis : <ul style="list-style-type: none"> - ONEM - Délibérations du collège ou du conseil communal aux agents 	Richard Buydts	Philippe Martin
Services spécifiques			
36	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de transmission des décisions du Collège ou du Conseil aux représentants des asbl, club de sport et groupe de citoyens occupant les espaces ou terrains mis en location. • Courrier d'invitation aux asbl, club de sport et groupes de citoyens occupant les espaces ou terrains mis en location à des réunions 	Françoise Abrassart	Xavier Vaes

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 109, 117 en 123,
 Gelet op de ordonnantie van 27 februari 2014 die de werking van gemeentelijke instellingen aanpast en die artikelen van de Nieuwe Gemeentewet wijzigt,
 Overwegende dat de grootte van de administratie en de geografische verspreiding van zijn vestigingen een vertraging doet oplopen betreffende de handtekening van officiële documenten;
 Overwegende dat de briefwisseling, die geen rechtsgevolgen teweegbrengt, kan ondertekend worden door een hiertoe door het college aangewezen ambtenaar,
 Gelet op het Collegebesluit van 14 maart 2017,
BESLIST

om de lijst van de ambtenaren die toegelaten worden om als enige documenten, zonder rechtsgevolgen, te ondertekenen, als volgt vast te leggen

Onderwerp voor de volmacht van een unieke handtekening	Volmacht van de handtekening	Vervanger	
Algemene Zaken : Juridische dienst			
1	<ul style="list-style-type: none"> • Briefwisseling die inlichtingen of stukken van een dossier overbrengt aan een advocaat • Briefwisseling waarbij inlichtingen gevraagd worden aan advocaten of gerechtsdeurwaarders die belast zijn met een schaarbeeks dossier. • Briefwisseling waarbij de beslissingen van het College of de Gemeenteraad mede gedeeld worden aan advocaten. 	Pascal Vincent	Valérieano Denoël
Algemene Zaken : Verzekeringen			
2	<ul style="list-style-type: none"> • Briefwisseling voor het overmaken van dossiers aan Ethias • Ontvangstbewijzen aangaande werkongevallen en burgerlijke aansprakelijkheid • Inlichtingenkaart aangaande het rijden gericht aan expertise kantoren. • Briefwisseling voor het vragen van inlichtingen gericht aan de verzekeringsmaatschappijen die de gemeente dekken 	Pascal Vincent	Valérieano Denoël
Algemene Zaken : Dienst Bezwaarcel -Belastingen			
3	Ontvangstbewijzen en briefwisseling waarbij de data, voor het verhoor van verschuldigde van een gemeentebelasting of van personen beschuldigd in raam van administratieve sancties, vastgelegd worden	Wendy Leemans	Pascal Vincent
Algemene Zaken : Dienst Vastgoedbeheer			
4	Briefwisseling die diverse inlichtingen vraagt aan notarissen en advocaten die belast zijn met een gemeentelijk dossier	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Algemene Zaken : Archieven			
5	Briefwisseling voor het overmaken van inlichtingen aangevraagd door derden in kader van documentaire opzoeken	Pascal Vincent	Tania Seynaeve
Algemene Zaken : Onderhoud			
6	Brieven betreffende de verloren voorwerpen aan het gemeentebestuur	Stéphane Verstegen	Bernard Royen

Financiën :			
Ontvangerij-Belastingen			
7	Briefwisseling die het bezoek van een expert aanduider van het kadaster aankondigt	Hans Welens-Vrijdaghs	Véronique Onssels Fatma Kas
Financiën :			
Begroting-Controle			
8	Briefwisseling die bijkomende inlichtingen vraagt (of ontbrekende stukken) teneinde een analyse voor de afrekening van een toelage aan een vzw, te vervolledigen	Gilbert Leenen	Stéphane Pire Gaylord Baert
9	<ul style="list-style-type: none"> • Briefwisseling voor het vragen van bijkomende informatie aangaande dossiers van het ocmw • Briefwisseling voor vragen betreffende de overdracht van analyses naar de Raad van het ocmw en die op de agenda staan van de raad voor Sociale Actie • Briefwisseling voor het overmaken van College- of Raadsbesluiten naar het ocmw • Briefwisseling betreffende de overdracht van besluiten naar het ocmw • Briefwisseling, voor het bekomen van bijkomende informatie (of ontbrekende stukken), aan de kerkfabrieken teneinde hun begrotingen en rekeningen, soms samen met een verrekening van een toelage, voor te leggen aan het College en de Raad 	Gilbert Leenen	Stéphane Pire Gaylord Baert
Uitrusting :			
Openbare aanbestedingen			
10	<ul style="list-style-type: none"> • Mededeling van diverse documenten zoals toekenningverslagen (op basis van artikel 28§2 van de wet dd 17.06.13 voor de aanbestedingen onder 85 000€) • Voor het versturen van (her)raadplegingen van aanbestedingen (versturen van bijzonder lastenboeken aan de inschrijvers vermeld in de analyse) • Briefwisseling voor het bekomen van bijkomende informatie met het oog de documenten, in kader van de kwalitatieve selectie, de uitwisselingen in kader van de eigenlijke onderhandelingen met inbegrip van het versturen van andere documenten om de offerte te vervolledigen of te verfijnen, te vervolledigen 	Bernard Royen	Karen Stevens
Human Resources :			
Personeelsdienst en Dienst Lonen en Pensioenen			
11	Uitvoering van Collegebesluiten : <ul style="list-style-type: none"> • Documenten gelinkt aan loopbaanonderbrekingen en diverse verloven (nadat zij goedgekeurd werden door het College): mededelingen aan belanghebbenden, RVA formulieren, ... • Briefwisseling ivm werkaanbiedingen met het oog op een aanwerving nadat het College een principe akkoord genomen heeft 	Françoise Luc	Laurence Bertrand
12	Administratieve documenten van het type attesten : <ul style="list-style-type: none"> - Alle documenten die normaal gezien via elektronische weg vervolledigd worden en waarbij, om een of andere reden, de papieren weg gevolgd moet worden : 	Françoise Luc	Laurence Bertrand

	<ul style="list-style-type: none"> • Attesten van inkomen voor de mutualiteiten • Documenten voor de deeltijdse werklozen • Maandelijks Activa verklaring • Attesten voor de werkhervattingen, enz • Attesten van de jaarlijkse verloven voor de mutualiteiten • Attesten voor gewone diensten • Maandelijks documenten voor de prestaties van de RVA (bv contrat phare...) • Formulieren voor de toetreding tot Ethias • Formulieren voor het verzoek van de automatische tussenkomst van het RSZPPO (pensioenpremie, geboorte, ...) 		
13	<p>Elektronische versie Administratieve documenten van het type attesten :</p> <p>- Alle documenten die normaal gezien via elektronische weg vervolledigd worden en waarbij, om een of andere reden, de papieren weg gevolgd moet worden :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attesten van inkomen voor de mutualiteiten • Documenten voor de deeltijdse werklozen • Maandelijks Activa verklaring • Attesten voor de werkhervattingen, enz • Attesten van de jaarlijkse verloven voor de mutualiteiten • Attesten voor gewone diensten • Maandelijks documenten voor de prestaties van de RVA (bv contrat phare...) • Formulieren voor de toetreding tot Ethias • Formulieren voor het verzoek van de automatische tussenkomst van het RSZPPO (pensioenpremie, geboorte, ...) 	Françoise Luc	Sylvie Geurtzen
14	<p>Briefwisseling gericht aan de personeelsleden :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vraag tot informatie : Vragen om uitleg aan personeelsleden in geval van niet gerechtvaardigde afwezigheid of medische controle • Overmaken van informatie over de administratieve toestand zolang er geen wijzigingen zijn • In geval van uiterste spoed : informatie betreffende een oproep van het College 	Françoise Luc	Laurence Bertrand
15	<p>Verzoek van informatie buitenhuis :</p> <p>Briefwisseling met diverse verenigingen gaande over technische vragen (interpretatie van de aanwijzingen, staat van een persoonlijk dossier, enz.) in het bijzonder met CIVADIS, Pensioendienst voor de overheidssector, RSZPPO, BBELCOTAX, RVA, ACTIRIS, ...</p>	Françoise Luc	Laurence Bertrand Leen Demonseau Sylvie Geurtzen Valérie Keller
Human Resources :			
Beheer van bevoegdheden			
16	Controle over het werkzoeken : attesten betreffende het voorkomen voor een onderhoud aangaande een aanwerving	Françoise Luc	Laurence Bertrand Leen Demonseau Myriam Ahmaidouch
17	Versturen van werkaanbiedingen naar ACTIRIS en diverse uitwisselingen met ACTIRIS (vragenlijst over kandidaten die solliciteren naar een betrekking, afsluiten van offertes, enz.)	Françoise Luc	Laurence Bertrand Leen Demonseau Sonia Herrebosch Myriam Ahmaidouch

18	Inschrijvingsformulieren voor vormingen na beslissing van het College en onder voorbehoud van het College als de termijn niet toelaat om een voorafgaand akkoord te verkrijgen.	Françoise Luc	Laurence Bertrand Leen Demonseau Bénédicte Delforge Romain Ognibene
Human Resources : Interne dienst PBW			
19	Oproeping voor de arbeidsgeneesheer	Johan Mommaerts	Françoise Luc Khalid Alaoui
20	Ontvangstbericht van verzoeken voor het een bezoek van de arbeidsgeneesheer	Françoise Luc	Laurence Bertrand Johan Mommaerts Khalid Alaoui
21	Diverse informatie uitwisseling met ACTIRIS	Françoise Luc	Laurence Bertrand Johan Mommaerts Khalid Alaoui Laura jeunejean Elisabeth Desodt Sanaa Hamoumi
Infrastructuur :			
22	Schriftelijke bevestiging van het voorbehouden van verkeersborden en schriftelijke toelating om de openbare weg tijdelijk en privaat te bezetten met containers en liften	Bernard Royen	André Steinbach Corinne De Wit
Infrastructuur : Openbare aanbestedingen			
23	<ul style="list-style-type: none"> Briefwisseling besproken in de omzendbrief dd 2/10/2014 : uitnodiging om een offerte in een onderhandelingsprocedure zonder of met bekendmaking, neer te leggen, een uitnodiging om de deelnemingsformulieren of de offertes van de kwalitatieve selectie van de kandidaten of de inschrijvers, te vervolledigen, een uitnodiging aan de vergadering voor de opening van bijkomende offertes als gevolg op een laattijdige invoering van die offerte, en tenslotte, tijdens de uitvoering van een opdracht, de briefwisseling die gepaard gaan met het Proces-verbaal van ontvangst of vaststelling van tekorten aan de contractuele bepalingen. Briefwisseling voor de gewone overdracht van documenten (opsturen van plannen, documenten, diverse informatie en brieven naar de bewoners ter bevestiging dat hun klacht betreffende het gewestelijk wegennet overgemaakt werd naar de bevoegde diensten van het Gewest) 	Bernard Royen	André Steinbach
Infrastructuur : Stedenbouw			
24	<ul style="list-style-type: none"> Oproepen aan aanvragers van een bouwvergunning en hun architect om de gewijzigde plannen, in overeenstemming met de voorwaarden vastgelegd door het College van burgemeester en Schepenen en/of de afgevaardigde ambtenaar (art 191 du COBAT), te bezorgen Oproepen verstuurd naar de eigenaar(s), en/of bewoners van een gebouw en/of uitbaters, door de controleurs van Stedenbouw en/of Milieu teneinde een bezoek te brengen aan de gebouwen met het oog te controleren of de situatie ter plaatse gelijkvormig is met de toegekende 	Bernard Royen	Guy Van Reepingen Gilles Vandebrouck Eric De Leeuw

	<p>stedenbouwkundige- en/of milieuvergunning, of om te controleren of het nodig is een milieuvergunning aan te vragen, of de stabiliteit van het gebouw gegarandeerd is daar waar het eventueel noodzakelijk is een besluit van de Burgemeester te nemen</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oproepen die de uitbaters uitnodigt om hun uitbatingvergunning af te komen halen aan het loket (enkel wanneer de milieuvergunning, verstuurd per aangetekende zending, terug terecht komt op de dienst) • Betalingsbewijzen van dossierkosten • Bewijzen voor het neerleggen van stedenbouwkundige vergunningen en milieu vergunningen • Overmaken van dossier naar de leden de gemeenschapscommissie • Vragen voor politieadvies 		
Infrastructuur :			
Stedenbouw - Cel Milieu			
25	<ul style="list-style-type: none"> • Oproep die de uitbaters uitnodigt om hun uitbatingvergunningen te komen afhalen aan het loket (enkel wanneer een milieuvergunning, die per aangetekend verstuurd werd, terug op de dienst terecht komt) • Mededeling van toekennen van een milieuvergunning afgeleverd door de gemeente of door BIM, aan te plakken op het gebouw • Briefwisseling voor het overdragen van milieuvergunningaanvragen aan het BIM 	Bernard Royen	Guy Van Reepingen Gilles Vandebrouck Eric De Leeuw
Strategische en Duurzame Ontwikkeling :			
Duurzaam stedelijke ontwikkeling en mobiliteit			
26	<p>Briefwisseling voor het overmaken van gewone documenten :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Versturen van plannen, documenten en diverse informatie • Briefwisseling naar bewoners die bevestigd dat hun klacht aangaande gewestwegen overgemaakt wordt naar de bevoegde diensten van het Gewest • Overmaken van College- en raadsbesluiten • Overmaken van kopieën van briefwisseling, getekend door het College voor het Mivb en het Gewestelijk Parkeeragentschap 	Michèle Mulders	Benoît Velghe Amélie Grégoire
Strategische en Duurzame ontwikkeling : PPU			
27	<ul style="list-style-type: none"> • Bewijzen voor de aanwezigheid of het bezoek van burgers aan de dienst • Informatieve briefwisseling om een burger uit te nodigen langs te komen in de dienst • Briefwisseling voor het uitwisselen van informatie in kader van het opvolgen van dossiers (administratief, sociaal, psychologisch, ...) met het oog deze informatie extern te gebruiken • Briefwisseling om partners uit te nodigen deel te nemen aan vergaderingen 	Michèle Mulders	Bertrand Dhuyvetter Stéphane Arcens Yvan B'Joko Roland Prévot Ricardo Roméro Naïma Debza Caroline Francotte Thierry Chantraine Philippe Lamens
Strategische en Duurzame ontwikkeling: PPU			
Reper			
28	<p>Briefwisseling om bezoek aan gevangenen, voor de tussenkomende personen van de dienst REPER, in kader van het opvolgen van de gebruikers, toe te laten</p>	Michèle Mulders	Thierry Chantraine

Strategische en Duurzame ontwikkeling: PPU			
Technopréventie			
29	<ul style="list-style-type: none"> • Briefwisseling voor het overmaken van College- of Raadbesluiten aan de vertegenwoordigers van de vzw om hen mede te delen dat een premie voor Techno-preventie gestort werd. • Briefwisseling voor het overmaken van informatie zoals de lijst van slotenmakers, de illustratie van de raad voor beveiliging 	Michèle Mulders	Bertrand Dhuyvetter
Strategische en Duurzame ontwikkeling: PPU			
Semja			
30	Documenten van de uitvoering van alternatieve gerechtelijke maatregelen	Michèle Mulders	Bertrand Dhuyvetter Naïma Debza
Strategische en Duurzame ontwikkeling: PPU			
Wijkruimten			
31	<ul style="list-style-type: none"> • Briefwisseling voor het overmaken van College- of Raadbesluiten aan de vertegenwoordigers van de vzw en groepen van burgers die de wijkruimten bezetten. • Briefwisseling naar vzw en groepen van burgers die de wijkruimten bezetten om deel te nemen aan vergaderingen 	Michèle Mulders	Bertrand Dhuyvetter
Openbaar onderwijs			
32	Sociale Documenten : <ul style="list-style-type: none"> • C131 A en C131B • Documenten voor de aansluiting van ambtenaren aan de mutualiteit • Inlichtingen bladen van de mutualiteit 	Richard Buydts	Philippe Martin
33	Franse Gemeenschap : <ul style="list-style-type: none"> • De inlichtingen fiches (wijziging - inschrijving - indiensttreding) • Vroegere diensten • Samenvattende fiche voor het overmaken van nieuwe dossiers (secundair-sociale promotie-Academie-PMS centra) • 7.01-7.03 • S12 • Titels B • Verzoek tot voorafgaand advies • Lijst van zieken • Verzoek tot het organiseren van een buitenschoolse activiteit 	Richard Buydts	Philippe Martin
34	Bewijzen van diensten, zonder bedragen, van de ambtenaren (deze met bedragen worden van ambtswege ter handtekening gelegd van het College))	Richard Buydts	Philippe Martin
35	Overmaken : <ul style="list-style-type: none"> - RVA - Besluiten van het College en van de Gemeenteraad aan de ambtenaren 	Richard Buydts	Philippe Martin
Bijzondere diensten			
36	<ul style="list-style-type: none"> • Briefwisseling voor het overmaken van College- en Raadsbesluiten aan vertegenwoordigers van vzw's, sportclubs, en groepen van burgers die de ruimten en gronden, onder huurovereenkomst, bezetten. 	Françoise Abrassart	Xavier Vaes

	<ul style="list-style-type: none"> Briefwisseling om de vzw's, sportclubs en groepen van burgers die de ruimten en gronden, onder huurovereenkomst, bezetten, uit te nodigen deel te nemen aan vergaderingen. 		
--	--	--	--

Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6

Délégation du contreseing du Secrétaire communal - Pour Information

Volmachten ter medeondertekening van de Gemeentesecretaris - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement ses articles 109, 111 et 117;

Vu la décision du Collège du 21 mars 2017

Considérant que la taille de l'administration et la répartition géographique de ses implantations entraînent d'évidents retards quant à la signature des actes officiels;

PREND POUR INFORMATION

la liste des délégations de contreseing accordées par le Secrétaire communal à des agents communaux :

	Objet de la délégation	Délégué à la signature	Suppléant en cas d'absence
Services généraux			
1	Lettres informatives dans le cadre des procédures SAC	Wendy Leemans	Pascal Vincent
Affaires juridiques			
2	Courriers adressés aux avocats et aux huissiers (désignation de l'avocat, accord sur les conclusions, demande de consultation, demande de factures, demande de signification d'un jugement, enquête de solvabilité).	Pascal Vincent	Valériane Denoël
Assurances			
3	<ul style="list-style-type: none"> - Courriers de demande de couverture d'un bien au sens large du terme (immeuble, meuble, voiture) - Courriers de demande d'immatriculation de véhicules - Lettres types « accusé de réception » adressées aux victimes d'un accident - Demande d'attestation de soins donnés adressée aux hôpitaux et de quittances d'indemnité - Les déclarations de sinistre au sens large - Contrats d'assurance 	Pascal Vincent	Valériane Denoël
Finances			
4	<ul style="list-style-type: none"> - Communication de formulaires de déclaration taxes aux redevables - Transmission copie des avis de constatation relatifs à la taxe sur les salissures - Transmission de règlements taxe aux redevables ou avocats - Transmission de photos ou pièces de dossiers relatifs aux immeubles abandonnés ou autres taxes aux redevables ou avocats 	Yves Evenepoel	Véronique Onssels

5	- Mise en liquidation des factures - Courriers aux fournisseurs	Gilbert Leenen	Marc Hendrickx
6	<u>Courrier du service Culte/CPAS</u> - Transmission des comptes et des Budgets des Fabriques d'Eglise à destination d'autres communes ou de la tutelle - Courrier d'information et de transmis au CPAS - prise d'acte des délibérations du CPAS	Gilbert Leenen	Stéphane Pire
7	<u>Courriers du service "Contrôle asbl"</u> - Rappel aux associations de l'application du règlement relatif aux subventions communales - Suivi de la liste des documents manquants et demande éventuelle d'explications complémentaires - Courriers d'information aux associations	Gilbert Leenen	Stéphane Pire
8	- Courrier de transmis à la Tutelle - Courriers envoyés aux banques et aux autorités régionales pour la mise à la disposition des emprunts et crédits.	Gilbert Leenen	Stéphanie Gautier
Ressources Humaines			
9	<p>Service du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous types d'attestations de service • application article 4 suite décision Collège • documents de fin de contrat (démissions, fin CDD ou remplacement <u>et</u> licenciement) <ul style="list-style-type: none"> - Notifications diverses (mutations, disponibilités pour maladie, décisions du collège) - Conventions de stage - Contrats de travail - Courriers subsides : tableaux (occupation des emplois ACS...) et déclarations de créances - Convocation aux auditions dans le cadre de procédures disciplinaires ou de proposition de fin de contrat <p>Gestion des compétences-</p> <ul style="list-style-type: none"> -Réponses candidatures spontanées ou offre d'emploi - Convocations aux examens - Notification des résultats aux examens - Tous courriers en rapport avec la formation <p>Service traitements et Pensions Traitements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier récupérations salaires (accidents de travail non reconnus – états de recouvrement) - Courrier récupération paiements indus - Déclarations de créance Communauté française frais de transports enseignants - Attestations pécule de vacances de sortie - Attestations de revenus <p>Pensions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier ONP récupération réserves mathématiques - Demandes avances pensions Axa - Suivi retour tutelle et acceptation démissions pensions <p>Pour l'ensemble du Département en ce compris le SIPPT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier divers 	Françoise Luc	Laurence Bertrand

Infrastructure : Travaux publics			
10	Bon de commande	Bernard Royen André Steinbach	Maxence Furdos
11	Factures	Martial Martens	Jenny Deproote
12	Courriers concernant la passation des marchés publics : Lettres d'appel à la concurrence, invitation à fournir des documents complémentaires, invitation à justifier des prix, lettres de notification des décisions de sélection, d'attribution, courriers liés au standstill, à la négociation.	Bernard Royen André Steinbach	Maxence Furdos (Bâtiment et SPEV) Corinne De Wit (Voirie)
13	Courriers de transmis à l'AATL, à la Direction des Monuments et des Sites	Bernard Royen André Steinbach	Tanguy de le Vingne
14	Courriers concernant les remboursements de dépannage de véhicules	Bernard Royen André Steinbach	Corinne De Wit
15	Courriers concernant l'exécution des marchés publics Lettres notifiant les décisions quant aux états d'avancement des travaux, aux travaux supplémentaires, aux modifications d'entreprise, aux prolongations de délai, courriers de rappel, de mise en demeure, transmission de PV de carence, de réception (ou refus de réception) provisoire et définitive, libération de cautionnement, attestation de bonne exécution	Bernard Royen André Steinbach	Maxence Furdos (Bâtiment et SPEV) Corinne De Wit (Voirie) Tanguy de le Vingne (Bâtiment) Koen de Smet Van damme (Voirie) Manu Bouvy (SP&V)
Infrastructure : Equipement			
16	Bon de commande	Bernard Royen Karen Stevens	Sabine De Backer Eva Borzykowski
17	Contrats split-biling	Bernard Royen Karen Stevens	Eva Borzykowski
18	- Courriers liés aux marchés publics : Lettres de consultation, de notification d'attribution / de sélection, de transmission de rapports d'attribution, de non-attribution / de non sélection , notification de standstill. de résiliation, d'envoi d'un PV de carence /de refus de réception (provisoire),de libération de cautionnement, - Courriers liés à la négociation avec les soumissionnaires dans le cadre d'une procédure négociée	Bernard Royen Karen Stevens	Eva Borzykowski
Infrastructure : Urbanisme			
19	- les procès-verbaux de clôture d'enquête publique, - notifications des permis d'urbanisme - accusés de réception des dossiers d'urbanisme et d'environnement - transmis des dossiers aux instances régionales et aux membres de la commission de concertation - transmis de formulaires statistiques, - renseignements urbanistiques - plans annexés aux permis d'urbanisme et d'environnement PEB : accusé de réception de dossier (in)complet	Guy van Reepingen Bernard Royen	Gilles Vandebrouck Michel Weynants

Gestion Immobilière			
20	<p>Les actes notariaux et autres en matière de gestion immobilière</p> <p>Le courrier de gestion courante du patrimoine immobilier privé et public (hors logements)</p> <ul style="list-style-type: none"> · Renon locatif de ces biens (hors logements) · Location de biens communaux (hors logements) · Décompte de charges pour ces biens · Indexation · Libération de garantie locative · Courrier de gestion quotidienne locative (hors logement) · Désignation d'un notaire · Courrier d'échanges avec le notaire dans le cadre d'un dossier · Courrier au Receveur de l'Enregistrement · Offre d'acquisition · Courrier relatif à une location de salle · Courrier dans le cadre d'une expropriation · Courrier relatif à la prise en location d'un bien (non-logement) · Courrier de précompte immobilier · Courrier dans le cadre des concessions · Attestation de TVA (6%) · Courrier relatif aux copropriétés <p>Contrat de remplacement des concierges lors de leurs congés annuels</p> <p>Courrier de gestion quotidienne locative (malpropreté, copie d'une assurance,...)</p> <p>Courriers aux concierges</p>	Pascal Vincent	Wendy Leemans Régine Salens
Etat-civil/Population			
21	Les certificats de milice	Abdelhamid Aarab	Florence Jabon Lieve Leys Valérie Desmet Nathalie Buekenhoudt
22	Les certificats du droit d'accès au registre national des personnes physiques	Nathalie Buekenhoudt	Lieve Leys Florence Jabon Olivier Toussaint Dominique Willems
Services spécifiques			
23	Rapport d'activité annuel des Bibliothèques francophones	Stéphane Dessicy	Anne-Louise Uyttendael
Enseignement communal			
24	<p>Formulaires relatifs aux relations avec la Communauté Française (liquidation de subvention, gestion de personnel,...)</p> <p>Etablissement du document d'agrément d'entrée en fonction des agents à titre temporaire</p>	Richard Buydts Philippe Martin	Sabine Masson
25	Conventions de stage	Richard Buydts	Philippe Martin
26	Documents concernant les voyages scolaires	Richard Buydts	Philippe Martin

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 109, 111 en 117;

Gelet op het Collegebesluit van 21 mars 2017

Overwegende dat de grootte van de administratie en de geografische verspreiding van zijn vestigingen een vertraging doet oplopen betreffende de handtekening van officiële documenten;

NEEMT TER INFORMATIE

de lijst van volmachten verleent door de Gemeentesecretaris aan gemeenteambtenaren :

	Ontwerp van de volmacht	Volmacht van de handtekening	Vervanger in geval van afwezigheid
Algemene Zaken			
1	Informatieve brieven in kader van de procedures GAB	Wendy Leemans	Pascal Vincent
Juridische zaken			
2	Briefwisseling naar advocaten en gerechtsdeurwaarders (aanwijzing van advocaat, overeenstemming van de conclusies, verzoek om overleg, verzoek van facturen, verzoek om de betekening van een vonnis, kredietanalyse).	Pascal Vincent	Valérieano Denoël
Verzekeringen			
3	<ul style="list-style-type: none"> - Verzoekbrieven voor de dekking van onroerend goed in het algemeen (bouw, meubels, auto) - Brieven van de aanvraag tot inschrijving van voertuigen - Standaard brieven "bericht van ontvangst" verzonden aan slachtoffers van een ongeval - Verzoek van verklaring van zorg aan ziekenhuizen en verzonden ontvangstbewijzen voor vergoedingen - Verklaringen van schade in het algemeen - Verzekeringsovereenkomsten 	Pascal Vincent	Valérieano Denoël
Financiën			
4	<ul style="list-style-type: none"> - Mededeling van formulieren voor de belastingsaangifte aan verschuldigden - Overmaken van een kopie van de vaststelling betreffende de belasting op vuil - Overmaken van belastingsreglementen aan verschuldigden of advocaten - Overmaken van foto's of stukken uit dossiers betreffende verlaten gebouwen of andere belastingen aan verschuldigde of advocaten 	Yves Evenepoel	Véronique Onssels
5	<ul style="list-style-type: none"> - Afrekening van facturen - Briefwisseling met de leveranciers 	Gilbert Leenen	Marc Hendrickx
6	<u>Briefwisseling van de dienst Erediensten/OCMW</u> <ul style="list-style-type: none"> - Overmaken van de rekeningen en de begroting van de kerkfabrieken naar andere gemeenten of naar de toezichhoudende overheid - Briefwisseling ter informatie van en ter overmaking aan het OCMW - Akte nemen van de besluiten van het OCMW 	Gilbert Leenen	Stéphane Pire

7	<u>Briefwisseling van de dienst Controle/Vzw</u> - Herinnering aan de verenigingen van de toepassing van het reglement betreffende de gemeentelijke toelage - Nasturen van de lijst met ontbrekende documenten en eventuele verzoeken voor bijkomende inlichtingen - Briefwisseling ter informatie naar de verenigingen	Gilbert Leenen	Stéphane Pire
8	- Overmaken van brieven aan de toezichhoudende overheid - Brieven gestuurd naar banken en regionale overheden voor het beschikbaar stellen van leningen en kredieten.	Gilbert Leenen	Stéphanie Gautier
Human Resources			
9	Personeelsdienst <ul style="list-style-type: none"> • alle soorten van bewijzen aangaande de dienst • toepassing van artikel 4 als gevolg op een Collegebesluit • documenten van einde contract (ontslag, einde van CBT of vervanging <u>en</u> ontslagen) <ul style="list-style-type: none"> - Diverse mededelingen (overbrengingen, disponibiliteistellingen wegens ziekte, collegebesluiten) - Stageovereenkomsten - Arbeidsovereenkomsten - Briefwisseling aangaande toelagen : kaders (bezetting van betrekkingen ACS ...) en verklaringen van vorderingen - Oproep tot verhoren in kader van een tuchtprocedure of voorstel van einde contract Beheer van bevoegdheden <ul style="list-style-type: none"> - Antwoorden aan spontane kandidaturen of werkaanbiedingen - Oproep voor de examens - Mededeling van de resultaten van de examens - Iedere briefwisseling met betrekking tot de vorming Dienst Wedden en Pensioen-Wedden <ul style="list-style-type: none"> - Briefwisseling aangaande de terugwinning van lonen (niet erkende arbeidsongevallen - staat van heffing) - Briefwisseling voor het terugwinnen van verschuldigde betalingen - Schuldvordering Franse Gemeenschap voor de vervoerskosten van de leraren <ul style="list-style-type: none"> - Bewijs van uitgaande vakantiegelden - Bewijs van inkomsten Pensioenen <ul style="list-style-type: none"> - Briefwisseling ONP terugwinnen van mathematische reserves - Verzoeken tot voorschotten op pensioenen Axa - Opvolging terugkomst voogdij en aanvaarding ontslagen en pensioenen Voor het gehele Departement inclusief de dienst IDPBW <ul style="list-style-type: none"> - Diverse briefwisseling 	Françoise Luc	Laurence Bertrand

Infrastructuur : Openbare werken			
10	Bestelbonnen	Bernard Royen André Steinbach	Maxence Furdos
11	Facturen	Martial Martens	Jenny Deproote
12	Brieven over de aanbesteding: Concurrentie oproepen, Uitnodiging aanvullende documenten te verstrekken, Uitnodiging prijs te bewijzen, Brieven van kennisgeving van besluiten over de selectie, attributie, brieven in verband met stilstand in de onderhandelingen	Bernard Royen André Steinbach	Maxence Furdos (gebouw en ONGR) Corinne De Wit (wegen)
13	Brieven gestuurd naar AATL en naar de directie van Monumenten en Landschappen	Bernard Royen André Steinbach	Tanguy de le Vingne
14	Brieven in verband met de terugbetaling van takelvoertuigen	Bernard Royen André Steinbach	Corinne De Wit
15	Brieven in verband met de uitvoering van openbare opdrachten Brieven van een kennisgeving aan de beslissingen om vooruitgang van de werken, corporatie veranderingen die een uitbreiding van de tijd, brieven van de terugroeping, kennis, overdracht van PV-deficiëntie, de ontvangst (of weigering vooruitgang ontvangst) voorlopige en definitieve release van obligatie, bewijs van goede prestaties	Bernard Royen André Steinbach	Maxence Furdos (Gebouw en ONGR) Corinne De Wit (wegen) Tanguy de le Vingne (Gebouwen) Koen de Smet Van Damme (Wegen) Manu Bouvy (DN&W)
Infrastructuur : Uitrusting			
16	Bestelbonnen	Bernard Royen Karen Stevens	Sabine De Backer Eva Borzykowski
17	Spli-billing overeenkomsten	Bernard Royen Karen Stevens	Eva Borzykowski
18	- Briefwisseling in het kader van overheidsopdrachten: Brieven ter raadpleging, betekening van de gunning /selectie , overdracht van gunningsverslagen , betekening van de niet gunning / niet-selectie , betekening standstill. opzegging, verzending van een PV tot vaststelling van in gebreke blijven / van weigering van (voorlopige) oplevering , vrijgave van de borgtocht, - Briefwisseling in het kader van de onderhandelingen met inschrijvers bij een onderhandelingsprocedure	Bernard Royen Karen Stevens	Eva Borzykowski
Infrastructuur : Stedenbouw			
19	- de proces verbalen van sluiting van het openbaar onderzoek - aankondigingen van stedenbouwkundige vergunningen - bericht van ontvangst van stedenbouwkundige leefmilieu dossiers - overdragen van dossier naar de gewestelijke instellingen en naar de leden van het overlegcomité - overdragen van formulieren over statistieken - stedenbouwkundige inlichtingen - plannen bijgevoegd aan een stedenbouwkundige vergunning PEB : ontvangstbewijs van (on)volledig dossier	Guy Van Reepingen Bernard Royen	Gilles Vandebrouck Michel Weynants

Vastgoedbeheer			
20	<p>De notariële akten en andere inzake het vastgoedbeheer</p> <p>De briefwisseling voor het dagelijks beheer van het privé- en openbaar vastgoedpatrimonium (buiten huisvesting)</p> <ul style="list-style-type: none"> · Huuropzeg van het goed (buiten huisvesting) · Verhuring van gemeentelijk goed (buiten huisvesting) · Afrekening van de lasten voor dit goed · Indexatie · Vrijwaring van de huurwaarborgen · Briefwisseling van het dagelijks huurbeheer (buiten huisvesting) · Aanduiding van een notaris · briefwisseling met de notaris in kader van een dossier · Briefwisseling aan de ontvanger der registratiekosten · Aankoopofferte · Briefwisseling betreffende de verhuur van een zaal · Briefwisseling in het raam van een onteigening · Briefwisseling betreffende het in huur nemen van een goed (geen woning) · Briefwisseling betreffende de onroerende voorheffing · Briefwisseling in kader van toewijzingen · BTW attest (6%) · Briefwisseling aangaande mede-eigendommen <p>Vervangingscontracten van huisbewaarders tijdens hun jaarlijkse verloven</p> <p>Briefwisseling voor het dagelijks beheer van de verhuringen (onreinheid, kopie van een verzekering, ...)</p> <p>Briefwisseling naar de huisbewaarders</p>	Pascal Vincent	Wendy Leemans Régine Salens
Burgerlijke Stand/Bevolking			
21	De dienstplichtverklaring	Abdelhamid Aarab	Florence Jabon Lieve Leys Valérie Desmet Nathalie Buekenhoudt
22	Het recht tot toegang tot het nationaal register voor fysieke personen	Nathalie Buekenhoudt	Lieve Leys Florence Jabon Olivier Toussaint Dominique Willems
Bijzondere diensten			
23	Jaarlijks activiteitenverslag van de Franstalige bibliotheken	Stéphane Dessicy	Anne-Louise Uyttendael
Gemeentelijk onderwijs			
24	Documenten met betrekking tot de relaties met de Franstalige Gemeenschap (opheffing van de toelage, beheer van het personeel, ...)	Richard Buydts Philippe Martin	Sabine Masson

25	Stageovereenkomsten	Richard Buydts	Philippe Martin
26	Documenten betreffende schoolreizen	Richard Buydts	Philippe Martin

FINANCES -- FINANCIËN**Contrôle et stratégie -- Controle en strategie****Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7****Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Modification budgétaire n°2 de 2016 - Approbation****Kerkfabriek Sint Maria – Begrotingswijziging nr 2 van 2016 - Goedkeuring**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie sollicitant une intervention communale ordinaire totale de 9.438€ dont 54% du montant était à charge de la commune de Schaerbeek;

Vu la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie sollicitant une intervention communale extraordinaire totale de 74.650€ dont 54% du montant serait à charge de la commune de Schaerbeek;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
Budget 2016 Ste Marie	43.088,40€	43.088,40€	
MB1 2016	52.526,00€	52.526,00€	0
MB2 2016	127.176,00€	127.176,00€	0

Considérant qu'une intervention communale extraordinaire totale de 74.650,00€ est sollicitée par cette administration fabricienne dont 54% du montant serait à charge de la commune de Schaerbeek,

DECIDE :

d'approuver la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie telle qu'elle a été dressée par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;

Gelet op de begrotingswijziging n°1 voor het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Maria vragende een gewoon gemeentelijke tussenkomst van 9.438€ waarvan 54% van het bedrag ten laste van de gemeente Schaerbeek was;

Gelet op de begrotingswijziging n°2 voor het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Maria vragende een buitengewoon gemeentelijke tussenkomst van 74.650€ waarvan 54% van het bedrag ten laste van de gemeente Schaerbeek zou zijn

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

	<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
Budget 2016 Ste Marie	43.088,40€	43.088,40€	
BW1 2016	52.526,00€	52.526,00€	0
BW2 2016	127.176,00€	127.176,00€	0

Overwegende dat een buitengewoon gemeentelijke tussenkomst van 74.650€ door de Kerkfabriek gevraagd wordt waarvan 54% van het bedrag ten laste van de gemeente Schaarbeek;

BESLUIT :

de begrotingswijziging n°2 voor het dienstjaar 2016 van de kerkfabriek Sint Maria zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek goed te keuren

Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8

CPAS - Création d'un cadre temporaire rattaché aux Services du Secrétaire du CPAS - Approbation

OCMW - Oprichting van een tijdelijk kader verbonden met de diensten van het Secretariaat van het Ocmw - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 112 quater de la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel sont soumis à l'approbation du conseil communal;

Vu la décision d'approbation du Comité de concertation commune/CPAS du 20 février 2017 portant sur la création d'un cadre temporaire rattaché aux Services du Secrétaire du CPAS;

Vu la décision du Collège du 7 mars 2017 prenant acte de la création d'un cadre temporaire rattaché aux Services du Secrétaire du CPAS;

DECIDE

d'approuver la création d'un cadre temporaire rattaché aux Services du Secrétaire du CPAS.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op het artikel 112 quater van de Organieke wet betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn van 8 juli 1978 zeggende dat de akten met betrekking tot de vaststelling van het personeelskader aan de goedkeuring van de gemeenteraad voorgelegd moeten worden

Gelet op de beslissing van het overlegcomité gemeente/Ocmw van 20 februari 2017 tot goedkeuring over de oprichting van een tijdelijk kader onder het bestuur van de OCMW Secretaris diensten;

Gelet op de beslissing van het College van 7 maart 2017 die de oprichting van een tijdelijk kader onder het bestuur van de OCMW Secretaris diensten vastlegt;

BESLUIT

de oprichting van een tijdelijk kader verbonden met de diensten van het Secretariaat van het ocmw, goed te keuren.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE --- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de prévention urbaine --- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9

Délégation au Collège des Bourgmestres et Echevins pour signer les conventions particulières d'exécution avec les partenaires locaux - Approbation

29.03.2017

Volmacht aan het College van Burgemeester en Schepenen om de bijzondere uitvoeringsovereenkomsten met de plaatselijke partners te ondertekenen - Goedkeuring

Monsieur le Bourgmestre : Une délégation au Collège des Bourgmestres et Echevins pour signer les conventions particulières d'exécution avec les partenaires locaux. C'est les petites locations dans les Maisons de Quartier, pour quelques heures par semaine. C'est donc une délégation tout à fait compréhensible.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2013 relatif au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention
Vu l'Arrêté Royal du 23 octobre 2015 relatif à la subvention "Impulse"
Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2016 relatif à Ex-Contrat de société
Vu l'Arrêté du Gouvernement du 15 septembre 2016
Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2014 (PSSP)
Vu la décision du Conseil communal du 20 avril 2016 (Impulse)
Vu la décision du Conseil communal du 25 janvier 2017 (Ex-Contrat de société)
Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins du 8 novembre 2016, 31 janvier 2017 et 21 février 2017 (PLPP)
Vu l'importance de pouvoir rapidement mettre en place des projets répondant aux problématiques des quartiers
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins du 7 mars 2017
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,
DECIDE
De donner délégation au Collège des Bourgmestre et échevins pour signer les conventions particulières d'exécution avec les partenaires locaux

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op het koninklijk besluit van 24 december 2013 betreffende de strategische veiligheid- en preventieplannen
Gelet op het koninklijk besluit van 23 oktober 2015 betreffende de subsidie "Impulse"
Gelet op het koninklijk besluit van 7 december 2016 betreffende Ex-overeenkomst tussen ondernemingen
Gelet op het Government Resolution van 15 september 2016
Gelet op het besluit van de gemeenteraad van 24 september 2014(spps)
Gelet op het besluit van de gemeenteraad van 20 april 2016 (impulse)
Gelet op het besluit van de gemeenteraad van 25 januari 2017 (Ex-overeenkomst tussen ondernemingen)
Gelet op de besluiten van het college van burgemeester en schepenen van 8 november 2016, 31 januari 2017 en 21 februari 2017 (PLPP)
Gelet op het belang om snel projecten op te starten die implementeren op de buurtproblematiek
Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 maart 2017;
Overwegende dat het past hier gevolg aan te geven
BESLUIT
Om aan het college van burgemeester en schepenen volmacht te geven de specifieke uitvoeringsovereenkomsten met lokale partners te ondertekenen

Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10

Espace Vogler - Rue Vogler, 38 - Modification de l'avenant à la convention avec l'asbl Le Club des Petits Débrouillards - Approbation

Voglerruimte - Voglerstraat, 38 - Wijziging van het aanhangsel aan de overeenkomst met de vzw Le Club des Petits Débrouillards - Goedkeuring

Monsieur Dönmez : Merci M. le Bourgmestre. Comme vous le rappelez, on en a discuté en commission, et si vous le permettez, j'aimerais d'une manière plus globale, puisqu'on en a discuté, parler un peu des différentes locations, parce qu'ici on parle d'une reconduction d'une convention d'occupation pour une ASBL et plus loin on verra que, effectivement, qu'au point 16, par exemple, au CSA, on fait pareil. Donc il y a une occupation de l'ASIS, ici en particulier. Et donc moi, ce qui m'interpelle un petit peu, c'est de savoir un petit peu les critères par rapport au prix qu'on nous annonce. On a parlé un peu de la superficie, on a parlé un peu de l'état de vétusté de l'immeuble. Ma question est de savoir s'il y a d'autres paramètres qui rentrent en compte d'une manière plus générale par rapport au mode de fixation de ces prix. Alors, effectivement, vous m'avez précisé que dans le même immeuble, des autres ASBL étaient sur la même enseigne, tout le monde payait de la même façon. Ma question est plus globale, à savoir est ce que vous pouvez aujourd'hui nous donner une grille, ou une manière de calcul, pour pouvoir évaluer ces prix. Merci.

Monsieur El Maslouhi : M. le Président, c'est juste, comme l'a expliqué mon collègue Ibrahim, j'ai un ajout par rapport à cette question : étant donné, qu'à ce jour, comme vous le savez, que l'ASBL le Club des petits débrouillards n'a toujours pas rempli les conditions relatives à la convention pour la mise à disposition des locaux, je préconise donc la non-reconduction de cette convention après le 30 juin 2017, tant que les conditions d'occupation des locaux ne seront pas remplies. De ce fait je soutiens l'avis du comité directeur. La deuxième réflexion, et c'est une question, est-il normal qu'une association comme l'ASBL Le Club des petits débrouillards qui bénéficie du service et du soutien de l'administration communale de Schaerbeek n'organise pas d'activité avec les jeunes du quartier ?

Monsieur le Bourgmestre : Pour répondre à vos deux questions, suite au débat qu'on a eu, vous étiez présent en commission lundi soir. Un, pour la question de M. Donmez, lui dire qu'il y a 2 types de location, il y a d'une part les occupations des Maisons de quartier, pour lesquelles une grille de loyer a été adoptée par le Conseil communal, mais si vous m'en faites la demande par écrit je vous renverrai le document par écrit, il n'y a pas de soucis, c'est voté par le Conseil communal, sur base de tarifs qui ont été élaborés par le géomètre communal, en fonction des mètres carrés et de la valeur du bâtiment. Et donc c'est une grille que le Conseil communal a adopté publiquement. Il y a d'autres locations dans les autres bâtiments communaux qui sont alors gérées par le service Gestion immobilière, sous la responsabilité de Monsieur El Arnouki, aussi sur base d'une grille tarifaire, un tarif qui a été fixé par le Conseil communal, sur proposition du Collège, sur base des calculs réalisés par le géomètre communal, tout cela est public et transparent, et les tarifs sont ceux que vous décidez, que nous appliquons aux occupants. J'ai expliqué la situation du Club des petits débrouillards, qui est une ASBL à priori sympathique, qui fait du travail sympathique, qui est soutenue par la Région bruxelloise, qui cherche, en fait, à promouvoir la compréhension, la connaissance et l'intérêt pour les sciences auprès de notre jeunesse, et on sait qu'il y a des difficultés des jeunes par rapport aux sciences, et rendre les sciences ludiques, agréables, compréhensives est un objectif tout à fait souhaitable. Le petit différent que nous avons avec cette ASBL qui se donne une vocation régionale, c'est que nous souhaitons vérifier néanmoins qu'elle ait une implication suffisante par rapport à nos quartiers. On ne peut pas l'empêcher de travailler avec des jeunes de Saint-Josse ou d'Evere ou d'Anderlecht. Mais au moins de vérifier ça. Il y a juste un petit conflit parce que l'association n'a pas envie de remplir les documents pour nous rendre compte de ce qu'elle fait. A priori on l'aime bien, a priori on ne veut pas la chasser, mais on souhaiterait quand même qu'elle respecte les conditions que nous mettons à l'octroi de nos locaux. C'est l'objet de la décision de ce soir. On prolonge son avenant jusqu'au 31 juin de cette année en lui demandant de le signer, ce qu'elle n'a pas fait depuis 2 ans. Le 30 juin pardon. Et si elle le signe, alors on a réussi à pacifier nos relations et nous pourrions conserver cette ASBL dans nos locaux pour le bon travail qu'elle fait. Elle fait un festival par an, au mois de septembre, dans le quartier, donc qui se fait au bénéfice des gens du quartier, donc, on a pas de raison, a priori, de l'exclure de nos locaux, mais on souhaite simplement qu'elle respecte les conditions de location, à savoir rendre compte de ses activités dans les mêmes formes que celles que nous exigeons des autres ASBL qui ont des locaux à des tarifs privilégiés.

Monsieur Dönmez : Merci M. le Bourgmestre pour votre réponse. Je souhaiterais si c'est possible, effectivement, qu'on puisse m'envoyer ces grilles tarifaires, dont vous avez évoqué aujourd'hui. Ok merci. Et pour l'ASBL en question, effectivement, c'est des gens qui travaillent notamment pour le quartier mais en région, effectivement ils méritent tout notre soutien et la démarche que vous avez faite qui est purement administrative, à savoir signer un document, je crois qu'elle est légitime et j'espère qu'ils se mettront vite en règle et qu'on puisse reconduire de cette manière-là cette ASBL qui fait de l'excellent travail dans le quartier. Merci.

29.03.2017

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 14.04.2015 approuvant l'occupation du local 30 situé rue Vogler, 38 par l'asbl «Le Club des Petits Débrouillards» jusqu'au 31.12.2015

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 14.03.2017 approuvant la prolongation de l'occupation jusqu'au 30 juin 2017

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

1. De marquer son accord sur la prolongation jusqu'au 30 juin 2017 de l'occupation à titre précaire et révocable de 2 locaux n°20 (88 m²) et n°30 (30 m²) situés rue Vogler, 38 à 1030 Bruxelles par l'asbl "Le Club des Petits Débrouillards" (rue du Roi Albert, 52 - 1200 Bruxelles) pour un loyer mensuel de 519,20 euros (charges comprises)
2. D'adopter l'avenant 3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 14.04.2015 goedkeurend de bezetting van het lokaal gelegen Voglerstraat, 38 door de vzw "Le Club des Petits Débrouillards" tot 31.12.2015

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 14.03.2017 goedkeurend de wijziging van het aanhangsel aan de bezettingsovereenkomst tot 30 juni 2017

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

1. akkoord te gaan met de tijdelijke en herroepelijke bezetting tot en met 30 juni 2017 van 2 lokalen n°20 (88 m²) en n°30 (30 m²) gelegen Voglerstraat, 38 door de vzw "Le Club des Petits Débrouillards" (Koning Albertsstraat, 52 - 1200 Brussel) tegen een maandelijkse huurwaarde van 519,20 euro (lasten inbegrepen).
2. Het aanhangsel 3 aan de bezettingsovereenkomst ten tijdelijken en herroepelijken titel, neergelegd in het dossier, aan te nemen

PPU -Cellule Quartiers -- PSP - Cel wijk

Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11

Subvention de l'ASBL Espace P... - Année 2017 - Approbation

Subsidie van de vzw Espace P... - Dienstjaar 2017 - Goedkeuring

Madame Vriamont : Ik wil mij eerst excuseren dat ik niet aanwezig kon zijn op de commissie maar ik begrijp dat men zeer tevreden is over het werk dat door Espace P wordt geleverd en vooral door het deeltijds personeelslid dat op dit project wordt tewerkgesteld. Ik wil erop wijzen dat dit een zeer belangrijke functie is in die zin dat je met personeel werkt dat een vertrouwensrelatie opbouwt op het terrein en dat dit iets zeer waardevol is en dat je dat vooral niet verloren mag laten gaan door onzekerheid in contracten van de betrokken werknemer. Vandaar dat ik toch twee vragen zou willen stellen. Waarom wordt die subsidie of het besluit tot deze subsidie pas nu voorgelegd? Het gaat om een subsidie van januari 2017 tot juni 2017. Dat betekent dat er al drie maanden verlopen zijn. Betekend dat dat Espace P dat loon, dat deeltijds loon, moet voorfinancieren? Ik veronderstel dat dit voor zo een kleine organisatie niet altijd evident is. Mijn tweede vraag is, waarom slechts voor zes maanden? Uit het dossier begrijp ik dat er een alternatieve subsidiëring in het vooruitzicht gesteld wordt maar welke garanties zijn er dat die effectief die alternatieve subsidiëring dat die effectief gerealiseerd zal worden? Ik kom terug op mn eerste opmerking, dit is een werk van lange adem waar je in vertrouwen met mensen moet kunnen werken en als de persoon

die dat nu doet, weggaat, door onzekerheid van haar contract, dat is een werk dat je terug van nul moet hervatten en terug opbouwen.

Madame Durant : Oui, merci, donc je pense, en effet, que le travail réalisé par Espace P est un travail extrêmement utile, précieux, et d'ailleurs en bonne collaboration avec la Commune, parce que pour rencontrer régulièrement des travailleuses d'Espace P, je sais à quel point elles apprécient la collaboration qu'elles ont avec la Commune de Schaerbeek, en particulier dans le cadre de l'application de toute la réglementation que nous avons adoptée. Et donc, je souscris aux questions de Mme Vriamont sur la durée, la durabilité, du soutien qu'on peut leur donner, je ne doute pas de l'intention mais c'est plutôt sur les modalités. Et ma deuxième remarque ou question à cette occasion-ci, est peut être que nous puissions, à un moment donné, certainement pas maintenant, mais, planifier une évaluation comme on l'avait convenu de l'application de ce règlement. Parce que, quand je vois ce qui se passe dans la commune d'à côté, c'est un vrai scandale sur la manière dont est traitée cette question à 500 mètres de chez nous, je trouve qu'on fait un travail de qualité. Il n'est pas parfait, parce que rien n'est parfait, mais en tout cas il est de bonne qualité, et donc je trouve cela important que nous aussi, conseillers communaux, nous puissions avoir des arguments par rapport à ce qui se passe à côté, qui est détestable, et qui a surtout pour vocation de cacher ce qu'on ne veut pas voir. Ici, on a un travail, je dirais, de fond, donc partageons-le, parce que je pense qu'il est de qualité, donc à l'occasion si vous pouviez programmer cela au Conseil communal, je pense que ce serait précieux. Peut-être en leur présence d'ailleurs, ce serait intéressant.

Monsieur Dönmez : Merci M. le Bourgmestre. Nous avons longuement discuté également en commission de ce point-là, qui est fort intéressant, et on a souligné le travail que faisait Espace P en la matière, et on ne peut qu'approuver. Effectivement, on avait tous une certaine inquiétude de savoir si ces personnes-là, qui font du bon travail, ont été reconduites, ou pas reconduites, pourquoi ces montants-là, alors qu'on a inscrit quand même 100.000 euros, on a 100.000 euros de budget, et il n'y en a que 20 qui sont utilisés. Pourquoi jusqu'au mois de juin ? Effectivement, je vous ai compris, je vous ai entendu ce jour-là, vous laissez le choix à d'autres associations et d'autres personnes de pouvoir se joindre au projet, et je pense que plus on est, et je pense qu'on ne peut que mieux travailler, joindre l'intelligence collective. Mais ma question est de savoir, jusqu'à aujourd'hui, dans d'autres communes, notamment celle qui est voisine et ailleurs à Bruxelles, est ce qu'on a d'autres associations qui pourraient se joindre à Espace P et faire un travail encore meilleurs pour notre Commune et pour cette problématique. Merci.

Monsieur le Bourgmestre : Donc merci de vos questions. Vous rappeler notre travail sur la prostitution fait l'objet d'une stratégie globale et générale, avec le volet urbanistique, le volet policier, un volet fiscal et un volet social. Ici il s'agit du volet social, puisqu'on a retenu 100.000 euros, des taxes plus élevées qu'on a perçues sur les exploitants, et on a mis 100.000 euros au budget pour financer le travail social d'accompagnement des personnes prostituées. C'est dans notre budget depuis des années, on avait augmenté la taxation des exploitants pour cela, pour dégager des moyens pour faire ce travail social. Et c'est dans le cas de ce travail que nous finançons, et finançons Espace P. Il y a dans le dossier un rapport d'évaluation du financement de l'année passée, vous pouvez le consulter sur Hubsession, qui rend compte du bon travail qu'a fait Espace P dans le quartier. Pour les 100.000 euros de 2017, nous souhaitons travailler par appel à projet. Pas simplement dire : Espace P est bien et on continue comme cela. Par appel à projet. Ce sont les opérateurs les plus importants du quartier donc il est très vraisemblable qu'ils remettront un projet. Ils attendent cet appel à projet impatientement pour remettre peut être un projet de plus grande ampleur. Mais d'autres associations, d'autres partenaires pourraient se joindre aussi, puisqu'il y a 100.000 euros à distribuer sur l'année. ... Maar soms, Mevrouw Vriamont, hebben goed nieuws slecht gevolgen; Onze ambtenaren die bezig zijn met dit dossier zijn vrouwen die recent zwanger zijn geweest en dus afwezig zijn geweest voor een lange periode. Het dossier wordt dus verschuifd. ... Et Donc, on a pas pu faire l'appel à projet pour 2017 suffisamment tôt en 2016, et avec ces petites périodes d'absences, de retours et d'absences, la fonctionnaire qui gère le dossier nous a proposé de prolonger pour 6 mois le financement d'Espace P et de préparer pour bientôt l'appel à projet, et pour une seconde moitié de l'année, sans doute à cheval 2017-2018, valoriser ou financer d'autres ASBL et/ou Espace P selon la qualité des projets qu'ils rentreront. Donc l'appel à projet va être lancé et les 100.000 euros, selon les projets qu'on reçoit, seront consacrés aux meilleurs projets que nous recevrons. Voilà et je suis entièrement d'accord, si le Conseil le souhaite, de faire un petit rapport sur l'état de la situation en terme urbanistique où tout est pratiquement ok. Je crois qu'il y en a un ou deux, bon on en reparlera. En terme de travail policier, fréquence du travail, etc. et nous faisons fermer des lieux de prostitution qui ne respectent pas les règles très régulièrement, nous les mettons en demeure de respecter les règles etc. Sur le plan fiscal, ça nous rapporte un bon million par an, je n'ai plus les chiffres en tête, mais nous prélevons un million par an, qui sont consacrés à financer le travail policier, le travail administratif etc. de la Commune. On ne gagne pas d'argent sur l'opération. Certains nous ont prétendu proxénètes ! Non, ça finance le travail important qui est fait par la Commune pour gérer cette situation et ce quartier. Et sur le plan social, c'est le travail d'Espace

P, on pourra, peut-être, programmer ça dans 1 ou 2 conseils communaux si vous le souhaitez. Je vais demander au service de préparer un rapport à l'intention du Conseil communal.

Madame Vriamont : Est-ce que je comprends bien que Espace P devra, au moment où il y a l'appel de projet, introduire une nouvelle demande et est-ce que ça n'aurait pas été mieux d'accorder maintenant, pour un an, la subvention à Espace P comme cela elle a quand même ... heeft ze de zekerheid van continuïteit van haar werk en heeft U nog altijd 60.000 €vrij om nieuwe projecten te lanceren.

Monsieur le Bourgmestre : Très franchement, si il se pourrait qu'Espace P soit la seule à introduire un projet de qualité et recevoir à elle seule les 100.000 euros pour l'année ? Donc je ne voulais pas l'exclure de l'appel à projet en disant ; vous avez déjà pour l'année, et après, sinon ça la rend plus forte par rapport aux autres, pour introduire un projet, enfin, pour que la sélection soit ouverte, on prolonge pour 6 mois, On lancera un appel à projet pour les projets du 1^{er} juillet 2017, au 30 juin 2018.

Madame Vriamont : Et une organisation qui veut faire un projet qui va en direction d'une Villa Tinto, ça c'est...

Monsieur le Bourgmestre : Une Villa Tinto, c'est augmenter le nombre d'espaces dans lesquels la prostitution se déroule et nous ne souhaitons pas l'augmenter. La politique communale a été de maintenir strictement le nombre, l'extension géographique.

Madame Vriamont : C'est un projet où la prostitution est bien suivie et monitorée ?

Monsieur le Bourgmestre : Nous ferons le bilan et peut être nous ferons le bilan comparatif avec une autre commune voisine qui, elle, a l'intention de supprimer une série d'endroits. Mais je vous rappellerai combien c'est excessivement coûteux, puisque les personnes qui sont exploitantes ne se laisse pas faire quand on souhaite fermer leur lieu et vont au tribunal, au tribunal de commerce et demande à la Commune de les compenser pour la perte commerciale de leur activité. Je vous rappelle que dans le cadre d'un précédent contrat de quartier, les contrats de quartier Aerschot-Progrès, menés fin année 90, début 2000, à cheval sur le changement de siècle, on a, rue d'Aerschot, exproprié 2 immeubles d'angle de la rue d'Aerschot et de la rue Liedts qui étaient des cafés, des établissements à doubles vitrines, qui avaient donc 1 vitrine sur la rue d'Aerschot. Ces immeubles étaient en ruine, c'était absolument incroyable. On espérait les acheter à la valeur normale, une petite maison, 4, 5 millions de francs belges, et en recours, devant le juge de Paix, on a payé entre 15 et 20 millions ces maisons, de francs belges, ça veut dire un prix impossible, en raison de la valeur commerciale de l'activité du rez-de-chaussée. C'est vous dire combien c'est excessivement coûteux, en raison du cadre légal dans lequel nous sommes, de mettre fin à ces activités comme cela. Bon, on fera le débat plus largement plus tard.

Madame Onkelinx : Pour éviter justement ce type de recours, mais pour moi ce n'est pas, le problème n'est pas de pouvoir augmenter le nombre d'espaces, certainement pas, mais d'augmenter, on le sait, la sécurité, notamment des travailleurs du sexe, d'une part, et d'autre part, de sécuriser beaucoup plus au profit des autres habitants qui se trouvent à proximité des rues concernées. Donc voilà, c'est un débat qui reste grand ouvert.

Monsieur le Bourgmestre : Mais donc, un, le terrain sur lequel un projet Villa Tinto avait un moment été imaginé, est aujourd'hui en construction pour faire un immeuble de commerces, parkings et logements, donc le dossier, l'espace, n'est plus disponible. C'est le même opérateur, celui qui a fait la Villa Tinto à Anvers, qui a fait ce projet-là. Point un. Point deux, il faut tenir compte ici de la multiplicité des opérateurs et propriétaires. Quand vous avez un seul opérateur, lui dire : vous regroupez vos billes à tel endroit, on sait le faire, parce qu'il s'y retrouve, mais dans la rue d'Aerschot, vous avez une cinquantaine de lieux qui appartiennent à une trentaine de propriétaires différents, et quand vous autorisez un certain monsieur à faire une Villa Tinto, vous lui donnez une valeur gigantesque et donc la question est, comment est-ce qu'on peut fermer les uns, pour que le second fasse du bénéfice ? La complexité elle est là. Et donc c'est ça qui rend difficile. J'ai dit toujours à Monsieur Villa Tinto, je ne vais pas l'appeler par son vrai nom, j'ai toujours dit : s'il vient avec une proposition pour en supprimer autant qu'il n'ouvre, je suis d'accord. Mais s'il vient avec une proposition avec une promotion immobilière pour obtenir l'autorisation de créer des vitrines supplémentaires sans me résoudre mon problème, et me payer le coût, parce que je ne vais pas mettre à charge publique la fermeture des autres pour que lui fasse du bénéfice. Et donc voilà, c'était cela le débat, et comme il n'est jamais venu puisqu'il avait, lui, une vision de promoteur immobilier qui allait faire du pognon, alors on n'est pas rentré dans cette discussion-là, et on a mis en place notre stratégie de gestion du quartier, mais on peut en faire le bilan dans quelques temps.

Madame Durant : Je voulais ajouter que, sur la question d'appel à projet, pour répondre, enfin ce n'est pas à moi de répondre, m'enfin bon, soit, pour donner un avis, je pense que la stratégie qui est d'ailleurs celle dans ce domaine-là comme d'en d'autres, de faire des appels à projet ouverts, est meilleurs, y compris pour Espace P, et en même temps est ouverte par rapport à d'autres acteurs. Je n'aime pas les acteurs Villa Tinto, je ne m'en cache pas, et donc moi je ne suis pas favorable à ça. Ceci dit, je pense que c'est une stratégie qu'on mène à Schaerbeek depuis longtemps, c'est-à-dire à chaque fois qu'il y a quelque chose, d'ouvrir, et de ne pas avoir de clientèle particulière dans un domaine ou dans un autre, et de laisser de nouveaux acteurs

29.03.2017

émerger. Après, on verra bien quels sont les projets, mais je pense que cette manière de faire est une manière qui a garanti depuis des années à Schaerbeek, que le monde associatif et les gens qui travaillent sur le terrain sont assez indépendants, sont assez libres et je pense que ça, c'est quand même une valeur ajoutée importante, qui en plus, dans ce cas-ci, risque ou pourrait donner à Espace P la possibilité d'être ceux qui remportent le gros du paquet, si je puis dire, dans la mesure où il n'y a pas des milliers d'opérateurs qui peuvent faire le travail de qualité qu'ils font.

Monsieur Dönmez : D'une manière plus générale, M. le Bourgmestre, et, je pense que Mme Durant est preneur, je souhaiterais, enfin, c'est mon souhait personnel, de pouvoir, un moment donné, organiser, comme vous l'aviez promis à l'époque, peut être une commission où on peut définir, voir déjà ce qui a été fait. Je pense qu'il y a de l'excellent travail qui a été fait, et voir un petit peu quelle est l'orientation future, pour ce quartier-là, aussi bien au niveau social que au niveau urbanistique, et voir un petit peu comment on peut se mettre d'accord par rapport à cela. Donc je suis demandeur de cette commission. Merci.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'augmentation substantielle des recettes communales depuis l'adoption de la double réglementation sur les lieux de prostitution en vitrine et l'adaptation des taxes sur les mêmes lieux qui en a découlé;

Vu la nécessité d'un travail d'accompagnement social auprès des personnes prostituées;

Vu la nécessité d'un relais de terrain entre les quartiers de prostitution et l'administration communale;

Vu l'importance d'un travail de cohésion sociale entre les habitants et les personnes prostituées dans le quartier Nord;

Vu la demande de subsides introduite par l'ASBL Espace P... auprès du Collège des Bourgmestre et échevins;

DECIDE

d'approuver la subvention de l'ASBL Espace P... à hauteur de 19.918,68€ pour la période courant du 1er janvier au 30 juin 2017 et d'approuver la convention entre la commune et l'ASBL Espace P...

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gezien de aanzienlijke toeneming van de gemeenteontvangsten vanaf de goedkeuring van de dubbele reglementering op de raamprostitutieruimten en de goedkeuring van belastingen op dezelfde ruimten die hieruit heeft voortgevloeid ;

Gezien de noodzaak van een sociale begeleiding van de prostituees;

Gezien de noodzaak van een contactpersoon tussen de prostitutiewijken en de gemeentelijke administratie ;

Gezien het belang van een werk rond samenleving en integratie tussen de wijkbewoners en de prostituees in de Noordwijk

Gezien de subsidieaanvraag ingediend door de VZW Espace P... bij het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT

om de subsidie van de VZW Espace P... van 19.918,68€ voor de periode van 1 januari tot 30 juni 2017 goed te keuren en de overeenkomst tussen de gemeente en de VZW Espace P... goed te keuren

Eco-conseil --- Milieuraadgeving

Ordre du jour n° 12 --- Agenda nr 12

**Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'aménagement des jardinets de façade -
Approbation**

Reglement betreffende een gemeentelijke premie voor de inrichting van voortuintjes - Goedkeuring

Madame van Zuylen : Je trouve que c'est une excellente initiative, et comme j'en ai parlé à la commission, je trouve qu'on devrait élargir cette prime sur les balcons et les appuis de fenêtre, parce que le coup d'œil est beaucoup plus joli quand on voit des jardinières en balcon ou sur les appuis de fenêtre. Alors, voilà, ça c'est une proposition que je tenais à faire. Et alors, aussi, profiter aussi, qu'il y a certaines communes qui font des concours, des façades les mieux fleuries, pour aussi, initier ce genre de concours, et

alors je m'adresse maintenant à M. l'échevin, M. El Arnouki. Nous avons des serres magnifiques sur la Commune de Schaerbeek, qui fournissent des plantes pour les parterres communaux mais je trouve que ces plantes pourraient être destinées aussi aux citoyens. Et il y aurait, à mon avis, on a déjà un outil de base, pour pouvoir en créer plus et en fournir plus, et donner la possibilité aux citoyens de venir acheter des plantes meilleurs marché, je sais qu'il y aura peut-être une concurrence par rapport aux grandes surfaces, mais meilleurs marché. Donc au lieu d'avoir des primes, on pourrait fournir des plantes aux citoyens. Ça c'est une question à M. El Arnouki. Merci.

Monsieur Vanhalewyn : Donc voilà, ce dispositif n'est pas nouveau. Il est un peu adapté, l'idée étant, comme on a pu, au dernier budget, augmenter les moyens disponibles, on a voulu aussi intensifier les dynamiques de rue ou les dynamiques de quartier, parce que, évidemment, quand on a quelqu'un qui plante des plantes grimpantes sur sa façade, il améliore la qualité de l'espace public et c'est très bien ainsi, et que si on pouvait créer des dynamiques par rue, on aurait un dispositif beaucoup plus visible, et un changement beaucoup plus visible. Par rapport à votre deuxième question sur les primes d'achat de bacs de fleurs ou de fleurs qu'on mettrait aux balcons et aux façades, plusieurs communes l'ont essayé, et sont revenues en arrière, parce que ça revient à donner une prime à l'achat de plantes dont il est impossible aux pouvoirs publics de vérifier qu'elles seront bien mises sur l'espace public. Et donc, il y a un moment, le travail administratif est gigantesque et ça devient une prime à l'achat de fleurs. J'entends bien. Ceci dit, on a retenu, c'est moi-même qui l'ai évoqué d'ailleurs, mais nous allons creuser l'idée, d'inciter les gens à fleurir leur façade. On pourrait, en effet, envisager un concours de la maison la plus fleurie, de la rue la plus fleurie, enfin, que sais-je ?

Madame van Zuylen : Merci. Mais il faut faire confiance aussi. Quand vous dites comme cela, que si on achète des fleurs et qu'on les mette derrière et pas en façade, pourquoi ? Je crois qu'il faut faire confiance aux habitants, en disant, bien voilà, on vous donne une prime pour des fleurs que vous mettez en façade, et je vous demande de ne pas les mettre en arrière.

Monsieur Vanhalewyn : Deuxième chose, troisième chose par rapport à votre idée qui a aussi à un moment été évoquée dans le passé, nous ne souhaitons absolument pas faire concurrence aux petits commerces de fleurs et aux fleuristes sur le territoire schaarbeekois, en donnant un prix public moins cher mais donc subventionné par le public, et ça je crois que c'est une mauvaise idée parce que, si on fait ça, on pourrait décider de faire beaucoup d'autres choses avec ce que nous avons, nous avons des menuisiers, nous n'allons pas proposer aux gens un prix inférieur aux menuisiers de venir reponcer leur porte. Il y a d'autres communes qui le font, chacun fait ce qu'il veut, ce n'est pas un souhait de la Commune de Schaerbeek de faire concurrence auprès des petits fleuristes et vendeurs de fleurs de la Commune de Schaerbeek.

Monsieur El Arnouki : Peut-être pour compléter les propos de M. Vanhalewyn. Sachez qu'il y a quelques mois, chère Madame Van Zuylen, moi j'avais confronté cette idée auprès de notre service SP&EV. Ils me laissent entendre que c'est difficile de mettre cela en œuvre, nonobstant de ce que vient d'évoquer M. Vanhalewyn, d'une part, et que d'autre part nous n'avions pas le personnel pour ce faire. Enfin, Mme Van Zuylen, je profite de l'occasion pour vous annoncer, dès le 7 mai prochain, la réouverture de nos serres communales. Il y a une journée qui est dédiée à cet effet, et dans ce contexte, vous aurez la possibilité de vous voir offrir quelques fleurs, ou quelques pots de fleurs qui seront présent dans le contexte de cette journée.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 119 de la nouvelle loi communale;

Considérant qu'une prime communale à l'aménagement des jardinets de façade aurait pour objectif d'inciter tout propriétaire ou occupant d'un immeuble situé sur le territoire de Schaerbeek à restituer à la zone de recul et à la clôture de cet immeuble leur fonction et caractère d'origine et à augmenter la superficie perméable de la zone de recul;

Considérant qu'un montant de 15.000 € est inscrit à l'article 930/332-01/-/23 du budget ordinaire 2017 au titre de "Subsides aux organismes au service des ménages";

Qu'il y a lieu de destiner annuellement une partie de ce montant à l'octroi d'une prime relative à l'aménagement des jardinets de façade ;

Considérant qu'un tel article sera inscrit chaque année au budget;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 21 mars 2017;
Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport;

DECIDE :

D'adopter le texte suivant, portant

Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'aménagement des jardinets de façade

Article 1

Une prime à l'aménagement des jardinets de façade peut être octroyée à tout propriétaire ou occupant d'un immeuble situé sur le territoire de Schaerbeek visant à:

- restituer à la zone de recul et à la clôture leur fonction et caractère d'origine (matériaux identiques, dessins et façonnage similaires) ;
- augmenter la superficie perméable de la zone de recul.

Le montant de la prime communale est fixé :

- lorsque la zone de recul est, par suite des travaux, exclusivement aménagée en jardinet : à 50% du montant total des travaux admis par le Collège des Bourgmestre et Échevins, avec un maximum de 750€ pour les travaux de réparation ou de rétablissement de clôture par demande et par période de cinq ans ;
- lorsque la partie perméable de la zone de recul, par suite des travaux, atteint ou dépasse les deux tiers de la superficie totale de la zone de recul : à 50% du montant total des travaux de perméabilisation admis par le Collège des Bourgmestre et Échevins, avec un maximum de 150 € par demande et par période de cinq ans.

Article 2: Conditions d'octroi de la prime

1. L'aménagement sera réalisé dans le respect des règles en vigueur, notamment le Règlement Communal d'Urbanisme, le Règlement Régional d'Urbanisme et le Code Rural.
2. Au minimum deux tiers de la superficie totale de la zone de recul devront être perméables, lorsque la configuration le permet.
3. La prime ne sera pas octroyée dans le cas où l'aménagement actuel de la zone de recul est contraire à la réglementation urbanistique et fait l'objet d'un constat d'infraction notifié par procès-verbal au nom du demandeur de la prime.
4. La prime ne peut couvrir tout ou partie des frais de travaux couverts, en tout ou en partie, par une prime octroyée par un autre pouvoir public, notamment par la Région bruxelloise.

Article 3: Procédure

1. La demande de prime devra être adressée au Collège des Bourgmestre et Échevins, avant le début des travaux, au moyen du formulaire spécifique, accompagné d'une photo couleur de la façade et du jardinet, du plan d'aménagement avec une vue en plan et une vue en élévation, d'un descriptif de la clôture, qui devra être réalisée en matériaux d'origine, durables et résistants, et, le cas échéant, d'un plan d'aménagement et d'un descriptif sommaires des végétaux qui seront plantés, pour permettre aux services communaux d'instruire valablement le dossier.
2. La demande sera soumise à l'approbation du Collège des Bourgmestre et Échevins, qui peut, le cas échéant, assortir son approbation de conditions.
3. Au terme des travaux, le demandeur introduira les factures et autres justificatifs auprès de l'administration communale dans l'année qui suit leur approbation. À défaut, les travaux seront réputés ne pas avoir été approuvés.
4. Le délégué communal réalisera une visite sur place pour déterminer si les travaux effectués correspondent au projet approuvé par le Collège, aux règlements communaux et régionaux, et rédigera un rapport à ce sujet.
5. Le Collège des Bourgmestre et Échevins, au vu de ce rapport et des pièces justificatives, décidera si les travaux en question peuvent bénéficier de la prime communale. Sa décision sera notifiée au demandeur dans le mois qui suit la visite du délégué communal : elle sera définitive et sans appel.
6. La prime visée sera liquidée directement au demandeur.

Article 4 : Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de résoudre, selon les règles de l'équité, toute contestation qui pourrait survenir dans l'application du présent règlement.

Article 5 : L'application du présent règlement est subordonnée à l'approbation, par l'Autorité de tutelle, du crédit inscrit chaque année à cet effet au budget communal, ainsi qu'au non-épuisement de ce crédit.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 119 van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat een gemeentelijke toelage voor de inrichting van voortuintjes tot doel zou hebben, met weinig kosten, om elke eigenaar of bewoner van een gebouw gelegen op het grondgebied van Schaarbeek te stimuleren om de achteruitbouwstrook en de afsluiting ervan in zijn originele staat te herstellen en de waterdoorlatend oppervlakte van het achteruitbouwstrook te vergroten;

Overwegende dat een bedrag van 15.000€ingeschreven is op het artikel 930/332-01/-/23 van de gewone begroting van 2017 “ Subsidies aan instellingen ten dienste van gezinnen ”;

Dat jaarlijks een gedeelte van dit bedrag bestemd wordt voor de beplanting van voorgevels;

Overwegende dat dit artikel elk jaar in de begroting wordt ingeschreven;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 maart 2017;

Overwegende dat het past recht te laten gelden aan dit verslag.

BESLUIT

De volgende tekst goed te keuren, geldende

Reglement voor gemeentelijke premie voor de inrichting van voortuintjes

Artikel 1:

Een premie voor de inrichting van voortuintjes kan worden verleend aan elke eigenaar of bewoner van een gebouw gelegen op het grondgebied van Schaarbeek om:

- de achteruitbouwstrook en de afsluiting ervan in zijn originele staat te herstellen (identieke materialen en vormen en gelijkaardige bewerking);
- de waterdoorlatend oppervlakte van het achteruitbouwstrook te vergroten.

Het bedrag van de gemeentelijke premie wordt vastgesteld:

- wanneer de achteruitbouwstrook, als gevolg van de werken, uitsluitend ingericht is als voortuintje, op 50% van het door het College van Burgemeester en Schepenen aanvaarde totaalbedrag van de werken, met een maximum van 750 €per gebouw en per periode van vijf jaar;
- wanneer de waterdoorlatend oppervlakte van de achteruitbouwstrook, als gevolg van de werken, twee derde van de totale oppervlakte van de achteruitbouwstrook bereikt, op 50% van het door het College van Burgemeester en Schepenen aanvaarde totaalbedrag van de werken, met een maximum van 150 € per gebouw en per periode van vijf jaar.

Artikel 2: Toekenningsvoorwaarden van een premie

1. De inrichting zal in overeenstemming met de van kracht zijnde regels geschieden, in het bijzonder de gemeentelijke stedenbouwkundig verordening, de Gewestelijke stedenbouwkundige verordening en het Groene wetboek.
2. Waar mogelijk, minimum twee derde van de totale oppervlakte van het achteruitbouwstrook moet waterdoorlatend zijn.
3. De premie zal niet toegekend worden als de huidige aanleg van de achteruitbouwstrook tegenstrijdig is met de stedenbouwkundige wetgeving en wanneer de overtreding vastgesteld is door een proces-verbaal betekend aan de aanvrager van de premie
4. De premie kan geenszins toegekend worden voor werken voor welke er een andere premie toegekend werd of aangevraagd is, namelijk door of bij het Brusselse Gewest.

Artikel 3: Procedure

1. De premieaanvraag moet, vóór de aanvang van de werken, aan het College van Burgemeester en Schepenen van de gemeente Schaarbeek gericht worden aan de hand van het specifieke formulier, en vergezeld van een kleurenfoto van de voorgevel en de voortuin, een aanlegplan met vooraanzicht en bovenaanzicht, een beschrijving van de afsluiting die uit een origineel, duurzaam en bestendig materiaal moet bestaan, en, in voorkomend geval, van de beplantingen en van de voorziene werken, ten einde de gemeentediensten toe te laten het dossier geldig te kunnen behandelen.
2. De aanvraag zal aan de goedkeuring van het College van Burgemeester en Schepenen worden voorgelegd, die in voorkomend geval, zijn goedkeuring aan voorwaarden kan verbinden.
3. Bij beëindiging van de werken zal de aanvrager, binnen het jaar van hun goedkeuring, zijn facturen en andere bewijsstukken bij de gemeenteadministratie indienen. Zo niet vervalt de goedkeuring automatisch.
4. De gemeenteafgevaardigde zal bij een bezoek ter plaatse nagaan of de uitgevoerde werken overeenstemmen met de door het College goedgekeurde plannen en de gemeentelijke en gewestelijke reglementering, en zal hierover een verslag opmaken.
5. Op basis van dit verslag en de bewijsstukken zal het College van Burgemeester en Schepenen beslissen of de uitgevoerde werken voor de gemeentepremie in aanmerking komen. Deze beslissing zal aan de aanvrager worden meegedeeld binnen de maand die volgt op het bezoek van de gemeenteafgevaardigde: zij zal definitief en onherroepelijk zijn.
6. De beoogde premie zal rechtstreeks aan de aanvrager gestort worden.

Artikel 4: Het College van Burgemeester en Schepenen is bevoegd om volgens de rechtvaardigheidsregels, elk bezwaar dat uit de toepassing van dit reglement zou kunnen voortvloeien, te beslechten.

Artikel 5 : De toepassing van dit huidig reglement is onderworpen aan de goedkeuring van de toezichthoudende overheid van het krediet dat elk jaar te dien einde in de gemeentebegroting wordt ingeschreven en binnen de perken van de beschikbare begrotingskredieten.

Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13

Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à la plantation en façade - Approbation

Reglement betreffende de toekenning van een premie voor de beplanting van de voorgevel - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 119 de la nouvelle loi communale;

Considérant qu'un soutien financier communal à la plantation en façade aurait pour objectif d'encourager les Schaerbeekois à planter en façade, ce qui contribuerait notamment à l'assainissement de l'air, à l'enrichissement de la biodiversité, au renforcement du "Maillage vert" et à l'embellissement du quartier en rendant le cadre de vie plus agréable.

Considérant qu'un montant de 15.000 € est inscrit à l'article 930/332-01/-/23 du budget ordinaire 2017 au titre de " Subsidies aux organismes au service des ménages";

Qu'il y a lieu de destiner annuellement une partie de ce montant à l'octroi d'une prime relative à la plantation en façade ;

Considérant qu'un tel article sera inscrit chaque année au budget;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestres et Échevins en date du 14 mars 2017;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport;

DECIDE :

D'adopter le texte suivant, portant

RÈGLEMENT PRIME COMMUNALE A LA PLANTATION EN FACADE

Article 1 : Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, une prime à la plantation en façade est octroyée à tout occupant d'un immeuble situé sur le territoire de Schaerbeek, qui en décore la façade avant avec une plante dont il protège le pied par une bordure ou une jardinière.

Le montant de la prime communale est fixé à 75% du montant total des travaux admis par le Collège des Bourgmestres et Échevins, sur base des factures ou justificatifs, avec un maximum de 100€ par demande, par immeuble et par période de cinq ans.

Article 2 : Conditions d'octroi de la prime.

- Le modèle de jardinière ou de bordure qui protège le pied de la plante est soumis à l'approbation de l'administration et devra être réalisé dans un matériau durable et résistant.
- La plantation sera réalisée dans le respect des règles en vigueur, notamment le règlement Général de Police en matière de sécurité des usagers de la voie publique, c'est-à-dire qu'elle ne pourra pas entraver le passage sur le trottoir ni pour les piétons, ni pour les poussettes ou autres voitures (passage libre de minimum 1,50m) et qu'elle devra être bien guidée et palissée contre la façade.
- Une surface au sol de maximum de 30x60 cm sera dégagée contre la façade ; parallèle en longueur. Pour cela, l'enlèvement de deux dalles 30x30 cm dans les trottoirs est autorisé et le fond de la jardinière sera percé sur une surface minimale d'1 dm² (10x10 cm) afin de permettre aux racines de s'étendre dans le sol.

Article 3 :

La plante sera choisie conformément à l'annexe 1. Elle sera placée et entretenue selon les recommandations reprises en annexe 2.

Article 4 : Procédure

1°) La demande de prime devra être adressée au Collège des Bourgmestres et Échevins de la commune de Schaerbeek au moyen du formulaire repris en annexe 3, dûment complété et signé, accompagnée de deux photos couleurs, avant et après travaux, ainsi que des factures et autres justificatifs pour permettre aux services

communaux de l'instruire valablement. Les dépenses éligibles comprennent : la plante, la jardinière ou la bordure protégeant la plante et les éventuels supports nécessités par la plante.

2°) Le dossier de demande de prime sera soumis à l'approbation du Collège des Bourgmestre et Échevins qui, au vu de ce dossier et des pièces justificatives, décidera si l'aménagement en question peut bénéficier de la prime communale.

Sa décision sera notifiée au demandeur dans le mois qui suit la date de réception de la demande de prime. Elle sera définitive et sans appel. La prime visée sera liquidée directement au demandeur.

Article 5 : Demande de prime collective

Lorsqu'un dossier de demande de prime vise la réalisation de plantations en façade d'un minimum de quatre immeubles situés dans une même rue ou dans un même quartier, le montant de la prime est porté à 100% du montant total des travaux admis, avec un maximum de 200 euros par immeuble. Les dépenses éligibles comprennent dans ce cas-ci, outre la plante, la jardinière ou la bordure et les éventuels supports, également les services d'une entreprise ou ASBL de conseil en plantation et/ou de jardinage.

Le dossier de demande de prime est, pour chaque immeuble concerné, composé des pièces visées à l'article 4, 1° et la demande est instruite suivant les dispositions reprises dans l'article 4, 2° du présent règlement.

La prime collective visée sera liquidée à la personne de contact qui se charge de la répartition et du versement de la prime à chacun des soumissionnaires de la demande de prime collective.

Article 6 : Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de résoudre, selon les règles de l'équité, toute contestation qui pourrait survenir de l'application du présent règlement.

Article 7 : Le présent règlement sortira ses effets sous réserve d'approbation par l'Autorité de tutelle. Son application est subordonnée à l'approbation par l'Autorité de tutelle du crédit inscrit chaque année, à cet effet, au budget communal.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 119 van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat een gemeentelijke toelage voor de beplanting van voorgevels tot doel zou hebben, met weinig kosten, om de inwoners te stimuleren om vaker hun voorgevel te beplanten, met als voordelen, onder andere: de verrijking van de biodiversiteit; de versterking van het 'Groen netwerk', en de verfraaiing van de buurt door de leefomgeving aangenamer te maken;

Overwegende dat een bedrag van 15.000€ingeschreven is op het artikel 930/332-01/-/23 van de gewone begroting van 2017 " Subsidies aan instellingen ten dienste van gezinnen ";

Dat jaarlijks een gedeelte van dit bedrag bestemd wordt voor de beplanting van voorgevels;

Overwegende dat dit artikel elk jaar in de begroting wordt ingeschreven;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 maart 2017;

Overwegende dat het past recht te laten gelden aan dit verslag.

BESLUIT :

De volgende tekst goed te keuren, geldende

Reglement voor gemeentelijke toelage voor de beplanting van de voorgevel

Artikel 1: Binnen de perken van het huidige reglement en van de beschikbare begrotingskredieten, wordt een premie voor voorgevelbeplanting verleend aan elke bewoner van een gebouw gelegen op het grondgebied van Schaarbeek, die de voorgevel versiert met een plant waarvan de voet door een boordsteen of een bak moeten worden beschermd.

Het bedrag van de gemeentelijke premie wordt vastgesteld op 75% van het door het College van Burgemeester en Schepenen aanvaarde totaalbedrag van de werken, op basis van facturen en bewijzen, met een maximum van 100€per aanvraag per gebouw en per periode van vijf jaar.

Artikel 2: toekenningvoorwaarden van de premie.

- Het model van de bak of van de boordsteen die de plantvoet beschermt, wordt ter goedkeuring van het Gemeentebestuur onderworpen en moet uit een oorspronkelijk mineraal, duurzaam en bestendig materiaal zijn vervaardigd, m.a.w. niet uit hout of plastic.
- De beplanting gebeurt in overeenstemming met de van kracht zijnde regels, in het bijzonder het Algemeen Politireglement betreffende de veiligheid van de openbare weggebruikers. Het is te zeggen dat de beplanting geen belemmering mag vormen voor zowel voetgangers, kinderwagentjes als voor andere karretjes (vrije doorgang van minimum 1.50m en dat zij goed geleid en opgebonden worden tegen de voorgevel moet worden.
- Een maximale oppervlakte van 30x60 cm moet parallel in de lengte tegen de voorgevel vrijgemaakt worden. Om dit te realiseren, is de verwijdering van twee tegels van 30x30 van de voetpaden toegelaten en zal de bodem van de bak over een minimale oppervlakte van 1 dm² (10x10cm) worden doorboord, opdat de wortels zich zouden kunnen uitzetten in de aarde.

Artikel 3:

De plant zal conform bijlage 1 worden gekozen. Ze zal worden aangeplant en onderhouden volgens de in bijlage 2 opgenomen aanbevelingen.

Artikel 4 : Procedure

1°) De premieaanvraag moet aan het College van Burgemeester en Schepenen van de gemeente Schaarbeek worden gericht, aan de hand van het in bijlage 3 opgenomen formulier, voldoende ingevuld en ondertekend, en zij bevat tevens twee kleurfoto's (een algemene van de voorgevel en een gedetailleerde foto van de gerealiseerde inrichtingen – plant, bak of boordsteen), alsook de aankoopfacturen van de goederen en andere bewijsstukken, ten einde de gemeentediensten toe te laten het dossier geldig te kunnen behandelen. De subsidiabele uitgaven zijn: de plant, de bak- en de boordsteen die de plant beschermt, en de eventuele nodige steun(en) voor de plant.

2°) Het dossier van premieaanvraag zal aan de goedkeuring van het College van Burgemeester en Schepenen worden voorgelegd die, aan de hand van dit dossier en de rechtvaardigheidsstukken, zal beslissen of de betreffende inrichting in aanmerking voor een gemeentepremie komen.

Artikel 5: Collectieve premieaanvraag

Wanneer een aanvraag de aanplanting van gevelbeplantingen voor een minimum van vier gebouwen in dezelfde straat of in eenzelfde wijk beoogt, wordt de premie vastgesteld op 100% van het totaalbedrag van de werken, op basis van facturen en bewijzen, met een maximum van 200 euro's per gebouw. De subsidiabele uitgaven zijn, boven de plant, de bak- en de boordsteen die de plant beschermt, en de eventuele nodige steun(en) voor de plant, de diensten van een in beplantingen gespecialiseerd onderneming of VZW.

Voor elk betrokken gebouw wordt een dossier van premieaanvraag samengesteld. Elk van deze dossiers overeenstemt met de bepalingen van artikel 4, 1° van onderhevig reglement. Deze collectieve aanvraag wordt behandeld volgens de bepalingen van artikel 4, 2° van onderhevig reglement.

De betrokken collectieve premie zal aan de contactpersoon worden betaald die de verdeling en de storting van de premie aan elk van de onderschrijvers van de collectieve premie op zich neemt.

Artikel 6: Het College van Burgemeester en Schepenen is belast met de beslechting, volgens de rechtvaardigheidsregels, van iedere betwisting die uit de toepassing van dit reglement zou voortkomen.

Artikel 7: Dit reglement zal uitvoerbaar worden onder voorbehoud van haar goedkeuring door de toezichthoudende overheid. De toepassing van dit reglement is ondergeschikt aan de goedkeuring door de toezichthoudende overheid van het krediet dat elk jaar te dien einde in de gemeentebegroting wordt ingeschreven.

Développement Urbain et Mobilité -=- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit

Ordre du jour n° 14 -=- Agenda nr 14

Contrat de mobilité - Renouvellement 2017 - Sch.021 - Approbation

Mobiliteitscontract - Hernieuwing 2017 - Sch.021- Goedkeuring

Monsieur Dönmez : Par rapport à la commission de M. Grimberghs, par rapport aux modifications de ce Plan Communal de Mobilité, je pense que l'échevin a été relativement attentif à toutes les doléances des citoyens, mais néanmoins, j'ai quelques petites remarques, deux précisément. La première sur l'augmentation des horaires, maintenant on va jusque 21 heures, et ça je l'entends de plus en plus fréquemment, ça me revient énormément, on a discuté en commission M. l'échevin. Comment ? oui, tout à fait, on est bien d'accord, mais c'est justement, pour permettre *in fine* de pouvoir avoir le meilleur règlement possible, donc c'est un essai, et je me permets ici, en tant que conseiller, de relayer les informations que j'ai eue auprès de mon quartier notamment, le quartier Princesse Elisabeth aussi, votre quartier, M. Verzin, et je pense que ça revient très fréquemment, cette augmentation des horaires. Les gens ne sont vraiment, vraiment pas d'accord pour le moment, et effectivement, cela tend à discriminer la qualité de vie sociale de certains quartiers par rapport à d'autres, puisque ce règlement-là ne va pas dans tous les quartiers, mais spécifiquement dans certains quartiers. Et le deuxième bémol de ce règlement, c'était la carte des visiteurs...

Monsieur le Bourgmestre : On ne parle pas stationnement ici, c'est uniquement un contrat de mobilité par lequel la Région finance quelques 40.000 euros quelques heures ...dans quelques carrefours, ce n'est pas le stationnement. Le stationnement réglementé c'est la police qui s'en occupe.

Monsieur Dönmez : Monsieur le Bourgmestre je vais y revenir si vous me laissez terminer. Dans cette commission on a beaucoup parlé de mobilité, on a parlé du stationnement en même temps, puisque je pense

que c'est partie intégrante de cette problématique et j'aimerais signaler effectivement, que le deuxième point, libre à vous d'en prendre note, puisque c'est les doléances de nos concitoyens, et je pense que, comme c'est un essai de 6 mois, il faut mieux l'intégrer dans votre réflexion. Je fais mon boulot de conseiller communal, et la deuxième remarque c'est le prix excessif de la carte visiteur. Merci.

Monsieur Grimberghs : M. le Bourgmestre, juste une indication, parce que, M. Donmez, ne me découragez pas à prévoir dans la commission la possibilité de parler des points qui ne sont pas à l'ordre du jour du Conseil communal. Donc il y avait, et le PV en fait foi, des points qui sont à l'ordre du jour du Conseil communal, et puis on a examiné trois points qui ne sont pas à l'ordre du jour du Conseil communal, qui sont l'application de décisions antérieures. Et à cette occasion-là, nous avons parlé de l'application du règlement stationnement. Mais donc ce n'est pas à l'ordre du jour du tout aujourd'hui, et ce que vous avez dit ici, vous l'avez dit en commission, on ne la pas perdu de vue.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 1996 déterminant les règles pour l'octroi de subventions aux Communes dans le cadre d'un contrat de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles - Capitale du 17 juillet 1997 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1996 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles - Capitale du 20 décembre 2001 portant exécution de l'ordonnance du 11 mars 1999 relative à l'euro en matière de travaux publics et de transport section II adaptation de l'arrêté du 17 juillet 1997 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1996 ;

Considérant les intentions du Plan Régional de Développement qui précise "qu'il appartient aux Communes de prendre les mesures pour gérer la circulation, notamment en affectant des agents à cette tâche et en convenant des modalités d'interventions rapides en cas d'accident qui perturbe la circulation sur les voiries où le trafic est important" ;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale doit évoluer vers une mobilité durable ;

Considérant que les transports en commun, les déplacements à pied et à vélo sont des éléments essentiels d'une mobilité durable ;

Considérant que la promotion de l'utilisation des transports en commun passe notamment par l'amélioration de leur vitesse commerciale ;

Considérant que la promotion des déplacements à pied et à vélo passe par une augmentation de leur sécurisation;

Considérant que la congestion est néfaste pour le fonctionnement socio-économique de la Commune et qu'elle entraîne des effets dommageables sur la santé et l'environnement ;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale encourage les Communes à amplifier la présence de leur police sur les voiries régionales afin d'y maintenir de bonnes conditions de déplacements de tous les usagers ;

Vu le rapport relatif à l'exécution du contrat en cours ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. de solliciter une subvention auprès de la Région de Bruxelles-Capitale, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 décembre 2001 portant exécution de l'ordonnance du 11 mars 1999 relative à l'euro en matière de travaux publics et de transport section II - adaptation de l'arrêté du 17 juillet 1997 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1996 déterminant les règles pour l'octroi de subventions aux communes dans le cadre d'un contrat de mobilité, pour la surveillance de trois **carrefours prioritaires et 6,12 kilomètres de voirie prioritaire**, établis en voirie régionale, dont le détail figure au contrat de mobilité joint en annexe de la présente délibération ;
2. de souscrire aux engagements figurant au contrat de mobilité (SCH-021) joint en annexe de la présente délibération ;
3. d'approuver le rapport relatif à l'exécution du contrat en cours ;
4. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 1996 tot vaststelling van de regels die van toepassing zijn voor de toekenning van toelagen aan de gemeenten in het raam van het mobiliteitscontract;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 17 juli 1997 tot wijziging van het besluit van 18 juli 1996 ;

Gelet op het besluit van 20 december 2001 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering houdende uitvoering van de verordening van 11 maart 1999 betreffende de euro inzake openbare werken en vervoer afdeling II aanpassing van het besluit van 17 juli 1997 tot wijziging van het besluit van 18 juli 1996;

Overwegende de bedoelingen van het Gewestelijk Ontwikkelingsplan waarin wordt gesteld "dat de Gemeenten dan ook de nodige maatregelen moeten treffen voor het beheer van het verkeer, met name door agenten voor deze taak in te zetten en door nadere regels uit te werken voor de snelle tussenkomsten bij ongevallen die het verkeer op de drukke wegen verstoren" ;

Overwegende dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest naar een duurzame mobiliteit moet streven;

Overwegende dat het openbaar vervoer, de verplaatsingen met de fiets en te voet de voornaamste elementen uitmaken van een duurzame mobiliteit;

Overwegende dat de promotie van het gebruik van het openbaar vervoer in het bijzonder de verbetering van de commerciële snelheid inhoudt;

Overwegende dat de promotie van de verplaatsingen te voet en met de fiets gepaard gaan met een verhoging van hun beveiliging;

Overwegende dat verkeersverzadiging rampzalig is voor de socio-economische werking van de gemeente en dat zij schadelijke gevolgen heeft op de gezondheid en het leefmilieu;

Overwegende dat het Gewest de gemeenten aanmoedigt om de aanwezigheid van hun politie op de gewestwegen te verhogen teneinde er goede verkeersomstandigheden te bewaren;

Gelet op het verslag betreffende de uitvoering van het lopende mobiliteitscontract;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

Na erover beraadslaagd te hebben,

BESLUIT:

1. een subsidie aan te vragen bij het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest overeenkomstig het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 20 december 2001 houdende uitvoering van de verordening van 11 maart 1999 betreffende de euro inzake openbare werken en vervoer afdeling II aanpassing van het besluit van 17 juli 1997 tot wijziging van het besluit van 18 juli 1996 tot bepaling van de regels voor het toekennen van subsidies aan de gemeenten in het kader van het mobiliteitscontract voor het toezicht op **drie gewestelijke kruispunten en 6,12 kilometer voorrangsweg**, waarvan de bijzonderheden in het mobiliteitscontract zijn opgenomen gevoegd als bijlage bij onderhavig raadsbesluit;
2. de verbintenissen te onderschrijven vermeld in het als bijlage van onderhavig raadsbesluit gevoegd mobiliteitscontract (SCH-021);
3. het verslag betreffende de uitvoering van het lopende contract goed te keuren ;
4. het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de uitvoering van onderhavig raadsbesluit.

SERVICES GÉNÉRAUX ==- ALGEMENE ZAKEN

Police administrative ==- Administratieve politie

Ordre du jour n° 15 ==- Agenda nr 15

Règlement particulier de police relatif aux incivilités dans les transports en commun - Approbation

Bijzonder politiereglement betreffende overlast in het openbaar vervoer - Goedkeuring

Monsieur le Bourgmestre : Nous vous invitons à voter un règlement particulier de police relatif aux incivilités dans les transports en commun, règlement qui est commun aux 19 communes de l'agglomération bruxelloise, sur lequel le conseil de police a émis la semaine passée un avis favorable, et donc, qui vise à, en un mot pour répéter ce que j'ai dits en commission, il s'agit d'avoir un règlement qui permet à l'ensemble des services de police qui assurent la sécurité et la lutte contre les incivilités dans les transports en commun, d'avoir un et unique règlement pour ces petites incivilités : cracher par terre, faire du bruit, bousculer les autres, etc. parce qu'il y a dans la région bruxelloise, six règlements de police distincts, et

que, cracher par terre ou faire du bruit dans une commune, c'est l'article 27 § 2, et dans l'autre c'est le 39 § 3, et on nous a raconté que, en raison de cette différence de la numérotation, les policiers qui circulaient sur l'ensemble du territoire de la Région bruxelloise ne dressaient pas de PV. Je vous avoue que mon avis, on dirait à Bruxelles, que ça, c'est de la carabistouille. Un policier qui voit quelqu'un qui jette un papier par terre, ce qu'on lui demande de faire, c'est un PV, et de dire, tel jour, à telle heure, à tel endroit, telle personne a fait ceci. Ensuite il l'envoie au juge, ou au fonctionnaire sanctionneur, et c'est le juge ou le fonctionnaire qui qualifie les faits. Et qui dit : c'est une infraction 29.3 ou qui dit c'est une infraction 37.2. Donc ce n'est pas la différenciation de la numérotation qui empêche les policiers de dresser PV. Tous les policiers ne connaissent pas par cœur tout le code pénal, tout le code qui, bon impossible. Ils qualifient les faits et c'est ensuite le sanctionneur qui, dans son bureau, et avec ses livres, met le numéro. Mais peu importe, ça a plu à certains d'imaginer qu'on allait commencer à faire un règlement commun dans la Région bruxelloise, et donc, on a fait ce petit règlement commun sur les abris bus, les stations de métro, et les lignes de tram. C'est sympathique, ça ne mange pas de pain, mais c'est franchement de la rigolade. Ce n'est pas cela qui fera, à mon avis, je le crains, que le nombre de PV dressés par les policiers dans les trams et dans les bus, ou autour des stations, augmentent sensiblement. Il faudra plutôt, on pourra le mesurer, j'ai demandé qu'on le mesure, c'est très clair, je le souhaite, mais il faudra simplement le leur rappeler, leur botter le derrière, comme on dit gentiment, pour qu'ils fassent ce travail dans les transports et espaces publics.

Monsieur Dönmez : Tout à fait d'accord avec vous M. le Bourgmestre. Si ce n'est que, effectivement, moi je l'avais signalé, au conseil d'administration, à la STIB, nous avons un règlement, déjà, qui allait dans ce sens-là, et je crois que le dénominateur commun de tous ces règlements, ce serait probablement la STIB, et juste quelques modifications autour. Je pense qu'effectivement, il ne faut rien rajouter, et ne rien enlever, pour éviter d'autres soucis, et on votera pour ce point-là. Mais si vous le permettez, vous êtes très rapide, en tout cas pour certaines choses. J'ai oublié de lever mon doigt, ou je ne l'ai pas levé assez rapidement pour le point juste avant. Est-ce que vous me permettez de pouvoir intervenir ?

Monsieur Bernard : Oui, M. le Bourgmestre, vous avez rappelé le caractère un peu absurde de ce règlement. Superfétatoire. Moi, il y a quand même quelque chose qui m'inquiète un peu plus profondément dans ce règlement, c'est qu'il s'applique tant aux majeurs qu'aux mineurs, sans grande distinction, et sans vraiment préciser. C'est un débat qu'on a eu il y a quelque temps, quelques années même, je pense, où finalement, notre majorité, enfin nous, notre Conseil communal avait décidé que les sanctions administratives communales ne s'appliquaient pas aux mineurs de moins de 16 ans. On avait décidé tous ensemble de porter cette motion, ce point de vue, cette position-là, et je me souviens même d'un tweet de Mme Durant, qui nous a quitté, mais qui disait clairement que la majorité communale de Schaerbeek s'engage à ne pas appliquer les sanctions administratives aux jeunes de 14 à 16 ans, que d'autres nous suivent, et on espérait une tache d'huile, et il y a eu, d'ailleurs, une série de taches d'huile dans toute une série de communes. Et ici, on a un règlement de police spécifique, qui ne prévoit pas cette exception, d'écarter l'application du règlement pour les jeunes de moins de 16 ans. Et donc, je trouve que ce serait un beau signal qu'on amende ce règlement en disant : en aucun cas les jeunes de moins de 16 ans ne sont visé par le présent règlement et qu'on invite les autres communes à faire aussi tache d'huile, à suivre le point de vue qu'on adopte. Cela correspondrait à la jurisprudence que nous avons nous même installée, le débat que nous avons eu il y a quelque temps, et qui uni les différents groupes politiques du Conseil.

Monsieur de Beuffort : Oui, M. le Président, merci. Juste pour effectivement demander formellement, puisque dans les considérants, et que d'expliquer que cette disparité des règlements généraux de police empêche notamment la police fédérale des chemins de fer de dresser des procès-verbaux administratifs pour les incivilités commises dans les transports en commun, que, effectivement, il soit dûment noté au PV de cette assemblée générale, que, il est souhaité qu'il y ait un suivi pour effectivement, si ce considérant est d'application, et si le nombre de PV qui seront dressés sera en augmentation. Merci beaucoup.

Monsieur Dönmez : C'est plutôt de vous interpeller, mais j'ai entendu mon collègue du PTB qui avait fait une remarque, et je suis totalement d'accord avec lui. Donc, effectivement, quand c'est moins de 16 ans, on l'a voté unanimement, et c'est une très bonne chose. Mais j'ai l'impression que dans le règlement c'est prévu, puisqu'on nous renvoie directement vers le règlement général de police, et là, on le note clairement.

Monsieur le Bourgmestre : Donc je voulais rassurer tout le monde, c'est très clair, que j'ai préservé les droits et les décisions de ce Conseil communal. Dans ce règlement il y a des communes qui n'appliquent pas les sanctions administratives aux « petits mineurs » et il y a des communes qui les appliquent. Donc ce règlement prévoit le cas. Il renvoie à notre règlement général de police dans lequel notre règle s'appliquera et la fonctionnaire qui suit ces dossiers, ici à la commune, me le confirme intégralement. Donc il n'y a pas de modification de la pratique. On ne crée pas des faits de droit au détriment des jeunes, rassurez-vous à ce sujet. Pour répondre à la question de M. de Beuffort, le conseil de police de la semaine passée a également entendu un petit rapport sur notre brigade de sécurité dans les transports. Pour rappeler que, suite au meurtre d'un contrôleur de la STIB, il y a 4 ans maintenant, un matin tôt dans le quartier nord, tout le

monde s'est emballé sur la question de la sécurité dans les transports en commun qui avait connu quelques désagréments, et le fédéral à, à l'époque, décidé d'affecter 240 policiers à la sécurité des transports en commun en Région bruxelloise. Schaerbeek en a reçu, de mémoire, 45 ou 46, 46 je crois, enfin Schaerbeek, la zone en a reçu 46. Nous avons dans notre zone, à la différence des autres, créé une brigade spéciale dédiée à la sécurité dans les transports en commun. Les autres zones ont mis ces policiers dans le fonctionnement global de la police et les extraient de temps en temps pour sécuriser les transports en commun. Du coup, on n'est pas certain qu'ils fassent le travail pour lequel ils ont été affectés. Chez nous, ces policiers sont affectés à ce travail, on sait mesurer les heures, et on le voit dans les statistiques, leur présence dans les transports en commun fait que le nombre de PV et leur activité ont augmenté. Ce règlement-ci c'est soit disant pour que les agents de la police fédérale des chemins de fer, qui a du mal à connaître les règlements de police de 6 zones de police de Bruxelles, puisse enfin daigner dresser procès-verbal pour quelqu'un qui urinerait dans un abris bus, ou qui bousculerait les gens dans un métro. Je vous ai dit, pas besoin de connaître l'article. Il suffit d'attraper les gens. On saura qualifier les faits plus tard. Et donc, nous verrons si cette police-là sera en mesure de faire plus de procès-verbal, mais comme le fédéral décide de réduire régulièrement les effectifs de police de la brigade du métro en Région bruxelloise, et que Monsieur Jambon n'arrête pas de fragiliser cette police et d'envoyer ses effectifs ailleurs dans le pays, il y a de moins en moins de policiers fédéraux dans la brigade de la police des chemins de fer, et ce travail n'est plus fait par cette police, même la gare du Nord, qui est de leur responsabilité, actuellement, est quasiment désertée par la police des chemins de fer. C'est notre police qui a fait le travail supplémentaire. Voilà, mais donc on peut voter ce règlement, si on change la moindre virgule, il faut changer toutes les communes, donc, on ne change pas une virgule. Ça fait un an qu'ils travaillent dessus, qu'ils s'énervent, on le vote comme cela, ça ne mange pas de pain, ça ne changera pas grand-chose à mon avis, mais on le vote dans la joie et l'allégresse. Voilà je vous remercie. On peut revenir au contrat de mobilité M. Donnez.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 40 voix contre 1 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté --- Besloten, met 40 stem(men) tegen 1 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 40 voix contre 1 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 117, 119 bis et 135, §2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 2, §1^{er} ;

Vu l'ordonnance du 22 novembre 1990 relative à l'organisation des transports en commun dans la Région de Bruxelles-Capitale et de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 décembre 2007 fixant certaines conditions d'exploitation des transports en commun en Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2007 portant règlement de police sur les chemins de fer ;

Vu le Règlement Général de Police adopté par le Conseil communal le 26 novembre 2014 et entré en vigueur le 6 décembre 2014;

Vu l'avis favorable du Collège de police de la zone de Schaerbeek - Evere - Saint-Josse-ten-Noode du 16 février 2017 relatif au projet de Règlement particulier de police relatif aux incivilités dans les transports en commun applicable sur l'ensemble des communes de la zone;

Vu l'avis favorable du Conseil de police de la zone de Schaerbeek - Evere - Saint-Josse-ten-Noode du 22 mars 2017 relatif au projet Règlement particulier de police relatif aux incivilités dans les transports en commun applicable sur l'ensemble des communes de la zone;

Considérant que les règlements généraux de police applicables en Région de Bruxelles-Capitale ne sont pas identiques pour toutes les zones de police et que les infractions visées par ces règlements sont traitées par des dispositions différentes en fonction des zones ;

Considérant que cette disparité des règlements généraux de police empêche notamment la police fédérale des chemins de fer de dresser des procès-verbaux administratifs pour les incivilités commises dans les transports en commun ;

Considérant qu'un règlement particulier relatif à ces incivilités et identique pour toutes les zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale permettra notamment à la police fédérale des chemins de fer de constater ces infractions ;

DECIDE :

D'adopter le Règlement particulier de police relatif aux incivilités dans les transports en commun :

CHAPITRE Ier – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Champ d'application territorial

Sans préjudice de l'application du règlement général de police, de l'application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, de l'arrêté royal du 20 décembre 2007 portant règlement de police

sur les chemins de fer, de l'ordonnance du 22 novembre 1990 relative à l'organisation des transports en commun dans la Région de Bruxelles-Capitale et de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 décembre 2007 fixant certaines conditions d'exploitation des transports en commun en Région de Bruxelles-Capitale, le présent règlement s'applique exclusivement à la portion de l'espace public délimitée comme suit :

1. les gares
2. les stations de métro
3. l'intérieur et la carrosserie des véhicules de transport en commun affectés au transport des personnes et circulant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale
4. les quais
5. les arrêts
6. les autres accessoires des transports en commun qu'ils soient souterrains ou en plein air.

Le présent règlement s'appliquera également à proximité immédiate des lieux précités.

Article 2 – Champ d'application personnel

Le présent règlement s'applique à toute personne se trouvant dans l'espace visé à l'article 1^{er}. L'âge à partir duquel le présent règlement s'applique est déterminé par le règlement général de police de la commune du lieu où l'infraction a été commise.

CHAPITRE II – INFRACTIONS A LA SECURITE, A LA TRANQUILITE, A LA PROPRETE ET A LA SALUBRITE PUBLIQUES

Article 3 – Souiller l'espace public

§1. Il est interdit de souiller ou d'endommager tout objet ou tout endroit de l'espace public tel que défini à l'article 1^{er}, de quelque manière que ce soit, de son fait ou du fait des personnes, animaux ou choses dont on a la garde ou la maîtrise, tels que :

1. l'espace public tel que défini à l'article 1^{er} ;
2. tout objet servant à l'utilité ou à la décoration publique;
3. tout élément du mobilier urbain;
4. les galeries et passages établis sur assiette privée, accessibles au public;

§2. Il est interdit d'utiliser les poubelles publiques en y jetant des déchets ménagers qui ne résultent pas d'une consommation immédiate sur la voie publique.

Article 4 – Cracher, uriner, déféquer

Il est interdit de cracher, d'uriner ou de déféquer sur l'espace public, tel que défini à l'article 1^{er}, ailleurs que dans les lieux destinés à cet effet.

Article 5 – Refus d'obtempérer et manque de respect

§1. Toute personne se trouvant dans l'espace public tel que défini à l'article 1^{er} ou dans un lieu accessible au public doit se conformer immédiatement aux injonctions ou réquisitions de la police ou d'agents habilités en vue de :

1. maintenir la sécurité, la tranquillité, la propreté ou la salubrité publique ;
2. faciliter les missions des services de secours et l'aide aux personnes en péril ;
3. faire respecter les lois, règlements et arrêtés.

§2. Il est interdit de manquer de respect envers toute personne habilitée en vue de faire respecter les lois et les règlements.

Article 6 – Attitudes et comportements prohibés

Il est interdit à toute personne :

- d'entraver l'entrée d'immeubles et édifices publics ou privés;
- d'être accompagnée d'un animal agressif;
- de se montrer menaçant;
- d'entraver la progression des passants;

En cas d'infraction au présent article, la police pourra faire cesser immédiatement le comportement incommode.

Article 7 – Nuisances diurnes

Sont interdits les nuisances sonores diurnes de nature à troubler la tranquillité et la quiétude des personnes et du voisinage et dont l'intensité des ondes sonores produites dépasse le niveau de bruit ambiant de l'espace public tel que défini à l'article 1^{er}.

Article 8 - Déjections canines

§1. Les personnes qui accompagnent un chien sont tenues de ramasser de manière adéquate les déjections de l'animal sur l'espace public tel que défini à l'article 1^{er}.

Outre l'application d'une amende administrative tel que définie à l'article 11 du présent règlement, celui qui enfreint ce paragraphe doit aussitôt remettre les choses en état de propreté, faute de quoi la Commune se réserve le droit d'y pourvoir aux frais, risques et périls du contrevenant.

§2. Le maître ou le gardien de l'animal doit disposer en tout temps d'au moins deux sachets ou d'objets similaires pour éliminer les déjections de l'animal. Ces sachets ou objets doivent être jetés dans les poubelles installées sur l'espace public tel que défini à l'article 1^{er} du présent règlement. Ces sachets ou objets similaires devront être présentés sur toute demande d'une personne habilitée ou de la police.

Article 9 – Animal sans laisse

Les animaux doivent être maintenus par tout moyen et au minimum par une laisse.

CHAPITRE III – INFRACTIONS MIXTES

Article 10 – Infractions mixtes

Conformément à la loi du 24 juin 2013, une amende peut être imposée par le Fonctionnaire sanctionnateur pour les infractions visées aux articles 398, 448, 461, 463, 521, 526, 534bis, 534ter, 537, 545, 559-1°, 561-1°, 563-2° et 3°, et 563bis du Code Pénal.

Ces articles visent notamment, sans préjudice des protocoles d'accord conclus entre le Procureur du Roi et le Collège des Bourgmestres et Echevins, les comportements suivants :

- injures ;
- graffitis sur des biens mobiliers ou immobiliers ;
- dégradation de la propriété immobilière d'autrui ;
- endommagement ou destruction de la propriété mobilière d'autrui ;
- bruits et tapages nocturnes ;
- voies de fait et violences légères ;
- présentation dans les lieux accessibles au public le visage masqué ou dissimulé, en tout ou en partie, de manière telle que l'intéressé n'est plus identifiable

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Article 11 – Amendes administratives

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement peut être puni d'une amende administrative. Cette amende administrative ne peut jamais excéder la somme de 350 euros ou 175 euros, selon que le contrevenant est majeur ou mineur au moment des faits.

Article 12 – Récidive

Conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, les sanctions administratives prescrites par le présent Règlement peuvent être augmentées en cas de récidive dans les 24 mois de l'imposition d'une sanction sans qu'il puisse être dérogé aux montants visés à l'article 11.

Article 13 – Proportionnalité

Conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, le montant des amendes et la durée des mesures alternatives adoptées par le Fonctionnaire sanctionnateur en application du présent règlement sont proportionnés à la gravité des faits qui les motivent.

Article 14 – Mesures alternatives pour les majeurs

A. Prestation citoyenne

Le fonctionnaire sanctionnateur peut, lorsqu'il l'estime opportun, proposer au contrevenant, ayant atteint l'âge de 18 ans accomplis au moment des faits, une prestation citoyenne.

Cette prestation se réalise dans le respect des modalités fixées par la loi du 24 juin 2013.

B. Médiation locale

Le fonctionnaire sanctionnateur, peut, lorsqu'il l'estime opportun et qu'une victime a été clairement identifiée dans le cadre de la procédure administrative, proposer au contrevenant, ayant atteint l'âge de 18 ans accomplis au moment des faits, une médiation locale.

Cette prestation se réalise dans le respect des modalités fixées par la loi 24 juin 2013.

Article 15 – Mesures alternatives pour les mineurs

A. Médiation locale

Conformément à l'article 2 du présent règlement, le fonctionnaire sanctionnateur propose au contrevenant mineur une médiation locale.

Cette procédure se réalise dans le respect des modalités fixées par la loi du 24 juin 2013.

B. Prestation citoyenne

Conformément à l'article 2 du présent règlement, en cas de refus de l'offre ou d'échec de la médiation locale, le fonctionnaire sanctionnateur peut, lorsqu'il l'estime opportun, proposer au contrevenant mineur une prestation citoyenne.

Cette procédure se réalise dans le respect des modalités fixées par la loi du 24 juin 2013.

Le Règlement particulier de police relatif aux incivilités dans les transports en commun entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 40 stem(men) tegen 1 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, inzonderheid art. 117, 119bis en 135, § 2;

Gelet op de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties, inzonderheid art. 2, § 1;

Gelet op de ordonnantie van 22 november 1990 betreffende de organisatie van het openbaar vervoer in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 13 december 2007 tot vaststelling van sommige exploitatievoorwaarden van het openbaar vervoer in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het koninklijk besluit van 20 december 2007 houdende reglement van de politie op de spoorwegen;

Gelet op het algemeen politiereglement dat goedgekeurd werd door de Gemeenteraad op 26 november 2014 en in werking trad op 6 december 2014;

Gelet op het gunstig advies van het Politiecollege van zone Schaarbeek - Evere- Sint-Joost-ten-Noode dd 16 februari 2017 betreffende het ontwerp van bijzonder politiereglement betreffende overlast in het openbaar vervoer van toepassing in alle gemeenten van de zone;

Gelet op het gunstig advies van de Politieraad van zone Schaarbeek - Evere - Sint-Joost-ten-Noode dd 22 maart 2017 betreffende het ontwerp van bijzonder politiereglement betreffende de overlast in het openbaar vervoer van toepassing in alle gemeenten van de zone;

Overwegende dat de algemene politiereglementen die van toepassing zijn in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, niet identiek zijn voor alle politiezones en dat de inbreuken beoogd bij deze reglementen door verschillende bepalingen behandeld worden in functie van de zones;

Overwegende dat deze verschillen in algemene politiereglementen de federale spoorwegpolitie verhindert om administratieve processen-verbaal op te stellen voor overlast in het openbaar vervoer;

Overwegende dat een bijzonder reglement betreffende overlast dat identiek is voor alle politiezones van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de federale spoorwegpolitie in staat zal stellen deze inbreuken vast te stellen;

BESLIST :

Het bijzonder politiereglement betreffende overlast in het openbaar vervoer goed te keuren:

HOOFDSTUK I – ALGEMENE BEPALINGEN

Artikel 1 – Territoriaal toepassingsgebied

Onverminderd de toepassing van het algemeen politiereglement, de toepassing van de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties, het koninklijk besluit van 20 december 2007 houdende reglement van de politie op de spoorwegen, de ordonnantie van 22 november 1990 betreffende de organisatie van het openbaar vervoer in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 13 december 2007 tot vaststelling van sommige exploitatievoorwaarden van het openbaar vervoer in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, is onderhavig reglement uitsluitend van toepassing op het gedeelte van de openbare ruimte dat afgebakend is als volgt:

1. de stations
2. de metrostations
3. het binnenste en het koetswerk van de voertuigen van het openbaar vervoer die bestemd zijn voor personenvervoer en circuleren op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest
4. de perrons
5. de haltes
6. de andere aanhorigheden van het openbaar vervoer, zowel ondergronds als bovengronds.

Het onderhavige reglement is ook van toepassing in de onmiddellijke nabijheid van de voormelde plaatsen.

Artikel 2 – Persoonlijk toepassingsgebied

Het onderhavige reglement is van toepassing op elke persoon die zich bevindt in de bij artikel 1 bedoelde ruimte. De leeftijd vanaf dewelke het reglement van toepassing is, wordt bepaald door het algemeen politiereglement van de gemeente waar de inbreuk plaatsvond.

HOOFDSTUK II – INBREUKEN OP DE OPENBARE VEILIGHEID, RUST, NETHEID EN SALUBRITEIT

Artikel 3 – Vervuilen van de openbare ruimte

§1. Het is verboden een voorwerp of plaats van de openbare ruimte zoals bepaald in artikel 1 te vervuilen of te beschadigen, op welke wijze ook, door eigen toedoen of door personen, dieren of zaken die men bij zich draagt of waarover men de hoede heeft, zoals:

1. de openbare ruimte zoals bepaald in artikel 1;
2. elk voorwerp bestemd voor openbaar nut of decoratie;
3. elk element van het stadsmeubilair;
4. galerijen en doorgangen gevestigd op privégrond, die toegankelijk zijn voor het publiek.

§2. Het is verboden in openbare vuilnisbakken huishoudelijk afval te deponeren als het niet afkomstig is van onmiddellijke consumptie op de openbare weg.

Artikel 4 – Spuwen, wildplassen, zijn gevoeg doen

Het is verboden te spuwen, te urineren of zijn gevoeg te doen in de openbare ruimte zoals bepaald in artikel 1, elders dan in de daartoe bestemde plaatsen.

Artikel 5 – Weigeren om te gehoorzamen en gebrek aan respect

§1. Ieder die zich bevindt in de openbare ruimte zoals bepaald in artikel 1, of in een voor het publiek toegankelijke plaats, moet onmiddellijk gevolg geven aan bevelen of aansporingen van de politie of bevoegde personen met het oog op:

1. de vrijwaring van de openbare veiligheid, rust, netheid of salubriteit
2. de vergemakkelijking van het werk van de veiligheidsdiensten en de bijstand aan personen in gevaar
3. de naleving van wetten, reglementen en besluiten.

§2. Het is verboden een gebrek aan respect te vertonen ten aanzien van een persoon die gemachtigd is om de wetten en reglementen te doen naleven

Artikel 6 – Verboden attitudes en gedragingen

Het is verboden

- de ingang van openbare en privé gebouwen en panden te beschadigen;
- vergezeld te zijn van een agressief dier;
- zich dreigend te gedragen;
- de voortgang van voorbijgangers te verhinderen.

In geval van overtreding van onderhavig artikel kan de politie het storende gedrag onmiddellijk doen ophouden.

Artikel 7 – Lawaaihinder

Het is verboden overdag geluidshinder voort te brengen die de rust van personen en de omgeving kan verstoren en waarvan de intensiteit van de geluidsgolven het niveau van het omgevingsgeluid van de openbare ruimte zoals bepaald in artikel 1 overtreft.

Artikel 8 – Hondenuitwerpselen

§1. Personen die een hond begeleiden, dienen de uitwerpselen van het dier in de openbare ruimte zoals bepaald in artikel 1 op een gepaste wijze te verwijderen.

Naast de toepassing van een administratieve boete zoals bepaald in artikel 11 van dit reglement, moet de overtreder van deze paragraaf zo snel mogelijk de zaken opnieuw schoonmaken, zo niet behoudt de gemeente zich het recht voor dat op risico en kosten van de overtreder te doen.

§2. De meester of de hoeder van het dier moet over minstens twee zakjes of vergelijkbare objecten beschikken om de uitwerpselen van het dier te verwijderen. Die zakjes of voorwerpen dienen in de vuilnisbakken in de openbare ruimte zoals bepaald in artikel 1 gedeponeerd te worden. Dergelijke zakjes of voorwerpen moeten op vraag van een bevoegde persoon of de politie getoond worden.

Artikel 9 – Dier zonder leiband

Dieren moeten minstens met een leiband of een ander middel in toom gehouden worden.

HOOFDSTUK III – GEMENGDE OVERTREDINGEN

Artikel 10 – Gemengde overtredingen

Overeenkomstig de wet van 24 juni 2013 kan een boete opgelegd worden door de sanctionerende ambtenaar voor de overtredingen bedoeld in artikel 398, 448, 461, 463, 521, 526, 534bis, 534ter, 537, 545, 559-1°, 561-1°, 563-2° en 3°, en 563bis van het Strafwetboek.

Onverminderd de protocolakkoorden tussen de Procureur des Konings en het College van Burgemeester en Schepenen beogen deze artikelen met name de volgende gedragingen:

- beledigingen
- graffiti op roerende en onroerende goederen;
- beschadiging van onroerende eigendom van anderen;
- beschadiging of vernietiging van roerende eigendom van anderen;
- nachtlawaai en -hinder;
- bedreigingen en licht geweld;
- zich in voor het publiek toegankelijke plaatsen vertonen met een gedeeltelijk of geheel bedekt of verhuuld gezicht, zodat de betrokkene niet meer identificeerbaar is.

HOOFDSTUK IV – EINDBESCHIKKINGEN

Artikel 11 – Administratieve boetes

Ieder die de beschikkingen van dit reglement overtreedt, kan een administratieve boete opgelegd krijgen.

Die administratieve boete mag nooit het bedrag van 350 of 175 euro overschrijden, naargelang de overtreder meerderjarig of minderjarig is op het moment van de feiten.

Artikel 12 – Recidive

Overeenkomstig de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties kunnen de bij dit reglement voorgeschreven gemeentelijke administratieve sancties verhoogd worden in geval van recidive binnen de 24 maanden na de oplegging van een sanctie, zonder dat afgeweken kan worden van de in artikel 11 bedoelde bedragen.

Artikel 13 – Proportionaliteit

Overeenkomstig de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties staan het bedrag van de boetes en de duur van de alternatieve maatregelen goedgekeurd door de sanctionerende ambtenaar in toepassing van onderhavig reglement in verhouding tot de ernst van de feiten die er aan de basis van liggen.

Artikel 14 – Alternatieve maatregelen voor meerderjarigen

A. Gemeenschapsdienst

Als hij het geschikt acht, kan de sanctionerende ambtenaar voorstellen aan de overtreder die de leeftijd van 18 jaar bereikt heeft op het moment van de feiten, om een gemeenschapsdienst te vervullen.

Die prestatie wordt uitgevoerd in naleving van de modaliteiten vastgelegd bij de wet van 24 juni 2013.

B. Lokale bemiddeling

Als hij het geschikt acht en er duidelijk een slachtoffer geïdentificeerd werd in het kader van de administratieve procedure, kan de sanctionerende ambtenaar lokale bemiddeling voorstellen aan de overtreder die de leeftijd van 18 jaar bereikt heeft op het moment van de feiten.

Die prestatie wordt uitgevoerd in naleving van de modaliteiten vastgelegd bij de wet van 24 juni 2013.

Artikel 15 – Alternatieve maatregelen voor minderjarigen

A. Lokale bemiddeling

Overeenkomstig artikel 2 van onderhavig reglement stelt de sanctionerende ambtenaar aan de minderjarige overtreder lokale bemiddeling voor.

Die prestatie wordt uitgevoerd in naleving van de modaliteiten vastgelegd bij de wet van 24 juni 2013.

B. Gemeenschapsdienst

Als hij het geschikt acht, stelt de sanctionerende ambtenaar, overeenkomstig artikel 2 van onderhavig reglement, in geval van weigering van het aanbod of mislukking van de lokale bemiddeling, aan de minderjarige overtreder een gemeenschapsdienst voor.

Die prestatie wordt uitgevoerd in naleving van de modaliteiten vastgelegd in de wet van 24 juni 2013.

Het bijzonder politiereglement betreffende overlast in het openbaar vervoer treedt in werking op 1 juli 2017;

Gestion immobilière technique ==- Technisch vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 16 ==- Agenda nr 16

Bâtiment CSA - Chaussée de Haecht 226 - Convention d'occupation par l'asbl ASIS (2ème étage) - Approbation

Gebouw CAS - Haachtsesteenweg 226 - Bezettingsovereenkomst door de vzw ASIS (2de verdieping) - Goedkeuring

Madame Vriamont : Blijft de intentie om het gebouw te verkopen? Ik merk dat men u het gebouw met allerhande nieuwe diensten bezet, weliswaar voor korte termijn, maar hypothekeert dat niet de verkoop van het gebouw?

Monsieur le Bourgmestre : Het gebouw zal verkocht worden, wij zijn nu in discussie met de GOB, de onderhandelingen gaan voort maar het ter beschikking stellen van het gebouw zal niet gebeuren voor een paar jaren, de tijd voor Citydev om haar project te ontwikkelen-, de bouwvergunning te krijgen, enz. Dus, nog voor een paar jaren zullen wij het gebouw gebruiken en allerlei diensten in dit gebouw plaatsen.

Monsieur Sag : Merci M. le Bourgmestre. Je profite juste pour dire que le départ de l'ASIS est lié à la rénovation de tout l'immeuble. Et donc, tout l'immeuble doit être rénové complètement, et converti en logements, je parle de Charles Gilisquet, ce qui augmente le nombre de logements à Schaerbeek. Logements sociaux.

Monsieur le Bourgmestre : Cela augmentera le nombre de logements sociaux. C'est bon de le dire. La Commune travaille à augmenter le nombre de mètres de logements sociaux en libérant des équipements qui sont utilisés en bureaux, en les mettant dans d'autres bureaux et en créant du logement social. Parfait.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

29.03.2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 mars 2017

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 mars 2017

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE :

d'adopter la convention d'occupation (déposée au dossier) de locaux d'une superficie de 144 m² situés au 2ème étage du bien communal chaussée de Haecht, 226 par l'asbl ASIS à partir du 1er avril 2017 pour un loyer de 475,50 €/mois

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd 7 maart 2017

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd 21 maart 2017

Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissingen

BESLUIT :

de bezettingsovereenkomst (neergelegd in het dossier) van lokalen met een oppervlakte van 144 m² gelegen op de 2de verdieping van het gemeentelijk pand Haachtsesteenweg 226 door de vzw ASIS vanaf 1 april 2017 tegen een huurprijs van 475,50 €/maand aan te nemen

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 17 == Agenda nr 17

Ecole 2/12 – Rénovation des sanitaires primaires (Bloc 2) - Majoration de la dépense - Pour information

School 2/12 - Renovatie van het sanitair van de lagere school (Blok 2) - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1, 2° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 21 avril 2015 d'approuver le projet de rénovation du bloc 2 des sanitaires de l'école 2/12, et l'approbation du mode de passation et des conditions du marché par le conseil communal du 29 avril 2015 (adjudication ouverte aux conditions du CSC Scha/Infra/2015/005);

Considérant que ce projet avait été estimé à 200.000€TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 6 octobre 2015 d'attribuer ce marché à l'entreprise ayant remis l'offre la plus intéressante financièrement;

Considérant que cette entreprise a été désignée pour une somme de 199.590,71€TVAC;

Considérant que la somme de 220.000 € a été engagée pour cette entreprise afin de faire face à la révision des prix et d'éventuels travaux supplémentaires;
Considérant que cette entreprise a déjà fait l'objet de huit décomptes, augmentant le coût des travaux de 31.146,20€TVAC, notamment en raison d'un problème inattendu avec le réseau d'égouttage de l'école;
Considérant que l'entreprise a remis un nouveau décompte, s'élevant à 8.591,30 €TVAC, relatif au remplacement d'un urinoir, de deux lavabos et d'un évier avec boiler dans le bloc 1 des sanitaires du bâtiment susmentionnés;
Considérant que les précédents décomptes ont déjà fait dépasser le coût des travaux de 10% de la commande originale;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 7 mars 2017:

1. D'approuver le décompte 7 d'un montant de 8.591,30€TVAC.
2. D'imputer la dépense à l'article 722/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2016.

PREND POUR INFORMATION :

la majoration de la dépense pour les travaux susmentionnés.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 – in het bijzonder artikel 26, §1, 2° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het collegebesluit van 21 april 2015 houdende goedkeuring van het renovatieproject van blok 2 van het sanitair van school 2/12 en gelet op de goedkeuring van de gunningswijze en voorwaarden van de opdracht door de gemeenteraad op 29 april 2015 (open aanbesteding, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2015/005);
Overwegende dat dit project werd geraamd op 200.000 € BTW inbegrepen;
Gelet op het collegebesluit van 6 oktober 2015 om de opdracht toe te wijzen aan de onderneming die de financieel interessantste offerte indiende;
Overwegende dat deze onderneming werd aangeduid voor 199.590,71 € BTW inbegrepen;
Overwegende dat een som van 220.000 € werd vastgelegd voor deze aanneming om het hoofd te kunnen bieden aan de prijsherziening en eventuele meerwerken;
Overwegende dat deze aanneming reeds het voorwerp uitmaakte van acht verrekeningen, waardoor de kosten voor deze werken werden verhoogd met 31.146,20€BTW, met name omwille van een onverwacht probleem met het rioleringsnet van de school;
Overwegende dat de onderneming een nieuwe verrekening heeft voorgelegd, voor een bedrag van 8.591,30 € BTW inbegrepen, betreffende de vervanging van een urinoir, twee wastafels en een wasbak met boiler in het sanitaire blok 1 van bovenvermeld gebouw;
Overwegende dat met de vorige verrekeningen de kosten voor deze werken reeds met 10 % werden verhoogd ten opzichte van de oorspronkelijke bestelling;
Gelet op het collegebesluit van 7 maart 2017, houdende :

1. Goedkeuring van verrekening nr. 7 voor een bedrag van 8.591,30€ BTW inbegrepen.
2. Aanrekening van de uitgave op artikel 722/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2016.

NEEMT TER INFORMATIE :
de verhoging van de uitgave voor bovenvermelde werken

Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18

Audit pour la sécurisation de divers bâtiments communaux - Mode de passation et conditions du marché de services - Pour information

Audit over de beveiliging van verschillende gemeentebouwen - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van diensten - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'accord général du collège des bourgmestre et échevins lors de sa séance du 10 mai 2016 sur un projet de sécurisation des bâtiments scolaires, accord qui faisait suite à l'état des lieux de la sécurité desdits bâtiments du 16 février 2016;

Considérant qu'il conviendrait de lancer un marché public par procédure négociée sans publicité afin de désigner un bureau d'études spécialisé à même de mener un audit de sécurisation de divers bâtiments communaux;

Considérant que cette mission complète était estimée à 80.000€TVAC;

Considérant qu'en séance du 8 novembre 2016, le collège des bourgmestre et échevins a lancé un marché public à cette fin, et que cette décision a été prise pour information par le conseil communal du 30 novembre 2016;

Considérant que les deux offres réceptionnées par l'administration pour ce marché ont été considérées comme inacceptables car trop onéreuses par rapport à l'estimation du marché;

Considérant que, forte de cette expérience, l'administration a réévalué le coût de la mission et a apporté des modifications au CSC original;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 20 décembre 2016 de ne pas faire suite à ce marché et de relancer un nouvel appel à la concurrence avec un budget adapté en 2017;

Considérant que 16 bureaux spécialisés seraient consultés à cette fin;

Vu la somme de 100.000€prévue au budget extraordinaire et consacrée à la réalisation de cet audit (dont 50.000€demandés en MB);

Vu le CSC Scha/Infra/2017/008 établi par les services communaux;

Vu le procès-verbal du 21 février 2017 par lequel le collège des bourgmestre et échevins décide:

1. D'approuver le lancement d'un marché public de services afin de désigner un bureau d'études compétent pour réaliser un audit de la sécurisation de divers bâtiments communaux.
2. D'arrêter le mode de passation du marché: procédure négociée sans publicité.
3. De fixer les conditions du marché telles que définies par le CSC Scha/Infra/2017/008 joint en annexe.
4. D'imputer la dépense, estimée à 100.000€TVAC, au crédit de l'article 137/747-60/51 du budget extraordinaire 2017.
5. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het algemeen akkoord van het college van burgemeester en schepenen, tijdens de zitting van 10 mei 2016, over een beveiligingsproject voor de schoolgebouwen, dat tot stand kwam als gevolg van een plaatsbeschrijving dd 16 februari 2016 betreffende de veiligheid van genoemde gebouwen ;
Overwegende dat het zou passen een overheidsopdracht uit te schrijven bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, teneinde een gespecialiseerd studie bureau aan te duiden dat bekwaam is een audit uit te voeren over de beveiliging van verschillende gemeentegebouwen;
Overwegende dat deze volledige opdracht werd geraamd op 80.000 €BTW inbegrepen;
Overwegende dat, in zitting van 8 november 2016, het college van burgemeester en schepenen hiertoe een overheidsopdracht had uitgeschreven, en dat deze beslissing op 30 november 2016 door de gemeenteraad ter informatie werd genomen;
Overwegende dat de twee door het bestuur voor deze opdracht ontvangen offertes als onaanvaardbaar werden beschouwd, want te duur ten opzichte van de kostenraming van de opdracht;
Overwegende dat, gesterkt door deze ervaring, het bestuur de kost van de opdracht heeft herzien en wijzigingen heeft aangebracht aan het oorspronkelijke bestek;
Gelet op het collegebesluit van 20 december 2016 om aan deze opdracht geen gevolg te geven en in 2017 een nieuwe oproep tot mededinging uit te schrijven met een aangepast budget;
Overwegende dat hiervoor 16 gespecialiseerde bureaus zouden worden geraadpleegd;
Gelet op de som van 100.000 €voorzien op de buitengewone begroting en bestemd voor de uitvoering van deze audit (waarvan 50.000€gevraagd bij begrotingswijziging);
Gelet op het bestek Scha/Infra/2017/008 opgemaakt door de gemeentediensten;
Gelet op het collegebesluit van 21 februari 2017, houdende :

1. goedkeuring om een overheidsopdracht van diensten uit te schrijven teneinde een studie bureau aan te duiden dat bekwaam is een audit uit te voeren over de beveiliging van verschillende gemeentegebouwen.
2. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking.
3. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht, zoals gedefinieerd in het bijgevoegde bestek Scha/Infra/2017/008.
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 100.000 €BTW inbegrepen, op het krediet van artikel 137/747-60/51 van de buitengewone begroting over 2017.
5. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE
voornoemd collegebesluit

Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19

Terrain de football du stade Terdelt – Mission d’Auteur de projet relatif à la rénovation de la pelouse naturelle en "gazon renforcé" – Mode de passation et conditions du marché – Pour information

Voetbalveld van het stadion Terdelt – Opdracht van de projectauteur betreffende de renovatie van het natuurlijke grasveld in een "versterkt gazon" – Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden – Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale ;
Considérant qu'en vue du réaménagement de la pelouse naturelle du terrain de football du stade Terdelt en gazon renforcé, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études spécialisé dans le domaine des infrastructures sportives ;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2017/005 ;

Considérant que la mission comprendrait :

A- L'exploration et la recherche des meilleurs substrats qui existent actuellement sur le marché des revêtements des terrains de sports qui permettent une pratique sûre et confortable aussi bien du football que certaines disciplines d'athlétisme (les lancers de marteau, javelot, disque et poids) ;

B- La mission complète d'Auteur de projet consistant à la rédaction de l'avant-projet jusqu'à la réception définitive des travaux :

1. L'établissement d'un avant-projet et l'estimation du coût des travaux de rénovation de la pelouse ;
2. L'établissement d'un projet pour exécution ;
3. La rédaction du cahier spécial des charges et la description des travaux accompagnée des métrés, en français et en néerlandais ;
4. L'examen des offres des soumissionnaires pour la réalisation des travaux ;
5. Le suivi des travaux ;
6. La réception provisoire et définitive des travaux : voir le cahier spécial des charges, *Réf. Scha/Infra/2017/005* (Annexe 1) et le projet de contrat à signer avec le bureau d'études auquel le marché sera attribué (Annexe 2).

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 février 2017 dans lequel celui-ci décide de :

1. Lancer un appel à la concurrence en vue d'une mission d'*Auteur de projet* pour la rénovation de la pelouse naturelle du terrain de football du stade Terdelt en "*gazon renforcé*" ;
2. Arrêter le mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité après consultation de trois bureaux d'études spécialisés dans le domaine des infrastructures sportives ;
3. Fixer les conditions du marché consignées dans le cahier spécial des charges, *Réf. Scha/Infra/2017/005* ;
4. Imputer la dépense à l'article budgétaire **764/747/ -60/51** de l'exercice 2017 du budget extraordinaire ;
5. Financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION :

La décision susmentionnée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 février 2017.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten - klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het nodig is beroep te doen op een studie bureau gespecialiseerd op het gebied van sportinfrastructuur voor de herinrichting van het voetbalveld van het natuurlijke grasveld in een versterkt gazon in het stadion Terdelt;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2017/005;

Overwegende dat de opdracht het volgende omvat:

A- Research en onderzoek naar de beste substraten die momenteel op de markt bestaan voor de bedekking van sportterreinen en die een veilige en comfortabele sportbeoefening mogelijk maken niet alleen van voetbal maar ook andere atletiekdisciplines (hamer-, speer- en discuswerpen en gewichten).

B- De volledige opdracht van de projectauteur bestaat uit het opstellen van het voorontwerp tot aan de definitieve oplevering van de werken:

1. Het opstellen van het voorontwerp en de raming van de kosten van de renovatiewerken van het grasveld;
2. Het opstellen van een uitvoeringsproject;
3. Het opstellen van het bestek, de beschrijving van de werken en de meetstaten in het Frans en het Nederlands;

4. Het nazicht van de offertes ingediend door de inschrijvers voor de uitvoering van de werken;
5. De opvolging van de werken;
6. De voorlopige en definitieve opleveringen van de werken: zie het bestek Ref. Scha/Infra/2017/005 (bijlage 1) en het contractontwerp te ondertekenen met het studiebureau aan wie de opdracht toegewezen zal worden (bijlage 2).

Gelet op het collegebesluit van 21 februari 2017 houdende goedkeuring van:

1. de oproep tot mededinging voor de opdracht van een projectauteur voor de renovatie van het natuurlijke grasveld in een “versterkt gazon” van het voetbalveld in het stadion Terdelt;
2. de gunningswijze van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking na raadpleging van drie studie bureaus gespecialiseerd op het gebied van sportinfrastructuur;
3. de vaststelling van de voorwaarden van de opdracht, vastgelegd in het bestek Ref. Scha/Infra/2017/005
4. de aanrekening van de uitgave op artikel 764/747/ -60/51 van de buitengewone begroting over 2017;
5. de financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE :

Bovenvermeld collegebesluit van 21 februari 2017.

Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20

Seniorie Brems (appartements rez-de-chaussée J et P) - Remplacement de la baignoire existante par une douche - Mode de passation et conditions du marché de travaux - Pour information

Seniorie Brems (appartements J en P op het gelijkvloers) - Vervanging van de bestaande badkuip door een douche - Gunningwijze en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu les baignoires vétustes équipant les appartements rez -J et rez -P de la Seniorie Brems;

Considérant que ces baignoires ne sont plus d'un accès aisé pour les occupants âgés des appartements;

Vu la nécessité de les remplacer par des douches;

Considérant que trois entreprises ont été consultées;

Considérant que les trois sociétés ont remis offre;

Vu le devis n°16.12.07/BM/FD/420 du 14 février 2017 de l'entreprise ayant remis l'offre techniquement conforme et économiquement la plus avantageuse;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 7 mars 2017 dans lequel celui-ci décide de :

1. arrêter le mode de passation (procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée) et fixer les conditions du marché de travaux selon l'offre reçue techniquement conforme et économiquement la plus avantageuse
2. engager la dépense de 7.574,76 €TVAC à l'article 922/724-60/-/51 du budget extraordinaire de 2017
3. financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 7 mars 2017.

29.03.2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder het artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de verouderde badkuipen in de appartementen J en P op het gelijkvloers van de Seniorie Brems;

Overwegende dat deze badkuipen niet meer gemakkelijk toegankelijk zijn voor de bewoners op leeftijd van deze appartementen;

Gelet op de noodzaak om deze te vervangen door douches;

Overwegende dat drie ondernemingen werden geraadpleegd;

Overwegende dat de drie ondernemingen een offerte indienden;

Gelet op het bestek nr. 16.12.07/BM/FD/420 van 14 februari 2017 van de onderneming die een technisch conforme en economisch de laagste offerte indiende;

Gelet op het collegebesluit van 7 maart 2017 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze (onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op aanvaarde factuur) en van de voorwaarden van de opdracht van werken volgens de ontvangen offerte die technisch conform is en economisch de laagste;
2. vastlegging van de uitgave van 7.574,76 € BTW inclusief, op artikel 922/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Voornoemd collegebesluit van 7 maart 2017.

Ordre du jour n° 21 -=- Agenda nr 21

Lycée Emile Max Haecht - Mise à jour de la GTC (Gestion Technique Centralisée du chauffage) - Mode de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

Emile Max Lyceum Haecht - Update van het GTB (Gecentraliseerd Technisch Beheer van de verwarming) - Gunningwijze, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu les derniers travaux de remplacement des chaudières mazout par une chaudière gaz dans la chaufferie du Lycée Emile Max Haecht;

29.03.2017

Vu la GTC (gestion technique centralisée) en place au sein du lycée;
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la GTC suite aux travaux;
Vu l'offre 17.231139-0 du 22 février 2017 de la société ayant placé la GTC et détenant les droits intellectuels sur le logiciel de commande;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 7 mars 2017 dans lequel celui-ci décide de :

1. arrêter le mode de passation (procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée) et fixer les conditions du marché de travaux selon l'offre 17.231139-0 du 22 février 2017 pour le prix de 5.143,54 €
2. imputer la dépense à l'article 731/724-60/-/51 du budget extraordinaire de 2017
3. financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 7 mars 2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder het artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de onlangs uitgevoerde werken ter vervanging van de stookketels op stookolie door een gasstookketel in de stookkamer van het Emile Max Lyceum Haacht;

Gelet op het in het lyceum geïnstalleerde GTB (gecentraliseerd technisch beheer) ;

Overwegende dat het - ten gevolge van de werken - noodzakelijk is het GTB te updaten;

Gelet op de offerte 17.231139-0 van 22 februari 2017 van de firma die het GTB installeerde en die de intellectuele rechten op de bedieningssoftware bezit;

Gelet op het collegebesluit van 7 maart 2017 houdende :

1. Vaststelling van de gunningswijze (onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op aanvaarde factuur) en van de voorwaarden van de opdracht van werken volgens de offerte 17.231139-0 van 22 februari 2017 voor de prijs van 5.143,54 €
2. Aanrekening van de uitgave op artikel 731/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
3. Financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Voornoemd collegebesluit van 7 maart 2017.

Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22

Ecole 16 - Travaux de désamiantage - Enlèvement de plaques de Glasal - Mode de passation et conditions du marché - Pour information

School 16 - Asbestverwijderingswerken - Verwijdering van Glasalplaten - Gunningwijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu les travaux de rénovation des classes ayant actuellement lieu à l'Ecole 16, sise Boulevard Léopold III,

Considérant que ces classes sont par conséquent vides;

Considérant que des plaques de glasal contenant de l'amiante sont situées derrière les radiateurs de ces classes;

Considérant qu'il conviendrait de profiter des travaux en cours pour faire retirer ces plaques de glasal par une entreprise spécialisée dans le désamiantage;

Considérant que trois entreprises spécialisées ont été consultées par l'architecte communale en charge de l'Ecole 16;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 7 mars 2017:

1. D'approuver l'appel à la concurrence pour les travaux susmentionnés;
2. D'arrêter le mode de passation et fixer les conditions du marché: procédure négociée sans publicité sur facture acceptée, après consultation de plusieurs firmes spécialisées et d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis l'offre la plus avantageuse économiquement, pour le prix de 1.546,27€TVA incluse;
3. D'engager la dépense à l'article 137/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2017;
4. Financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 7 mars 2017.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de momenteel in uitvoering zijnde renovatiewerken van de klassen van School 16, gelegen Leopold III-laan;

Overwegende dat deze klassen bijgevolg leeg zijn;

Overwegende dat zich achter de radiatoren van deze klassen glasalplaten bevinden die asbest bevatten;

Overwegende dat het zou passen om van de lopende werkzaamheden gebruik te maken om deze glasalplaten te laten wegnemen door een in asbestverwijdering gespecialiseerde onderneming;

Overwegende dat drie gespecialiseerde ondernemingen werden geraadpleegd door de gemeentearchitecte die belast is met de werken aan School 16;

Gelet op het collegebesluit van 7 maart 2017 houdende:

1. Goedkeuring van de oproep tot mededinging voor bovenvermelde werken;
2. Vaststelling van de gunningswijze en voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure op aanvaarde factuur, na raadpleging van verschillende gespecialiseerde ondernemingen, en toewijzing van de opdracht aan de onderneming die de economisch meest voordelige offerte indiende, voor de prijs van 1.546,27€ BTW inbegrepen;
3. Vastlegging van de uitgave op artikel 137/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
4. Financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 7 maart 2017.

Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23

Crossing - Placement d'une échelle de sécurité d'accès au toit de part et d'autre de la buvette - Mode de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

Crossing - Plaatsing van een veiligheidsladder voor toegang tot het dak aan weerszijden van de cafetaria - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du collège, en sa séance du 26 mai 2015, de désigner une société spécialisée pour la gestion des installations HVAC du complexe sportif du Crossing;

Vu l'analyse de risques jointe à l'offre;

Considérant qu'il est nécessaire de placer des échelles à crinoline de part et d'autre de la buvette pour accéder en toute sécurité aux groupes de ventilation situés sur la toiture;

Considérant que trois sociétés privées ont été consultées pour le placement de ces échelles;

Considérant que deux offres techniquement comparables nous sont parvenues à 2.766,83 € et 5.834,73 €TVA incluse;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 14 mars 2017 dans lequel celui-ci décide de :

1. arrêter le mode de passation (procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée) et fixer les conditions du marché de travaux selon l'offre 88570 du 10 février 2017 pour le prix de 2.766,83 €
2. engager la dépense à l'article 764/724-60/-/51 du budget extraordinaire de 2017
3. financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 14 mars 2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder het artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het Collegebesluit, genomen in zitting van 26 mei 2015, om een gespecialiseerde firma aan te duiden voor het beheer van de HVAC-installaties van het sportcomplex Crossing;

Gelet op de bij de offerte gevoegde risico-analyse;

Overwegende dat het noodzakelijk is om aan weerszijden van de cafetaria kooiladders te plaatsen voor een veilige toegang tot de op het dak gelegen ventilatiegroepen;

Overwegende dat drie privé-ondernemingen werden geraadpleegd voor de plaatsing van deze ladders;
Overwegende dat twee technisch vergelijkbare offertes werden ontvangen voor 2.766,83 € en 5.834,73 € BTW
inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 14 maart 2017, houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze (onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op aanvaarde factuur) en van de voorwaarden van de opdracht van werken, volgens offerte 88570 van 10 februari 2017 voor de prijs van 2.766,83 €
2. vastlegging van de uitgave op artikel 764/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
3. financiering van de kosten met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

Voorvoemd collegebesluit van 14 maart 2017

Voirie ==- Wegen

Ordre du jour n° 24 ==- Agenda nr 24

Etude de sols pour caractérisation de terres à excaver dans le cadres des travaux de réaménagement de l'avenue Louis Bertrand et de la zone 30 Crossing - Mode de passation et conditions du marché de service - Pour information

Bodemonderzoek met het oog op de typering van de uit te graven gronden, in het kader van de heraanleg van de Louis Bertrandlaan en de zone 30 Crossing - Gunningwijze en voorwaarden van de opdracht van diensten - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1°, a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une étude en vue de la caractérisation des sols à excaver dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue Louis Bertrand et de la zone 30 Crossing;

Considérant que cette étude permettra d'une part de finaliser le cahier spécial des charges en cours d'élaboration pour le réaménagement de l'avenue Louis Bertrand, afin de pouvoir mieux estimer le coût de traitement des terres excavées et d'éviter au maximum les surcoûts en cours de chantier et d'autre part, de disposer, en cas de nécessité, d'une analyse de sol pour l'aménagement de la zone 30 Crossing, voisine ;

Vu le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2017/012;

Vu la décision du 21 mars 2017 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins décide :

1. d'approuver le principe de confier au secteur privé, une mission d'études en vue de la caractérisation des sols à excaver dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue Louis Bertrand et de la zone 30 Crossing;
2. d'arrêter le mode de passation (procédure négociée sans publicité) et les conditions du marché, telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges joint n° Scha/Infra/2017/012 ;
3. d'approuver la liste des bureaux à consulter ;
4. d'imputer la dépense estimée à 20.000€tva incluse, à l'article 421/733-60/53 du budget extraordinaire de 2017;
5. de financer la dépense au moyen d'un emprunt;

PREND POUR INFORMATION :

la décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 21 mars 2017.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 – in het bijzonder het artikel 26, §1, 1°, a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder het artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals ze tot op heden werd gewijzigd;

Overwegende dat het zou passen over te gaan tot een studie met het oog op de typering van de uit te graven gronden, in het kader van de heraanleg van de Louis Bertrandlaan en de zone 30 Crossing;

Overwegende dat deze studie het enerzijds mogelijk zou maken het bestek te voltooien dat momenteel wordt uitgewerkt voor de heraanleg van de Louis Bertrandlaan, zodanig dat de kosten voor de behandeling van de uitgegraven gronden beter kunnen worden geraamd en er tijdens de werken zo weinig mogelijk meerkosten ontstaan, en anderzijds, indien nodig, te beschikken over een bodemonderzoek voor de aanleg van de nabijgelegen zone 30 Crossing ;

Gelet op het bestek nr. Scha/Infra/2017/012;

Gelet op het collegebesluit van 21 maart 2017 houdende:

1. goedkeuring van het principe om aan de privésector een studieopdracht toe te vertrouwen met het oog op de typering van de uit te graven gronden in het kader van de heraanleg van de Louis Bertrandlaan en van de zone 30 Crossing;
2. vaststelling van de gunningswijze (onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking) en van de voorwaarden van de opdracht, zoals opgesomd in het bestek nr. Scha/Infra/2017/012;
3. goedkeuring van de lijst van de te raadplegen bureaus;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 20.000 €- BTW inbegrepen, op artikel 421/733-60/53 van de buitengewone begroting over 2017;
5. financiering van de kosten met een lening;

NEEMT TER INFORMATIE :

Voornoemd collegebesluit van 21 maart 2017

Equipement ==- Uitrusting

Ordre du jour n° 25 ==- Agenda nr 25

Service Informatique - Diverses commandes auprès des (divers) adjudicataires de la centrale de marche du CIRB : un PC portable pour les services spécifiques, trois PC fixes pour le service Ressources humaines, deux PC portables pour le service Schaarbeek Propreté et Espaces verts, un PC portable pour le gestionnaire dirigeant des Services Techniques Bâtiments et différents accessoires et câbles pour le service informatique - Pour information

Dienst Informatica - Verschillende bestellingen bij de (diverse) aannemers van de opdrachtcentrale van het CIBG : 1 laptop voor de specifieke diensten, 3 computers voor de dienst Human resources, 2 laptop voor de dienst Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes, 1 laptop voor de leidinggevend beheerder van de Technische Diensten Gebouwen en verschillende toebehoren en kabels voor de dienst informatica - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

29.03.2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 14 mars 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant diverses commandes auprès des adjudicataires de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré ;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 mars 2017 d'approuver la commande d'un PC portable pour les services spécifiques, trois PC fixes pour le service Ressources humaines, deux PC portables pour le service Schaerbeek Propreté et Espaces verts, un PC portable pour le gestionnaire dirigeant des Services Techniques Bâtiments et différents accessoires et câbles pour le service informatique auprès des (divers) adjudicataires de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré ;
2. La dépense de 15 389,88€TVAC sera imputée à l'article 139/742-53/26 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15 ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;
Gelet op de beslissing van 14 maart 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen om verschillende bestellingen te plaatsen bij de diverse aannemers van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 maart 2017 om de bestelling van 1 laptop voor de specifieke diensten, 3 computers voor de dienst Human resources, 2 laptop voor de dienst Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes, 1 laptop voor de leidinggevend beheerder van de Technische Diensten Gebouwen en verschillende toebehoren en kabels voor de dienst informatica bij de (diverse) aannemers van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten goed te keuren
2. De uitgave van 15 389,88€BTWI zal geboekt worden op artikel 139/742-53/26 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 26 -- Agenda nr 26

Service Informatique - Remplacement du pare-feu actuel - Pour information

Dienst Informatica - Vervanging van de huidige firewall - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 14 mars 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant l'acquisition pour le service informatique d'un pare-feu dans le cadre des marchés conjoints conclus par le CIRB auprès d'Irisnet sur base d'un mandat communal ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 mars 2017 approuvant l'acquisition pour le service informatique d'un pare-feu dans le cadre des marchés conjoints conclus par le CIRB auprès d'Irisnet sur base d'un mandat communal
2. La dépense de 51.369,99€TVAC sera imputée à l'article 139/742-53/26 du budget extraordinaire 2017 et financées par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 14 maart 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die voor de dienst informatica de aankoop van de firewall bij Irisnet in het kader van de door de CIBG afgesloten gezamenlijke opdrachten op basis van een gemeentelijke mandaat goedkeurt;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 maart 2017 die voor de dienst informatica de aankoop van de firewall bij Irisnet in het kader van de door de CIBG afgesloten gezamenlijke opdrachten op basis van een gemeentelijke mandaat goedkeurt
2. De uitgave van 51.369,99€BTWI zal geboekt worden op artikel 139/742-53/26 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27

Service informatique - Commande auprès d'Irisnet d'une liaison sécurisée entre l'administration communale et le Data Center Régional - Pour information

Dienst Informatica - Bestelling bij Irisnet van een beveiligde verbinding tussen het gemeentebestuur en het Gewestelijk Data Center - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 14 mars 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la commande pour le service informatique d'une liaison sécurisée entre l'Administration communale et le Data Center Régional dans le cadre des marchés conjoints conclus par le CIRB auprès de Irisnet sur base d'un mandat communal ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 mars 2017 de commander pour le service informatique une liaison sécurisée entre l'Administration communale et le Data Center Régional dans le cadre des marchés conjoints conclus par le CIRB auprès de Irisnet sur base d'un mandat communal ;
2. La dépense de 5708,95€TVAC sera imputée à l'article 139/742-53/26 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 14 maart 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de bestelling voor de dienst informatica van een beveiligde verbinding tussen het Gemeenbestuur en de Gewestelijk Data Center bij de door het CIBG aan irisnet gegunde gezamenlijke opdracht op basis van een gemeentelijke mandaat goedkeurt;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 maart 2017 om voor de dienst informatica een beveiligde verbinding tussen het Gemeenbestuur en de Gewestelijk Data Center bij de door het CIBG aan irisnet gegunde gezamenlijke opdracht op basis van een gemeentelijke mandaat te bestellen;
2. De uitgave van 5708,95€BTWI zal geboekt worden op artikel 139/742-53/26 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28

Infrastructure - Bâtiments et Techniques Spéciales - Acquisition de fournitures auprès des adjudicataires dans le cadre des marchés stocks en cours - Pour information

Infrastructuur - Gebouwen en Speciale Technieken - Aankoop van leveringen bij de aannemers in het kader van de lopende bestelbonopdrachten - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 21 février 2017 des Bourgmestre et Echevins ayant pour objet « Infrastructure - Bâtiments et Techniques Spéciales - Acquisition de fournitures auprès des adjudicataires dans le cadre des marchés stocks en cours »;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts et/ou subsides ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 février 2017 approuvant l'acquisition de fournitures auprès des adjudicataires dans le cadre des marchés stocks en cours au fur et à mesure des besoins de l'administration pour les dépenses budgétisées suivantes :

104	744	51	14	Bâtiments administratifs - achat de fourniture pour travaux extraordinaires	Administratieve gebouwen - aankoop van materiaal voor buitengewone werken	5.000,00
104	744	51	14	CSA - divers aménagements pour l'installation provisoire des services communaux (PMS,...)	SAC - inrichtingen voor de voorlopige installatie van de gemeentediensten (PMS)	15.000,00
136	744	51	14	Achat de fourniture pour travaux extraordinaires	Aankoop van verschillende technische benodigdheden	5.000,00

137	744	51	14	Bâtiments communaux - placement de stores ou de tentures	Gemeentelijke gebouwen - plaatsen van rolluiken of gordijnen	10.000,00
722	744	51	14	Achat de fournitures pour travaux extraordinaires	Aankoop van materialen voor buitengewone werken	55.000,00
722	744	51	14	Achat de fournitures pour travaux extraordinaires - Kattepoel	Aankoop van materialen voor buitengewone werken - Kattepoel	18.000,00
731	744	51	14	Achat de fournitures pour travaux extraordinaires	Aankoop van materialen voor buitengewone werken	25.000,00
735	744	51	14	Achat de fournitures pour travaux extraordinaires	Aankoop van materialen voor buitengewone werken	10.000,00
751	744	51	14	Achat de fournitures pour travaux extraordinaires	Aankoop van materialen voor buitengewone werken	5.000,00
771	744	51	14	Musée de la bière - rénovation toiture	Bier museum : herstelling van het dak	10.000,00

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 21 februari 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen met als voorwerp « Infrastructuur - Gebouwen en Speciale Technieken - Aankoop van leveringen bij de aannemers in het kader van de lopende bestelbonopdrachten » ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 februari 2017 tot goedkeuring van de aankoop van leveringen bij de aannemers in het kader van de lopende bestelbonopdrachten naargelang de behoeften van het bestuur voor volgende begrote uitgaven:

104	744	51	14	Bâtiments administratifs - achat de fourniture pour travaux extraordinaires	Administratieve gebouwen - aankoop van materiaal voor buitengewone werken	5.000,00
104	744	51	14	CSA - divers aménagements pour l'installation provisoire des services communaux (PMS,...)	SAC - inrichtingen voor de voorlopige installatie van de gemeentediensten (PMS)	15.000,00
136	744	51	14	Achat de fourniture pour travaux extraordinaires	Aankoop van verschillende technische behoeften	5.000,00
137	744	51	14	Bâtiments communaux - placement de stores ou de tentures	Gemeentelijke gebouwen - plaatsen van rolluiken of gordijnen	10.000,00
722	744	51	14	Achat de fournitures pour travaux extraordinaires	Aankoop van materialen voor buitengewone werken	55.000,00
722	744	51	14	Achat de fournitures pour travaux extraordinaires - Kattepoel	Aankoop van materialen voor buitengewone werken - Kattepoel	18.000,00
731	744	51	14	Achat de fournitures pour travaux extraordinaires	Aankoop van materialen voor buitengewone werken	25.000,00
735	744	51	14	Achat de fournitures pour travaux extraordinaires	Aankoop van materialen voor buitengewone werken	10.000,00
751	744	51	14	Achat de fournitures pour travaux extraordinaires	Aankoop van materialen voor buitengewone werken	5.000,00
771	744	51	14	Musée de la bière - rénovation toiture	Bier museum : herstelling van het dak	10.000,00

Ordre du jour n° 29 -- Agenda nr 29

Enseignement communal francophone - Achat de divers matériels pour les centres PMS - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van divers materiaal voor de PMS centra - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105§ 1 4°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 7 mars 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Enseignement communal francophone - Achat de divers matériels pour les centres PMS » ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 7 mars de passer des marchés par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Enseignement communal francophone - Achat de divers matériels pour les centres PMS ».
2. La dépense de 4.390,24 €TVA comprise sera imputée à l'article 706/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 meerbepaald artikel 105 §1 4° ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 7 maart 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp « Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van diverse materiaal voor de PMS centra» ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 maart 2017 om opdrachten te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp « Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van diverse materiaal voor de PMS centra »;
2. De uitgave van 4.390,24 €BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 706/744-51/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30

Enseignement communal francophone - Achat d'une cuisine pour la loge du concierge - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van een keuken voor de conciërgewoning - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105§14°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 7 mars 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet « Enseignement communal francophone - Achat d'une cuisine pour la loge du concierge » ;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 mars 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Enseignement communal francophone - Achat d'une cuisine pour la loge du concierge ».
2. La dépense de 6 678,63€ sera imputée à l'article 700/741-98/14 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 meerbepaald artikel 105§14° ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 7 maart 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp "Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van een keuken voor de conciërgewoning" ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 maart 2017 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van een keuken voor de conciërgewoning".
2. De uitgave van 6 678,63€BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikel 700/741-98/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31

Enseignement communal francophone - Achat de deux harpes, d'instruments à vent et de mini carillons pour l'Académie de musique - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van twee harpen, blaasinstrumenten en mini-beiaarden voor de muziekacademie - Gunningwijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105§ 1 4°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 7 mars 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Enseignement communal francophone - Achat de deux harpes, d'instruments à vent et de mini carillons pour l'Académie de musique » ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 7 mars de passer des marchés par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Enseignement communal francophone - Achat de deux harpes, d'instruments à vent et de mini carillons pour l'Académie de musique ».
2. Les dépenses de 5264,- €TVAC pour les deux harpes et de 3025,-€TVAC pour les instruments à vent et de 1400,-€TVAC pour les mini-carillons seront imputées à l'article 734/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et financées par emprunts.

29.03.2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 meerbepaald artikel 105 §1 4° ;
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 7 maart 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp « Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van twee harpen, van blaasinstrumenten en mini-beiaarden voor de muziekacademie » ;
Overwegende dat de uitgaven zullen gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 maart 2017 om opdrachten te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp « Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van twee harpen, van blaasinstrumenten en mini-beiaarden voor de muziekacademie »;
2. De uitgaven van 5264,-€BTW inbegrepen voor de twee harpen, van 3025,-€BTWI voor de blaasinstrumenten en van 1400,-€BTWI voor de beiaarden, zullen geboekt worden op artikel 734/744-51/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 32 -- Agenda nr 32

Service Communication - Achat d'une chaise ergonomique - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Dienst communicatie - Aankoop van een ergonomische stoel - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 7 mars 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Service Communication - Achat d'une chaise ergonomique » ;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

29.03.2017

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 7 mars 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Service Communication-Achat d'une chaise ergonomique »;
2. La dépense de 1.137,40€TVA comprise sera imputée à l'article 104/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunt ;

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 7 maart 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Dienst communicatie - Aankoop van een ergonomische stoel » ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 maart 2017 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp « Dienst communicatie - Aankoop van een ergonomische stoel »;
2. De uitgave van 1.137,40 €BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 104/744-51/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33

Services spécifiques - Achat de 2 grands transats et 38 transats classiques dans le cadre des activités estivales du parc Josaphat - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Specifieke diensten - Aankoop van 2 grote ligstoelen en 38 klassieke ligstoelen in het kader van de zomeractiviteiten van het Josafatpark - Gunningwijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105§14°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

29.03.2017

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 14 mars 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Achat de 2 grands transats et 85 transats classiques dans le cadre des activités estivales du parc Josaphat » ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 14 mars 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Achat de 2 grands transats et 38 transats classiques dans le cadre des activités estivales du parc Josaphat ».
2. La dépense de 4.961 €TVA comprise sera imputée à l'article 766/744-98/52 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 meerbepaald artikel 105§14° ;
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 14 maart 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Aankoop van 2 grote ligstoelen en 38 klassieke ligstoelen in het kader van de zomer activiteiten van het Josaphatpark » ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 maart 2017 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp « Aankoop van 2 grote ligstoelen en 38 klassieke ligstoelen in het Kader van de zomer activiteiten van het Josaphatpark »;
2. De uitgave van 4.961 €BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 766/744-98/52 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 34 -- Agenda nr 34

Service Population - Acquisition de packs biométrique et de lecteurs-graveurs - Acquisition de fournitures complémentaires auprès du fournisseur du marché initial - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Dienst Bevolking - Aankoop van biometrische packs en lezer-branders - Aankoop van aanvullende leveringen bij de leverancier van de oorspronkelijke opdracht - Gunningwijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

29.03.2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26 §1 3°b;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du Collège du 12 novembre 2013 d'attribuer à Adehis SA (actuellement Civadis) le marché pour l'achat de packs biométriques nécessaires à l'enregistrement des données biométriques dans les titres de séjour et dans les passeports suite à un marché de fournitures passé par procédure négociée sans publicité aux conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2013/039;
Vu la nécessité des fournitures complémentaires ;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;
Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
DECIDE :

1. De passer le marché pour les fournitures complémentaires par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 §1 3° b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services auprès de Civadis SA aux conditions de son offre du 1er février 2017.
2. La dépense de 39.325,00€TVAC sera imputée à l'article 104/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et sera financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 234 van de nieuwe Gemeentewet ;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten – in het bijzonder zijn artikel 26 §1 3° b ;
Gelet op het Koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;
Gelet op het Koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van het college van 12 november 2013 tot gunning aan Adehis NV (nu Civadis NV) van de opdracht voor de aankoop van biometrische packs noodzakelijk voor het opslaan van biometrische gegevens in de verblijfstitels en in de paspoorten ingevolge een opdracht voor leveringen uitgeschreven bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking volgens de bepalingen van het bestek SCHA/EQUIP/2013/039;
Gelet op de noodzakelijkheid van aanvullende leveringen ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;
BESLIST :

1. De opdracht voor aanvullende leveringen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking overeenkomstig artikel 26 §1 3° b van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten bij Civadis NV op grond van diens offerte van 1 februari 2017 te plaatsen.
2. De uitgave van 39.325,00€BTWI zal geboekt worden op artikel 104/744-51/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Contrats de quartier ==- Wijkcontracten
Ordre du jour n° 35 ==- Agenda nr 35

Contrat de quartier durable Pogge - Convention tripartite portant sur les actions de coordination, de communication et de participation - Approbation

Duurzaam wijkcontract Pogge - Driepartijen overeenkomst over de coördinatie, communicatie en participatie - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'approbation du 8 décembre 2016 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Pogge ;

Considérant que le programme prévoit de confier à RenovaS asbl les actions de coordination administrative, financière et technique ainsi que les actions de communication et de participation contenues dans ledit programme ;

Considérant que ces actions sont subsidiées par la Région à concurrence de 100% ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention tripartite (opérateur, Commune, Région)

Considérant que ces conventions définissent les droits et obligations de chacune des parties ;

Vu le projet de convention dressés à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 21 mars 2017 ;

DECIDE :

1. d'approuver la convention par laquelle la réalisation de actions de pilotage et de coordination du programme du contrat de quartier durable Pogge est confiée à Renovas asbl ;
2. d'approuver la subvention de cette opération par la Région à concurrence de 100 %.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november houdende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring van het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge van 8 december 2016 door de executieve;

Overwegende dat het programma voorziet om de administratieve, financiële en technische coördinatie evenals de communicatie en participatie bevat in dit programma, toe te vertrouwen aan de vzw RenovaS;

Overwegende dat deze acties voor 100% worden gesubsidieerd door het Gewest;

Overwegende dat het nodig is om een driepartijen overeenkomst op te stellen (operator, gemeente, Gewest);

Overwegende dat deze overeenkomsten de rechten en plichten van elke partij bepalen;

Gelet op het project van overeenkomst hiertoe opgesteld;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 21 maart 2017;

BESLIST:

1. de overeenkomst waarbij de bestuur- en coördinatiedaden van het duurzaam wijkcontract Pogge worden toevertrouwd aan de vzw RenovaS, goed te keuren;
2. de subsidiëring voor 100% van deze operatie door het Gewest goed te keuren.

Ordre du jour n° 36 -- Agenda nr 36

Contrat de quartier durable Pogge - Conventions tripartites avec les opérateurs du projet "Rénovation-location" – Approbation

Duurzaam wijkcontract Pogge - Driepartijen overeenkomsten met de operatoren van het project "Renovatie-verhuur" – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'approbation du 8 décembre 2016 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Pogge ;

Considérant que le programme prévoit de confier aux asbl ASIS et RenovaS l'exécution de l'opération « 1.3 Rénovation-location » contenues dans ledit programme ;

Considérant que cette opération est subsidiée par la Région à concurrence de 100% ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des conventions tripartites (opérateur respectif, Commune, Région)

Considérant que ces conventions définissent les droits et obligations de chacune des parties ;

Vu les projets de convention dressés à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 21 mars 2017 ;

DECIDE :

1. d'approuver les conventions par lesquelles la réalisation de l'opération « 1.3 Rénovation-location » du programme du contrat de quartier durable Pogge est confiée à l'asbl RenovaS et à l'asbl ASIS ;
2. d'approuver la subvention de cette opération par la Région à concurrence de 100 %.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november houdende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring van het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge van 8 december 2016 door de executieve;

Overwegende dat het programma voorziet om de uitvoering van de operatie "1.3 Renovatie-Verhuur" opgenomen in gezegd programma, toe te vertrouwen aan de vzw ASIS en RenovaS;

Overwegende dat deze operatie voor 100% wordt gesubsidieerd door het Gewest;

Overwegende dat het nodig is om driepartijen overeenkomsten op te stellen (respectievelijk operator, gemeente, Gewest);

Overwegende dat deze overeenkomsten het rechten en plichten van elke partij bepalen;

Gezien de ontwerpen van overeenkomst hiertoe opgesteld;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 21 maart 2017;

BESLUIT :

1. de overeenkomsten waarbij de uitvoering van de operatie "1.3 Renovatie-Verhuur" van het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge, wordt toevertrouwd aan de vzw RenovaS en de VZW ASIS, goed te keuren;
2. de subsidiëring van deze operatie voor 100% door het Gewest, goed te keuren.

SERVICES ORDINAIRES À LA POPULATION -- GEWONE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING
Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37

Règlement de stérilisation de chats domestiques - Approbation

Reglement voor het steriliseren van huiskatten - Goedkeuring

Monsieur Guillaume : Je vais être quand même très bref. En fait, Mme Debaets, Secrétaire d'état en charge du bien-être animal souhaite développer un label "commune respectueuse du bien-être animal", et, afin d'obtenir ce label, les communes devaient répondre à minimum 5 critères sur les 9 qu'elle avait défini. Je vous passe les détails, enfin il y avait là-dedans, le fait d'avoir un échevin du bien-être animal, le fait de pratiquer déjà une stérilisation des chats errants, etc. Et Schaerbeek rencontrait déjà le minimum de 5 critères sur 9. Mais j'ai néanmoins souhaité mener 2 actions supplémentaires parmi d'autres. En fait, donc, une subvention de 10.000 euros a été octroyée afin de mener de nouvelles actions, telles que : par exemple, celle que j'ai choisi donc, la promotion de la stérilisation de chats domestiques, par le biais de prime dont je vais vous parler dans un instant, ainsi que dans un 2^{ème} temps, dédier un espace de détente réservé aux chiens. Et au total, cela fait deux fois 5.000 euros de subsides. Alors dans le cadre du plan d'action concernant les chats errants, que l'on applique sans interruption depuis 1991 à Schaerbeek, et qui est subsidié par la Région grâce à une ordonnance que j'avais déposée d'ailleurs en son temps, nous entendons lutter par une démarche simple contre leur surpopulation qui les fragilise en traitant aussi le problème en amont, c'est-à-dire la stérilisation des chats familiaux, qui est souvent à l'origine, des chats errants. Schaerbeek compte sur son territoire 18 vétérinaires, et 1 refuge exclusivement dédié aux chats, qui est le Fanal des animaux, lequel d'ailleurs s'occupe déjà de la stérilisation des chats errants. Nous poursuivons, nous encourageons, et nous voulons généraliser les efforts déjà menés par les vétérinaires et par les SPA, dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants, en étendant cette action de stérilisation aux chats domestiques, donc chats familiaux disons, avec l'accord des vétérinaires et des SPA, et en offrant aux ménages schaarbeekois un chèque-prime de 30 euros, c'est modeste, je le reconnais, mais bon, pour la stérilisation de chaque chat domestique, mâle ou femelle. On n'a pas fait de différenciation selon les sexes, même si je sais que, une opération coûte beaucoup plus cher que l'autre. Mais pour des raisons de facilité on a décidé 30 euros pour chaque stérilisation. Cette action sera menée du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017, et aujourd'hui donc, je vous invite à approuver le règlement qui sera d'application pour l'octroi de ces chèques-prime de 30 euros, qui seront attribués aux personnes qui en feront la demande, pour autant, bien sûr, qu'elles respectent les critères d'attribution qui sont repris dans ce règlement. Et donc, je rappelle que, non seulement il n'y a pas de différenciation selon les sexes mais qu'il y a quand même une limite fixée à 3 chats par ménage. Néanmoins il n'est pas inutile de donner des primes pour plusieurs chats du même ménage, parce que l'expérience m'a montré que les propriétaires de chats ont, en moyenne, plus d'animaux que les propriétaires de chiens. Donc ce programme est, certes, encore modeste, car il est limité par le subside, mais il pourra être développé en fonction du succès qu'il rencontrera.

Madame Onkelinx : J'en ai rarement l'occasion, mais, vous savez que je me suis occupée pendant environ 7 années du bien-être animal, et qu'il y a eu pas mal d'actions, et notamment à la campagne, et l'obligation de stérilisation des chats et pas mal d'autres dispositions concernant d'autres animaux domestiques ou pas. Me référant à cette expérience que j'ai, je veux simplement M. Guillaume, une fois n'est pas coutume, vous féliciter pour le travail réalisé en la matière.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 119 et 135 de la Nouvelle Loi communale

Vu que Schaerbeek compte sur son territoire 18 vétérinaires et un refuge pour chats (le fanal des Animaux), et que plus encore que les citoyens et leurs mandataires, les vétérinaires et les refuges surpeuplés s'inquiètent de la croissance de la population féline et de la prolifération de chats errants, qui risquent de générer des problèmes tant pour les citoyens que pour les chats eux-mêmes : chatons qui meurent, bagarres, maladies, arrosage territorial, etc., il s'impose aussi de lutter contre la surpopulation qui fragilise les chats errants, en traitant le problème en amont (stérilisation des chats familiaux). Cette action subsidiée par la Région, sera menée du 1/4/17 au 31/12/17.

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 mars 2017

DECIDE

D'approuver le règlement ci-dessous pour la stérilisation des chats domestiques

Article 1

Des bons appelés "chèques primes pour la stérilisation d'un chat domestique familial" (mâle ou femelle) peuvent être octroyés aux ménages propriétaires d'un chat domestique (mâle ou femelle) et domiciliés à Schaerbeek. On entend par ménage la personne seule ou les personnes, unies ou non par des liens familiaux, qui vivent ensemble habituellement sous le même toit et règlent principalement en commun les questions ménagères.

Article 2

Le collège des Bourgmestre et Echevins ou un de ses membres désigné à cet effet statue sur le bien-fondé de la demande et octroie les chèques.

Articles 3

La valeur du chèque est fixée à 30 €

A l'envoi du 1er chèque, sera jointe, la "carte du ménage bénéficiaire" mentionnant les données personnelles (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse et numéro d'identification des intéressés).

Article 4

Chaque ménage peut recevoir un chèque prime pour chacun de ses chats domestiques à stériliser avec toutefois un maximum de 3.

Article 5

Le chèque est strictement personnel.

Article 6

Au préalable, chaque ménage requérant

1. mentionne le nom et l'accord du vétérinaire de son choix, ayant son cabinet à Schaerbeek
2. Déclare accepter que l'administration communale prenne contact avec celui-ci pour voir s'il est disposé à être payé par la commune (dans les 3 mois) à concurrence du montant du chèque
3. présente à l'administration communale, s'il échet, le certificat d'enregistrement de son animal ou le certificat d'identification de son animal (avant le 6 juin 2004).

Article 7

Le bénéficiaire signe le chèque au moment où il le remet au vétérinaire en paiement. Le vétérinaire contrôle la validité du chèque et, le cas échéant, l'identité du bénéficiaire.

Lorsque le montant des honoraires dépasse la valeur d'un ou plusieurs chèques, le bénéficiaire doit suppléer pour arriver au montant exact.

Article 8

Les signatures des bénéficiaires sont déposées auprès de l'administration communale, dans le dossier des intéressés.

Article 9

Les chèques portent les mentions suivantes :

- nom, prénom du bénéficiaire ;
- nom et sceau de la commune ;
- numéro d'ordre ;
- période de validité.

Article 10

Les états d'honoraires relatifs aux chèques doivent être adressés en double exemplaire, à l'administration communale de Schaerbeek, place Colignon, cabinet de l'état civil.

Article 11

En tout état de cause un maximum de 166 chèques sera imprimé afin de ne pas dépasser le montant de 5.000€

Article 12

Chaque usage volontairement abusif du chèque par le bénéficiaire supprime le droit au bénéfice de cet avantage social.

Il est interdit d'offrir ou de vendre des chèques à une tierce personne.

Article 13

La commune s'engage à faire connaître l'existence de cette prime par tous les moyens utiles et nécessaires.

L'octroi de la prime est subordonné à l'approbation par l'autorité de tutelle du crédit à ce destiné.

Les chèques seront accordés jusqu'à concurrence du crédit disponible à cette fin, soit 5.000€

Article 14

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Collège des Bourgmestre et Echevins ou par un de ses membres qu'il désignera à cette fin.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 119 en 135 van de Nieuwe gemeentewet,

Gelet dat Schaarbeek op zijn grondgebied 18 dierenartsen en een kattenopvangcentrum (le fanal des Animaux) telt en dat meer nog dan de burgers en hun mandatarissen, de dierenartsen en de overvolle opvangcentra zich zorgen maken over de groei van de katachtigen en de proliferatie van zwervkatten, die problemen kunnen veroorzaken zowel voor de burgers als voor de katten zelf: katjes die sterven, vechtpartijen, ziektes, territoriale bewatering, enz., is het ook noodzakelijk om te strijden tegen de overbevolking van (zwerv)katten die hen verzwakt, door het achterliggende probleem aan te pakken (sterilisatie van huiskatten). Deze gesubsidieerde actie door het Gewest zal plaats nemen van 1/4/17 tot 31/12/17.

Gelet op het Besluit van het College van Burgemeester en Schepenen dd 21 maart 2017

BESLUIT

Het onderstaande reglement voor het steriliseren van huiskatten goed te keuren

Artikel1

Bonnen genaamd "cheques voor de sterilisatie van een huiskat" (kater of kattin) kunnen toegekend worden aan gezinnen die eigenaar zijn van een huiskat (kater of kattin) en die gedomicilieerd zijn in Schaarbeek.

Onder gezin wordt verstaan een persoon alleen of verschillende personen, al dan niet verbonden door een familiale band, die gewoonlijk onder hetzelfde dak samenleven en die voornamelijk samen huishoudelijke vragen regelen.

Artikel2

Het College van Burgemeester en Schepenen of een van zijn leden hiertoe aangeduid spreekt zich uit over de gegrondheid van de vraag en kent de cheques toe.

Artikel3

De waarde van de cheque wordt vastgelegd op 30 €

Bij de eerste verzending, zal een "kaart van het begunstigde gezin" toegevoegd worden die de persoonlijke gegevens vermeld (naam, voornaam, geboortedatum en -plaats, adres en identificatienummer van de belanghebbenden).

Artikel4

Elk gezin kan één cheque ontvangen voor elk van zijn huiskatten met een maximum van 3 cheques.

Artikel5

De cheque is strikt persoonlijk.

Artikel6

Voorafgaand, elke persoon die cheques ontvangt

1. vermeldt de naam en het akkoord van de dierenarts van zijn keuze, die zijn praktijk heeft in Schaarbeek
2. verklaart te aanvaarden dat de gemeentelijke administratie contact met hem neemt om te bekijken of hij bereid is betaald te worden door de gemeente (binnen de 3 maanden) ten belope van het bedrag van de cheque
3. legt aan de gemeentelijke administratie, in voorkomend geval, het inschrijvingsbewijs van zijn dier of het identificatiebewijs van zijn dier voor (voor 6 juni 2004).

Artikel7

De begunstigde ondertekent de cheque wanneer hij deze afgeeft ter betaling aan de dierenarts. De dierenarts controleert de geldigheid van de cheque en, in voorkomend geval, de identiteit van de begunstigde.

Wanneer het honorarium de waarde van één of meerdere cheques overschrijdt, moet de begunstigde bijpassen om tot het exacte bedrag te komen.

Artikel8

De handtekeningen van de begunstigden worden in het gemeentebestuur bewaard, in het dossier van de belanghebbenden.

Artikel9

De cheques bevatten volgende vermeldingen:

- naam, voornaam van de begunstigde;
- naam en zegel van de gemeente
- ordernummer
- geldigheidsperiode

Artikel 10

De nota's van honoraria betreffende de cheques moeten in tweevoud geadresseerd worden aan het gemeentebestuur van Schaarbeek, Colignonplein, kabinet van de Burgerlijke Stand.

Artikel11

In ieder geval worden er maximum 166 cheques gedrukt opdat het bedrag van 5.000 € niet overschreden zou worden.

Artikel12

Ieder moedwillig bedrieglijk gebruik van de cheque door de begunstigde schaft het recht af om te genieten van dit sociaal voordeel.

Het is verboden cheques aan te bieden of te verkopen aan derden.

Artikel13

De gemeente verbindt zich er toe om het bestaan van deze premie kenbaar te maken door middel van alle nuttige en noodzakelijke middelen.

De toekenning van de premie is afhankelijk van de goedkeuring door de toezichthoudende overheid van het krediet hiertoe bestemd.

De cheques zullen toegekend worden ten belope van het voor dit doeleinde beschikbare krediet, hetzij 5.000€

Artikel14

Alle gevallen niet voorzien door onderhavig reglement zullen beoordeeld worden door het College van Burgemeester en Schepenen of door één van zijn leden die hiertoe aangeduid zal worden.

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Ordre du jour n° 38 -- Agenda nr 38

Programme de coopération internationale communale - Convention spécifique de collaboration 2017-2021 avec Brulocalis et convention spécifique de partenariat 2017-2021 avec la municipalité d'Al-Hoceima - Approbation

Programma van internationale samenwerking - Specifieke samenwerkingsovereenkomst 2017-2021 met Brulocalis en bijzondere partnerschapsovereenkomst 2017-2021 met de stad Al-Hoceima - Goedkeuring

Monsieur El Arnouki : Alors pour votre information, vous vous souviendrez que dans le courant du mois de janvier dernier, nous avons soumis à votre approbation, le protocole d'accord qui manifestait notre intérêt de reconduire l'accord de coopération qui nous lie à la ville d'Al-Hoceima. Ici il s'agit techniquement de vous soumettre deux conventions en lien avec le protocole d'accord que je viens d'évoquer, soit une convention avec la municipalité d'Al-Hoceima, qui définit des droits et obligations des deux parties. Et celle relative à Brulocalis, Brulocalis qui n'est tout autre que l'ancienne Association de la Ville et des Communes de Bruxelles, qui définit les modalités de l'octroi du subsidie, et ce afin de satisfaire au dispositif local. On n'a pas le choix, pour le dire autrement, c'est une véritable imposition. Et enfin, et pour rappel, le projet est entièrement financé par l'Etat fédéral, en l'occurrence par le Ministère de la Coopération au Développement. Voilà pour l'essentiel.

Monsieur Verzin : Merci M. le Président. Evidemment notre groupe soutiendra ce partenariat, mais c'est peut être aussi l'occasion de faire un peu un flash-back. Cela fait maintenant de nombreuses années que ce partenariat entre Schaerbeek et Al-Hoceima est en cours, 2004, de nombreuses années. Il y a eu d'ailleurs d'autres partenariats, je me souviens d'un partenariat du temps de M. Duriau, avec une ville roumaine qui est Vicovu de Sus, on a eu un autre partenariat pendant la guerre du Kosovo avec une autre commune aussi, si ma mémoire est fidèle. Enfin, la question qui est posée, c'est de demander à l'échevin en charge de la compétence, de bien vouloir, dans un avenir proche, faire un rapport d'une évaluation de l'ensemble des choses qui ont été rendues possible par ce partenariat pour savoir ce qu'on a fait, ce qui reste à faire et vers quoi on va. Je crois que c'est le bon moment, puisqu'on renouvelle ce partenariat, de faire un arrêt sur l'image et d'avoir, peut être à la fois, le bilan des actions passées, d'en tirer effectivement le rapport coûts-bénéfices, voir la valeur ajoutée qu'on a apportée à Al-Hoceima en particulier, et de voir effectivement, dans quel sens les actions futures vont s'orienter en fonction des priorités et des besoins, surtout de la population locale, par rapport à ce que nous pouvons offrir. Et donc voilà, c'était ma demande.

Monsieur El Arnouki : Sur la ligne bilantaire, M. Verzin, pas plus tard que dans le courant du mois de décembre, j'ai fait le point au sein de la commission que j'ai la chance et le plaisir de présider. Sur la ou les perspectives, M. Verzin, je n'ai pas de problème à en parler, toujours dans le contexte de la commission que je préside. Et je tiens à informer régulièrement sur les différentes étapes qui prévalent dans le contexte de cet accord de coopération et ce, à destination des conseillers communaux qui sont effectifs au sein de ma commission, M. Verzin.

29.03.2017

Monsieur Verzin : Je me permets de réagir, je pense que la question qui s'est posée, pour l'ensemble des conseillers communaux, pas simplementou bien vous faites un courrier pour l'ensemble de ce Conseil de ce que vous avez dit gentiment en commission..... cela permettra de montrer à tout le monde l'excellent travail que vous faites.

Monsieur Dönmez : Merci M. le Bourgmestre. Mais effectivement, je ne suis pas membre de la commission, mais j'y étais, moi, et on en a longuement discuté, et j'ai d'ailleurs relevé un petit souci puisque dans toutes ces innombrables coopérations, il y en a une que je retrouve dans Wikipedia, mais je ne retrouve pas dans les archives de la Commune, pourtant, il y a un de nos échevins, qui vous a précédé, M. El Arnouki, qui en faisant grande publicité lors de campagne électorale, à savoir, le jumelage avec Beyoglu, Istanbul. Donc le fait que M. Verzin demande un peu ce qui s'est passé et ce qu'on projette pour l'avenir, je pense que c'est une bonne chose dans l'absolu et j'aimerais aussi être informé, s'il te plaît, j'assiste régulièrement à ta commission, et c'est vrai qu'elle est assez complète. Merci.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Considérant que la commune de Schaerbeek participe depuis 2003 au programme fédéral de coopération internationale;

Considérant que dans le cadre de ce programme, la ville partenaire est celle d'Al-Hoceima (Maroc);

Vu la décision du Collège du 14 mars 2017;

DECIDE :

D'approuver la convention spécifique de collaboration 2017-2021 avec Brulocalis et la convention spécifique de partenariat 2017-2021 avec la municipalité d'Al-Hoceima

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Overwegende dat de Gemeente Schaarbeek sinds 2003 deelneemt aan het federale programma van internationale samenwerking;

Overwegende dat in verband met dit programma de partner de stad Al-Hoceima (Marokko) is;

Gelet op de beslissing van het College van 14 maart 2017;

BESLUIT:

de specifieke samenwerkingsovereenkomst 2017-2021 met Brulocalis en de partnerschapsovereenkomst 2017-2021 met de stad Al-Hoceima, goed te keuren

Ordre du jour n° 39 -- Agenda nr 39

ASBL Amis de la Maison des Arts - Convention - Approbation

VZW Amis de la maison des Arts - Overeenkomst - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales;

29.03.2017

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales;
Vu l'article 8 du règlement relatif aux subventions communales qui stipule que toute association qui bénéficie d'une subvention devra signer une convention de partenariat avec la Commune;

DECIDE :

d'approuver la convention entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Amis de la Maison des Arts"

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige betoelagingen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 tot goedkeuring van het règlement betreffende de gemeentelijke betoelagingen en tot toepassing van de controleprocedures op de begunstigen van een betoelaging van minstens 3.000€

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 tot aanneming van de wijziging van artikel 13 van het règlement betreffende de gemeentelijke betoelaging

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 novembre 2010 tot aanneming van de wijziging van de artikelen 2, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 13 en 14 van het règlement betreffende de gemeentelijke betoelagingen;

Gelet op het artikel 8 van het règlement betreffende de gemeentesubsidies dat bepaalt dat elke vereniging die een subsidie ontvangt, een samenwerkingsovereenkomst met de Gemeente moet ondertekenen;

BESLUIT :

De overeenkomst tussen de Gemeente Schaarbeek en de VZW " Amis de la Maison des Arts" goed te keuren

Enseignement néerlandophone --- Nederlandstalig Onderwijs

Ordre du jour n° 40 --- Agenda nr 40

GBS De Kriek - Déclaration de 2017 des heures vacantes de l'enseignement communale néerlandophone, subsidié par la communauté flamande - Approbation

GBS De Kriek - Vacantverklaringen voor 2017 van uren van het gemeentelijk Nederlandstalig onderwijs, gesubsidieerd door de Vlaamse Gemeenschap - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu le décret condition juridique du personnel enseignant du 27 mars 1991, article 33;

Vu de décret du 25 février 1997 concernant l'enseignement primaire, après modification;

Vu le décret communal du 15 juillet 2005, et les articles 102 & 106, après modification;

Vu le décret du 2 avril 2004 sur la participation à l'école et le conseil d'enseignement flamand;

Vu la nouvelle loi communale

Vu la décision du gouvernement flamand du 29 avril 1992 sur la division des emplois, la mise en disponibilité à cause de l'absence de l'emploi, la réaffectation, le réemploi et l'octroi d'allocation d'attente, après modification;

Vu la décision du gouvernement flamand du 17 juin 1997 concernant le tableau des effectifs dans l'enseignement primaire, après modification;

Vu la décision du gouvernement flamand du 25 juin 2004 concernant la fixation et la classification des emplois dans les institutions de l'enseignement néerlandophone, article 2 et 10;

Vu le protocole n° 2017/ABOC/1 du 22 février 2007;

Considérant qu'il y a des heures vacantes à attribuer, vu le tableau des effectifs le 1 mars 2017;

DECIDE

Article 1 :

Les emplois vacants à déclarer, avec les heures et le niveau de l'emploi sont:

- Instituteur/trice primaire : 184/24
- Instituteur/trice maternelle : 22/24
- Puéricultrice : 2/36
- Maître et professeur d'éducation physique : 2/24
- Maître et professeur de religion :
 - Religion catholique : 6/24
 - Religion orthodoxe : 4/24
 - Religion protestante : 4/24
 - Religion islamique : 10/24
 - Assistant administrative – niveau C (63 points) : 3/36
 - Coordinateur de soin – niveau B (85 points) : 17/36
 - Instituteur/trice des primo-arrivants : 10/24

Article 2 :

Les candidatures doivent être envoyées par lettre recommandée au plus tard le 1er mai 2017 au Collège du Bourgmestre et Echevins
Service enseignement néerlandophone
2 rue Vifquin
1030 Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op het decreet rechtspositie personeelsleden gesubsidieerd onderwijs van 27 maart 1991, artikel 33;
Gelet op het decreet van 25 februari 1997 betreffende het basisonderwijs, na wijziging;
Gelet op het gemeentedecreet van 15 juli 2005, de artikelen 102 en 106, na wijziging;
Gelet op het decreet van 2 april 2004 betreffende de participatie op school en de Vlaamse Onderwijsraad;
Gelet op de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het besluit van de Vlaamse Regering van 29 april 1992 betreffende de verdeling van betrekkingen, de terbeschikkingstelling wegens ontstentenis van betrekking, de reffectatie, de wedertewerkstelling en de toekenning van een wachtgeld of wachtgeldtoelage, na wijziging;
Gelet op het besluit van de Vlaamse regering van 17 juni 1997 betreffende de personeelsformatie in het gewoon basisonderwijs, na wijziging;
Gelet op het besluit van de Vlaamse regering van 25 juni 2004 tot vaststelling en indeling van de ambten in de instellingen van het gewoon basisonderwijs, artikelen 2 en 10;
Gelet op het protocol nr. 2017/ABOC/1 van 22 februari 2017.
Overwegende dat er vacante uren te begeven zijn, gezien de personeelsformatie op 1 maart 2017;

BESLUIT

Artikel 1 :

Volgende ambten, met respectievelijk het aantal uren én niveaubepaling vacant te verklaren:

- onderwijzer : 184/24;
- kleuteronderwijzer : 22/24;
- kinderverzorgster : 2/32;
- leermeester lichamelijke opvoeding : 2/24;
- leermeester levensbeschouwelijke vakken :
 - rooms-katholieke godsdienst : 6/24
 - orthodoxe godsdienst: 4/24;
 - protestantse godsdienst: 4/24;
 - islamitische godsdienst: 10/24;
 - administratief medewerker ten minste HSO (63 punten): 3/36
 - zorgcoördinator ten minste PBA (85 punten): 17/36
 - onderwijzer anderstalige nieuwkomers: 10/24;

Artikel 2 :

De kandidaturen moeten bij aangetekend schrijven uiterlijk op 1 mei 2017 worden toegestuurd aan:
College van Burgemeester en Schepenen
Dienst Nederlandstalig onderwijs
Vifquinstraat 2
1030 Schaarbeek

Ordre du jour n° 41 -- Agenda nr 41

Règlement d'élection pour les représentants du personnel et les représentants des parents en vue de la mise sur pied d'un conseil d'école du Gemeentelijke Basisschool De Kriek - Approbation

Verkiezingsreglement voor de geleding van het personeel en de geleding van de ouders voor de opstart van een schoolraad in de Gemeentelijke Basisschool De Kriek - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu le Décret du 2 avril 2004 sur la participation à l'école et le Conseil de l'enseignement flamand, en particulier son article 12;
Considérant qu'un nouveau conseil participatif sera installé à l'école en date du 1^{er} avril 2017, pour la période 2017-2021;
Considérant que le conseil participatif est institué d'une part par élection, d'une part par désignation de représentants de l'équipe pédagogique et du conseil des parents;
Considérant qu'il n'existe ni conseil pédagogique, ni conseil des parents dans l'enseignement communal primaire;
Considérant que par conséquent, des élections doivent être organisées pour désigner des représentants du personnel et des représentants des parents;
Considérant que le pouvoir organisateur détermine les règles relatives à la procédure de vote;
Vu la nouvelle loi communale;
DECIDE
d'approuver le règlement d'élection pour l'élection de représentants du personnel et des parents, dont les textes relatifs à ces règlements sont en annexe.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op het Decreet van 2 april 2004 betreffende participatie op school en de Vlaamse Onderwijsraad, inzonderheid artikel 12;
Overwegende dat een nieuwe schoolraad dient opgericht te zijn op 1 april 2017 voor de periode van 2017-2021;
Overwegende dat de schoolraad wordt samengesteld, hetzij door verkiezingen, hetzij door aanduiding vanuit de pedagogische raad en vanuit de ouderraad.
Overwegende dat er geen pedagogische noch ouderraad bestaat binnen het gemeentelijk basisonderwijs;
Overwegende dat er bijgevolg verkiezingen moeten worden georganiseerd om de geleding van het personeel en de geleding van de ouders samen te stellen.
Overwegende dat het schoolbestuur de afspraken inzake de verkiezingsprocedure bepaalt;
Gelet op de nieuwe gemeentewet;
BESLUIT
het verkiezingsreglement voor de geleding van het personeel en het verkiezingsreglement van de ouders, waarvan beiden teksten in bijlage te vinden zijn, goed te keuren.

Santé publique – Prévention et information en matière de santé – Famille -=- Gezondheid - Preventie en informatie betreffende de gezondheid – Famillie
Ordre du jour n° 42 -=- Agenda nr 42

Convention entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale - Convention entre la Commune et l'ASBL Aide aux Familles - Approbation

Overeenkomst tussen de Gemeente en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Overeenkomst tussen de Gemeente en de 'ASBL Aide aux Familles' - Goedkeuring

Monsieur El Maslouhi : Merci Président. Voilà j'ai une suggestion ici, concernant ce point 42. Moi je pense que pour assurer une meilleure transparence, il serait préférable d'attribuer la gestion des chèques-taxi à un organisme public, tel que le CPAS. Ce qui paraît pour moi tout à fait logique, et ceci afin de mieux définir le cadre social. Merci.

Monsieur Dönmez : Merci M. le Bourgmestre. Je suis assez d'accord avec mon collègue, certainement et j'aimerais surtout rajouter que, dans le même cadre de cette commission, malheureusement il y a un point que je souhaiterais qu'il puisse intégrer dans les paramètres d'octroi de ces chèques-taxi, qui sont fort intéressants, et je crois que toute la Région bruxelloise commence à en profiter, c'est une très bonne chose. Notamment, les personnes à mobilité réduite, mais temporairement. Donc, effectivement, il y a le paramètre d'âge, donc 75 ans, l'handicap de 66%, etc. mais j'aimerais qu'on puisse introduire, par exemple un jeune homme qui se blesse et qui ne peut pas se déplacer, ou une dame qui se blesse, qui ne peut pas se déplacer, qui ne serait pas âgé, mais qui ne serait pas, également, avec un handicap de 66%, mais que ce serait temporaire. Je pense que ça peut arriver relativement souvent et si on peut intégrer ce paramètre-là avec tous les paramètres que vous avez cités lors de votre commission. Merci.

Monsieur El Arnouki : M. Donnez je vais vous répondre concrètement à cette question. Je vais soumettre l'idée à l'opérateur qui est Aide aux Familles, et je reviendrai vers vous afin de voir ce qui est possible de faire en l'espèce. A destination de M. El Maslouhi, pourquoi on a fait le choix d'Aide aux Familles, M. El Maslouhi ? Cela nous a semblé plus pertinent, à l'instar de ce que fait d'ailleurs la commune voisine de Saint-Josse, il faut le savoir, de déléguer cette mission à l'asbl, puisque cela participe pleinement de leur mission première, soit le soutien aux personnes dites fragiles. Mais aussi parce que la personne sera suivie par un assistant social qui étudie ses besoins, lui remet les chèques, l'encadre, et répond concrètement à son besoin lié à la thématique qui nous occupe. Donc on a fait le choix, si j'ose dire, d'externaliser ce service auprès de l'asbl Aide aux Familles, et choisir, M. El Maslouhi, c'est renoncer, j'en suis là ce soir.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 30 voix contre 0 et 11 abstention(s). Un membre n'a pas voté -=- Besloten, met 30 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 30 voix contre 0 et 11 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu que la Région, conformément à l'ordonnance du 13 février 2003 portant octroi de subventions spéciales aux Communes de la Région de Bruxelles-Capitale, alloue à la Commune cocontractante une subvention spéciale à l'occasion de l'acquisition par la Commune de chèques-taxis à valeur universelle sur le territoire de la Région auprès de la S.A. Taxis Radio Bruxellois à qui la mission de créer et d'organiser la distribution de chèques-taxis à valeur universelle est confiée au terme d'un marché public lorsque ces chèques-taxis sont distribués par la Commune à des personnes à mobilité réduite ou à faible revenu répondant aux conditions suivantes :

1. handicapé (66%) + attestation d'incapacité à utiliser des transports en commun + revenu BIM
2. les plus de 75 ans + attestation d'incapacité à utiliser les transports en commun + revenu BIM

Vu l'intérêt de centraliser les différents systèmes de chèques taxis offerts au public ciblé

Vu les directives de la Région de Bruxelles-Capitale quant à la signature de la Convention par la Commune et la perception du subside par la Commune

Vu les directives de la Région de Bruxelles-Capitale quant à la gérance du nouveau système de chèques-taxis par la Commune de Schaerbeek et le transfert du montant du subside alloué à la Commune, s'élevant à 31.450 €

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE

1. d'adopter le texte de la convention annexé à la présente délibération et fixant les modalités de partenariat entre la Commune de Schaerbeek et la Région de Bruxelles-Capitale;

29.03.2017

2. d'adopter le texte de la convention annexé à la présente délibération fixant les modalités d'application entre la Commune et l'ASBL Aide aux Familles;
3. de mandater le Collège pour approuver ou refuser les demandes spécifiques de l'asbl Aide aux Familles;
4. de soumettre la présente à l'approbation de l'autorité de Tutelle.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 30 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Overwegende dat het Gewest, overeenkomstig de ordonnantie van 13 februari 2003 ter toekenning van speciale toelagen aan gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, aan de co-contracterende gemeente een speciale toelage toekent voor de aanschaf door de gemeente, van taxicheques met universele waarde op het grondgebied van het Gewest, bij de NV Taxis Radio Bruxellois waaraan de opdracht werd toevertrouwd voor de aanmaak en het organiseren van de uitdeling van taxicheques met universele waarde via een openbare opdracht wanneer deze taxicheques door de Gemeente worden bedeed aan personen met beperkte mobiliteit of met een beperkt inkomen, die aan volgende voorwaarden voldoen :

1. personen met een handicap (66%) + attest van onbekwaamheid om het openbaar vervoer te nemen + BIM inkomen
2. de meer dan 75 jarigen + attest van onbekwaamheid om het openbaar vervoer te nemen + BIM inkomen

Gelet op de opportuniteit om verscheidene systemen van tussenkomst in taxivervoer voor een doelpubliek te centraliseren

Gelet op de richtlijnen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de ondertekening van de overeenkomst door de gemeente en de inning van de toelage door de Gemeente

Gelet op de richtlijnen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wat betreft het beheer van het nieuwe systeem van taxicheques door de Gemeente van Schaarbeek en de overdracht van het bedrag van de subsidie, ten bedrage van 31.450 € die aan de Gemeente wordt toegekend,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen

BESLIST

1. de tekst van de overeenkomst, als bijlage, die de modaliteiten van partnerschap tussen de Gemeente van Schaarbeek en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vastleggen, aan te nemen;
2. de tekst van de overeenkomst, als bijlage, die de toepassingsmodaliteiten tussen de Gemeente en de ASBL Aide aux Familles vastleggen, aan te nemen;
3. om het college te machtigen de specifieke aanvragen van de ASBL Aide aux Familles goed te keuren of te weigeren.
4. de huidige beraadslaging en overeenkomsten voor te leggen aan de toeziende Overheid.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL -- GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Ordre du jour n° 43 -- Agenda nr 43

Académie des Arts de la Parole, de la Danse et de la Musique - Convention - Approbation

Academie voor de kunst van de Welsprekendheid, Dans en Muziek - Overeenkomst – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 14 mars 2017;

DECIDE :

d'approuver la convention 2017 liant la Commune et l'Académie des Arts de la Parole, de la Danse et de la Musique

29.03.2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 maart 2017;
BESLIST :
de overeenkomst 2017 tussen de gemeente en de Academie voor de Kunst van de Welsprekendheid, Dans en Muziek, goed te keuren

Ordre du jour n° 44 -- Agenda nr 44

RCE - Réseau Coordination Enfance - Convention - Approbation

RCE - Réseau Coordination Enfance - Overeenkomst – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 14 mars 2017;
DECIDE :
d'approuver la convention 2017 liant la Commune et RCE - Réseau Coordination Enfance

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 maart 2017;
BESLIST :
de overeenkomst 2017 tussen de gemeente en de RCE - Réseau Coordination Enfance, goed te keuren

Ordre du jour n° 45 -- Agenda nr 45

Bibla Lire en classe asbl - Convention - Approbation

Vzw Bibla Lire en classe - Overeenkomst – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

29.03.2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 mars 2017;
DECIDE :
d'approuver la convention 2017 liant la Commune et Bibla Lire en classe asbl

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 maart 2017;
BESLIST :
de overeenkomst 2017 tussen de gemeente en de vzw Bibla Lire en classe goed te keuren

POINTS EN URGENCE --- PUNTEN IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL --- GEMEENTESECRETARIS

Assemblées --- Vergaderingen

Ordre du jour n° 88 --- Agenda nr 88

ASBL Aide aux Familles de Schaerbeek - Remplacement d'un représentant au Conseil d'administration

Vzw Aide aux Familles de Schaerbeek - Vervanging van een vertegenwoordiger van de Raad van bestuur.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. --- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement son article 120 § 2;
Vu les statuts de l'asbl "Aide aux Familles de Schaerbeek";
Vu le courriel du cabinet de Monsieur l'échevin Vanhalewyn; du 21 mars 2017
Vu la décision du Collège du 28 mars 2017
DECIDE :
De désigner Madame Raffaella Robert en remplacement de Madame Noémi DURANT au Conseil d'administration de l'asbl Aide aux Familles de Schaerbeek

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 120 § 2;
Gelet op de statuten van de vzw "Aide aux Familles de Schaerbeek";
Gelet op de mail van het cabinet van schepenen de heer Vanhalewyn van 21 maart 2017;
Gelet het besluit van het College van 28 maart 2017

BESLUIT :

om mevrouw Raffaella Robert aan te duiden als lid van de raad van bestuur van de vzw Aide aux Familles de Schaerbeek, in vervanging van mevrouw Noémi DURANT.

SERVICES GÉNÉRAUX --- ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière technique --- Technisch vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 89 --- Agenda nr 89

Complexe rue François Bossaerts, 56-62 - Vente publique de 3 emplacements de parkings - Approbation

Complex François Bossaertsstraat, 56-62 - Openbare verkoop van 3 gemeentelijke parkeerplaatsen - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. --- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi Communale

Vu sa délibération du 01.04.2015

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 14.02.2017

Vu l'enquête publique

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 28.03.2017

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

Vu l'urgence

DECIDE :

de mettre en vente publique trois emplacements avec un prix minimum inférieur de 4% à l'estimation pour éviter des blocages possibles (les frais de publicité s'élevant à 2.500 euros étant à charge du vendeur en cas de non vente)

1. parking P3 : 18.240 €(hors TVA)
2. parking P4 : 18.240 €(hors TVA)
3. parking P6 : 23.040 €(hors TVA)

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd. 01.04.2015

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 14.02.2017

Gelet op de openbare onderzoek

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 28.03.2017

Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissingen

Gelet op de dringendheid

BESLUIT :

om drie plaatsen met een minimum prijs onder de 4% van de raming om mogelijke blokkades te voorkomen (reclame-uitgaven voor een bedrag van €2,500 ten laste van de verkoper in geval van verkoop) in openbare verkoop te zetten

1. parking P3 : 18.240 €(zonder IVA)
2. parking P4 : 18.240 €(zonder IVA)
3. parking P6 : 23.040 €(zonder IVA)

29.03.2017

* * * * *

Après le point 89 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 89 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs; M.-h. Frederic Nimal; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Emin Ozkara, Mmes-mevr. Laurette Onkelinx, Isabelle Durant, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mmes-mevr. Joëlle van Zuylen, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, MM.-hh. Eric Platteau, EL MASLOUHI Ahmed, Luc Denys.

* * * * *

*

*

*

*

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME BESTEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	2-3, 5-14, 16-41, 43-45, 88-89	15	42
BERNARD GUILLAUME	0	0	0
ETIENNE NOEL	0	0	0
GEORGES VERZIN	0	0	0
MICHEL DE HERDE	0	0	0
JEAN-PIERRE VAN GORP	0	0	-
DENIS GRIMBERGHS	0	0	0
CÉCILE JODOGNE	0	0	0
EMIN OZKARA	0	0	-
SAÏT KÖSE	0	0	0
LAURETTE ONKELINX	0	0	-
ISABELLE DURANT	0	0	0
HALIS KÖKTEN	0	0	0
SADIK KÖKSAL	0	0	0
IBRAHIM DÖNMEZ	0	0	-
DERYA ALIC	0	0	0
MAHINUR OZDEMIR	0	0	0
FREDERIC NIMAL	0	0	0
FILIZ GÜLES	0	0	0
ABOBAKRE BOUHJAR	0	0	-
MOHAMED EL ARNOUKI	0	0	0
YVAN DE BEAUFFORT	0	0	0
ANGELINA CHAN	0	0	0
MOHAMED REGHIF	0	0	0
MOHAMED ECHOUEL	0	0	0
VINCENT VANHALEWYN	0	0	0
HASAN KOYUNCU	0	0	-
DÖNE SÖNMEZ	0	0	-
ADELHEID BYTTEBIER	0	0	0
JAMILA SANHAYI	0	0	-
SOPHIE QUERTON	0	0	0
DEBORA LORENZINO	0	0	0
BURIM DEMIRI	0	0	0
AXEL BERNARD	0	N	0
SEYDI SAG	0	0	0
LORRAINE DE FIERLANT	0	0	0
ABDALLAH KANFAOUI	0	0	0
JOËLLE VAN ZUYLEN	0	0	0
QUENTIN VAN DEN HOVE	0	0	0
BARBARA TRACHTE	0	0	0
BERRIN SAGLAM	0	0	0
ASMA METTIOUI	0	0	0
THOMAS ERALY	0	0	0
BERNADETTE VRIAMONT	0	0	-
ERIC PLATTEAU	0	0	-
EL MASLOUHI AHMED	0	0	-
LUC DENYS	0	0	0
BERNARD CLERFAYT	0	0	0
OUI-JA	41	40	30
NON-NEEN	0	1	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	0	11

RÉSULTAT DES VOTES ANONYMES – UITSLAG VAN ANONIEME BESTEMMINGEN

NUMÉRO DU POINT/ PUNT NUMMER	OUI/ JA	NON/ NEE	ABSTENTION/ ONTHOUDING
56	37	1	1

ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX == PUNT(EN) OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**Ordre du jour n° 46 == Agenda nr 46****La politique locale de la formation et de l'emploi (Demande de Monsieur Axel BERNARD)****De plaatselijke politiek aangaande de vorming en de tewerkstelling (Verzoek van de heer Axel BERNARD)**

Monsieur Bernard : En tout cas je suis sûr qu'on aura un bel échange. Alors, M. le Bourgmestre, M. l'échevin, mes chers collègues, j'aimerais commencer mon interpellation par un constat : c'est qu'en 2016, le taux de chômage à Schaerbeek est supérieur à la moyenne régionale, tant pour les hommes que pour les femmes, parmi les jeunes de 15 à 24 ans. Il existe également d'importantes disparités entre les quartiers, et le taux de chômage est également beaucoup plus important pour les femmes. Mes chers collègues, ce triste constat doit tous nous interpeller et pose les questions : quelle est l'action particulière des autorités communales dans ce domaine ? Une action qui n'est évidemment pas tout à fait détachée des autres pouvoirs publics. Quelle est la politique en matière d'emploi et de formation de la majorité ? Quel pilotage avons-nous par rapport aux différents leviers que Schaerbeek dispose pour sa commune pour remédier à ce triste constat ? Je parle de la Mission Locale de Schaerbeek, la Promotion de l'Emploi à Schaerbeek, Schaerbeek Action Emploi, Jeunes Schaerbeekois au Travail. Toute une série d'ASBL qui fait un travail quotidien pour essayer de remédier au chômage. Alors, sauf erreur de ma part, nous n'avons eu qu'à deux reprises des discussions un peu approfondies sur la politique de l'emploi à Schaerbeek. La première fois c'était en novembre 2013 déjà, on vieillit quand même ; et je vous avais interpellé, Monsieur l'échevin Noël, sur la suspension pendant 6 semaines de l'accueil à la Mission Locale pour l'Emploi, des différents demandeurs d'emploi. Un rendez-vous avant 6 semaines devenait impossible tellement le service était surchargé. Et alors vous m'aviez répondu, M. L'échevin, une réponse de Calimero. Je vous cite : c'est une décision mûrement réfléchie, je la couvre entièrement comme président, parce que le personnel n'en pouvait plus. Qu'avez-vous fait depuis pour remédier à cette situation de saturation ? Quelle initiative, quel effort avez-vous fait pour avoir un cadre meilleur pour les demandeurs d'emploi à Schaerbeek ? Alors la seconde discussion concerne toujours la Mission Locale pour l'Emploi, elle date de l'automne 2016, et là vous nous avez demandé d'accorder une garantie bancaire de 500.000 euros pour que la Mission Locale puisse continuer son activité, vu les détournements de fonds et la comptabilité falsifiée pendant près de 3 ans par la comptable qui travaillait pour la Mission Locale. Encore une fois vous vous êtes dédouané de toute responsabilité, je vous avais interpellé personnellement à ce moment-là, invoquant la présence minoritaire de la Commune dans le conseil d'administration de la Mission Locale, que pourtant vous présidiez. Où en est l'examen des responsabilités dans la situation financière difficile dans laquelle la Mission Locale est tombée en 2016, et comment se porte-t-elle aujourd'hui ? Alors vous nous avez communiqué en 2015 une synthèse des rapports d'activité de 2014 de l'ensemble des ASBL actives en matière d'économie et d'emploi sur Schaerbeek, et sauf erreur de ma part, aucun bilan plus récent n'a été déposé depuis. Pourtant dans cette synthèse vous annonciez que, un, un processus de coordination était en cours entre les différentes structures. Est-ce que ce processus a abouti ? Quels sont les résultats ? Deux, on annonçait que ce comité de pilotage devait livrer un plan d'action solide annuel ou pluriannuel, un plan d'action, et sauf erreur de ma part, ce plan n'a jamais vu le jour, en tout cas, il ne nous a jamais été communiqué. Il y a aussi d'autres questions, j'y reviendrai peut-être tout à l'heure. Monsieur l'échevin, il y a un autre volet à mon interpellation, je ne vous cache pas le sentiment amère par lequel j'ai appris, par voie de presse, que vous cumuliez, pour moi c'était une véritable surprise, que vous cumuliez votre fonction d'échevin avec un emploi à temps plein comme directeur adjoint de la SRIB. Que vous cumuliez aussi des rémunérations qui font de vous un des politiciens le mieux payé du royaume, plus que le Premier ministre, plus que Angela Merkel. 214.000 euros à la SRIB, 90.000 comme échevin, cela fait 304.000 euros

minimum brut par an. Alors vous comprenez que de tels montants choquent les citoyens et particulièrement les gens que vous devriez aider. Ils choquent d'autant plus qu'un tel cumul rend pratiquement impossible de prendre au sérieux son travail d'échevin. J'ai lu avec le plus grand étonnement la justification de M. le Bourgmestre, vous, M. Clerfayt, en disant : un échevin a un mandat, pas un contrat, qu'il preste 2 h par jour ou 10 h, tant qu'il fait son travail, ça va. Je vous cite. J'aimerais vraiment entendre l'avis de tous les groupes politiques à ce sujet, parce que, en ce qui concerne le PTB, je répondrai tout simplement : non, cela ne va pas ! Que pense les écolos qui défendent pourtant un principe simple : un mandat, un homme. Qu'en pense les autres partis alors que les salaires de certains politiciens, les cumuls, créés une immense, immense cassure entre les politiques et les citoyens ? J'ai donc, de mon interpellation, une série de questions précises, à la fois sur le temps et l'investissement personnel consacré par M. Noel à son mandat. J'attends vraiment que M. l'échevin justifie ses plus de 90.000 euros annuels que le contribuable lui paie, et j'espère que ces justifications seront les plus concrètes possibles. J'attends également de l'ensemble du Conseil communal qu'il se distancie clairement des propos de M. le Bourgmestre, en disant non, il n'est pas acceptable qu'un échevin ne preste que 2 heures par jour, et que donc Etienne Noel doit en tirer les conséquences. Je vous remercie pour vos réponses et j'espère qu'elles seront complètes pour toutes les questions que je vous ai posées.

Monsieur Van Gorp : En ce qui me concerne, et à titre personnel, M. Bernard, je vous répondrai le jour où vous aurez, au sein de votre propre parti, une démocratie interne.

Monsieur Verzin : Merci M. le Président. La deuxième question que M. Bernard a posée est effectivement une question qui doit nous interpeller. Le groupe MR considère que cette question trouve en réalité sa source au niveau régional. Le niveau local n'est que la conséquence d'une situation existante revêtue d'une légalité apparente à l'heure actuelle. Il appartient donc au Parlement régional de faire toute la lumière tant sur la gestion de la SRIB, sur le niveau de rémunération qui est pratiqué, que sur l'autorisation de cumul dont se prévaut 2 membres de son comité de direction. Cependant, à la lumière du déficit cumulé de 750.000 euros qui est apparu fin 2016 sur un chiffre d'affaire d'1.500.000, à la Mission Locale, et l'octroi par notre Commune d'une garantie bancaire de 500.000 euros par le Collège, c'est en réalité la question de la bonne gouvernance qui se pose aujourd'hui avec une grande acuité. Je voudrais à cet égard souligner qu'il y a 20 ans bientôt, l'implication personnelle de l'échevin de l'emploi était très importante, puisqu'il a été à l'origine de la création de l'ASBL Promotion de l'Emploi à Schaerbeek. En va-t-il encore de même à l'heure actuelle ? La question se doit, me semble-t-il d'être posée. A cet égard, et je voudrais le remercier, nous avons reçu les comptes d'exploitation 2015 et 2016 de la Mission Locale, et nous les avons, bien sûr examinés, par ce souci de transparence. Je voudrais terminer ma déclaration, M. le Bourgmestre. Ceux-ci ont fait, font l'objet, à l'heure actuelle d'un examen approfondi au sein de notre groupe politique. Nous déposerons nos conclusions en temps opportun si des éléments particuliers le justifient. Nous prenons acte, enfin, M. le Bourgmestre, de vos déclarations à la presse, attestant de votre satisfaction et de la confiance que vous témoignez au membre du Collège en charge de la compétence de l'Emploi. Cette affirmation et cette confiance doivent toutefois reposer sur une bonne gouvernance que nos citoyens exigent légitimement aujourd'hui. Il ne s'agit donc plus, en l'occurrence, de se contenter d'affirmer la légalité d'un cumul de fonction et dicter au sein même des organes décisionnels politiques, mais bien de s'interroger sur ce que nos concitoyens attendent en terme de transparence de prise de décision et des mandats, en terme d'adéquation entre les compétences dévolues à des responsables politiques et l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles ils ont été désignés, et dont ils sont je pense, redevables devant le citoyen. Je termine. C'est donc en final, M. le Bourgmestre, la question de la légitimité du politique, et cela nous concerne tous, qui est aujourd'hui clairement posée, et à laquelle il nous appartient tous de répondre clairement pour éviter les dérives populistes qui nous menacent. J'ai dit.

Madame Durant : Merci M. le Bourgmestre. Donc, je ne peux ici que répéter une position qui a l'air bien connue, qui est celle d'Ecolo, sur la question des cumuls. Donc, moi, dans mon propre parti depuis un certain nombre d'années nous appliquons d'abord à nous-mêmes les règles que nous souhaitons voir appliquer à tout le monde. Elles ne sont aujourd'hui pas applicables à tout le monde parce que c'est la loi et que la loi est ainsi faite que le cumul est autorisé. Donc je ne peux que répéter mon souhait de faire avancer la loi. Mais cela, ça ne dépendra pas du Conseil communal de Schaerbeek, donc je ne mélange pas les genres.

Monsieur Özkara : Merci M. le Président. La Mission Locale de Schaerbeek a traversé ces derniers mois une crise difficile. C'est pourquoi je ne souhaite pas revenir plus en détail sur cette crise, et ses disfonctionnements économiques, car nous avons déjà discuté à plusieurs reprises en commission, avec l'échevin Etienne Noel, et aussi durant le Conseil communal du 21 décembre 2016. Néanmoins, j'aimerais savoir, Monsieur l'échevin, quels sont les résultats des différentes investigations et enquêtes qui ont été menées suite à la détection de ces disfonctionnements, et quelles sont les sommes qui ont déjà été récupérées. Cela dit, j'aimerais aujourd'hui intervenir de manière constructive afin de permettre à la Mission Locale et aux membres de son personnel de prendre de la hauteur et de favoriser un nouvel élan

qui permettra à chacun de se faire une idée du travail déjà accompli et des nouveaux projets à développer. Aujourd'hui, pour lutter contre le chômage, pour créer de l'emploi, il faudrait proposer des mesures et actions spécifiques et adaptées au profil des demandeurs d'emploi de notre Commune, et mener, à *posteriori* des actions entreprises, des évaluations qui permettraient d'affiner la politique de lutte contre le chômage menée notamment par la Mission Locale. M. le Président, M. l'échevin, je souhaiterais poser les questions suivantes. Ma première question : quelles sont les conséquences des dysfonctionnements qui ont été détectés à la Mission Locale de Schaerbeek ? Ma deuxième question : quelles sont les résultats obtenus en matière de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi, sont-ils à la hausse ou à la baisse ? Ma troisième question : quelles sont les nouvelles mesures qui seront mises en œuvre pour favoriser la mise à l'emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés ? Des mesures spécifiques en fonction des profils des demandeurs d'emploi ont-elles été déjà mises en œuvre ? Ma dernière et quatrième question : une politique ambitieuse de lutte contre le chômage nécessite des moyens, mais aussi beaucoup d'investissements personnels et la prise de décisions créatrices d'opportunités et de solutions, c'est un lourd travail. Sans rentrer dans une intervention de type populiste, ou de récupération politique, ne croyez-vous pas que cette mission nécessite qu'on s'occupe de la gestion de la Mission Locale à plein temps, en tout cas à titre principal et non comme une activité secondaire ou accessoire ?

Monsieur Noël : En préambule, et on va vous distribuer une note très complète avec une réponse à l'ensemble des questions posées par M. Bernard, mais les autres mandataires trouveront également réponse à leurs questions. En préambule, je voudrais souligner que ma situation est parfaitement légale, et connue depuis bien longtemps. Elle peut aujourd'hui heurter certains, mais il faut se rappeler que les cumuls entre travail professionnel et mandat politique étaient et sont forts fréquents. Rappelez-vous un ancien Bourgmestre de Schaerbeek, par ailleurs médecin, notamment à l'hôpital communal public, ou un ancien échevin, par ailleurs administrateur-gérant de la CIBE et comptable professionnel. Louis Bertrand, dont j'ai l'honneur d'occuper le bureau, cumulait en son temps une fonction d'échevin des Finances, de député, d'administrateur du journal Le Peuple, d'administrateur de la Banque du Travail, d'administrateur cofondateur de la Prévoyance Sociale. Et je le dis sincèrement, c'était un homme utile, qui a fait beaucoup de bonnes choses pour notre société. Le grand Pol Henri Spaak, n'a-t-il pas signé, il y a 60 ans, le traité de Rome, comme Ministre des Affaires Etrangères, alors qu'il était aussi Bourgmestre de Saint-Gilles. Les mentalités évoluent, et ce qui avant faisait l'objet d'un consensus social paisible, crée aujourd'hui la polémique. Le législateur bruxellois ne s'y est pas trompé. Il a inscrit des interdictions de cumul à partir de 2018. Cette année-là sera l'année des choix, et je ferai alors le mien. J'exerce ma fonction d'échevin avec la disponibilité et l'énergie nécessaire, mis à part suite à des événements exceptionnels, comme l'année passée, une septicémie fulgurante, ou le décès de ma maman, je préside ou participe à toutes les réunions où je dois être. Je répète, je participe à toutes les réunions où je dois être. Dans toute la région, Schaerbeek est considérée comme précurseur en matière d'emploi. D'autres communes me demandent conseils et informations. M. Bernard, vous affirmez que le taux de chômage est supérieur à Schaerbeek par rapport à la moyenne régionale. Ben j'espère que vous ne venez pas de le découvrir ? C'est un fait qui remonte à bien longtemps. La moyenne, c'est une moyenne. Elle est influencée par des communes comme Uccle, les deux Woluwe ou encore Auderghem. Chers collègues, cette interpellation me permet de vous exposer la réalité. Et je ne citerai ici que des statistiques officielles qui ne viennent pas de Schaerbeek. L'observatoire de l'emploi nous indique que l'emploi salarié, est passé à Schaerbeek, entre 2006 et 2014 de 39.236 à 46.479, en hausse donc. C'est Actiris qui calcule les taux de chômage. Fin 2016, on est à 24% à Saint-Josse, 22,8 à Molenbeek, 21,2 à Saint-Gilles et 20% à Schaerbeek. C'est encore trop bien entendu. Mais nous sommes heureusement descendus de 24% en 2006 à 20% maintenant. Oui, le chômage baisse à Schaerbeek. En ce qui concerne le chômage des jeunes de moins de 25 ans, les statistiques sont claires aussi : le taux qui hélas est plus élevé pour les jeunes que pour la moyenne générale est de 31,7% à Saint-Josse, 31,5 à Molenbeek, 28,7 à Anderlecht et 28,4 à Schaerbeek. Mais surtout, à Schaerbeek, en 2006, il était de 40% ! Maintenant il est de 28,4. Il a diminué de plus d'un quart, c'est quand même une bonne nouvelle ! Ces chiffres, encore trop élevés, démentent clairement les informations alarmistes que j'ai pu lire récemment. Quelle est la structure du chômage à Schaerbeek ? Il y a en moyenne, pour l'année 2010-2016, 12.935 demandeurs d'emploi inoccupés pour une population totale de 132.590 habitants. Le nombre de DEI diminue de manière constante à Schaerbeek et depuis plusieurs années. 12.395 demandeurs d'emploi inoccupés donc. Pour bien comprendre la problématique de l'emploi et du chômage à Schaerbeek, il faut être attentif aux caractéristiques de cette population que nous voulons soutenir. Il y a plus d'hommes que de femmes. La grande majorité, 8.731, à entre 25 et 49 ans. 60% sont belges, 16,2 sont européens hors Belgique, 23,3 sont non-européens. Enfin, et c'est hélas une des vraies grandes caractéristiques des communes, notamment de la seconde couronne d'urbanisation, sur les 12.935 demandeurs d'emploi inoccupés, Actiris nous informe que 9.263, c'est-à-dire la très grande majorité, à un niveau d'études faible. Rien que ces derniers chiffres indiquent qu'une action sur le chômage doit être globale, et dépasser les niveaux de pouvoir et les compétences emploi au sens strict. Tous les travailleurs de terrains, et j'en suis, M. Bernard, savent

pertinemment que des vecteurs tels que l'enseignement, la formation complémentaire, la connaissance des langues, la culture, ce sont des éléments fondamentaux. Moi je rencontre des parents qui me disent, comment faire pour que mon fils ne décroche pas, qu'il ne croit pas que ça ira, même sans terminer ses études. Je rencontre aussi des personnes volontaires, mais victimes de discrimination. Je constate également des pertes de vitesse dans le secteur secondaire avec ses nombreux emplois, ou l'extinction des petits boulots de bureau au profit d'emploi plus qualifiés qui ne correspondent pas à la structure de notre chômage. Réfléchir à l'emploi nécessite une approche quasi sociétale, surtout que, comme vous ne pouvez l'ignorer, le marché du travail est de compétence fédérale, l'enseignement, de compétence communautaire, et l'emploi de compétence régionale. Monsieur Bernard, vous dite qu'en trois ans aucun bilan de l'action communale n'a été présenté, c'est faux, évidemment. En 2015, il y a eu le rapport dont il a été fait état tout à l'heure, et chaque année, les bilans de nos partenaires sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal. Je voudrais maintenant donner des réponses précises à vos questions, mais pour ne pas assommer les collègues de chiffres et de détails, on a distribué une note extrêmement complète. Je me résumerai donc à quelques éléments. Le total des budgets subsides, donc transferts à nos partenaires emploi : 236.000 euros. Grâce à cet investissement communal, je suis fier d'être l'artisan d'un levier financier extérieur important, via la Région, Actiris, Bruxelles Formation ou encore le Fonds Social Européen. Fonctionnement du service, hors frais de personnel : 61.825 euros. Question deux, combien de personnes sont rentrées en formation et vous demandez des chiffres d'efficacité de nos partenaires : la Mission Locale accueille chaque année environ 1 millier de personnes différentes. Elle donne notamment 7.200 heures d'accompagnement individuel pour les demandeurs d'emploi. A cela s'ajoute les actions en faveur de la formation, j'y reviendrai et vous avez tout dans la note. Promotion de l'emploi, dont je suis fondateur, développe des actions de re-motivation, de reprise de confiance et de mise en avant, mais en ce compris sur les buts et les compétences professionnelles. Promotion de l'emploi c'était 470 chercheurs d'emploi en 2016, et 1.470 actions menées avec eux. Schaerbeek Action-Emploi, que j'ai créé en tant qu'échevin, est une initiative locale de développement. Actuellement 1 coordinateur, 3 encadrants, 11 ouvriers. Jeunes Schaerbeekoïses au Travail, dont je suis co-fondateur, est un centre de formation par le travail, qui propose des formations, comme vous le savez sans doute, aux métiers d'ouvrier de voirie, de jardinier qualifié, et de menuisier qualifié. 48 stagiaires ont achevés leur formation en 2016, 37 sont à l'emploi, 16 poursuivent la formation en 2017. Le Guichet d'Economie Locale, que j'ai aussi créé pour la Commune, a reçu en 2016, 394 visiteurs. En plus de ces 394 visiteurs, 101 personnes ont été accompagnées. Par ces actions d'accompagnement, le guichet a contribué directement à la création de 31 entreprises qui ont générés la création directe de 49 emplois en 2016. L'Agence Locale pour l'Emploi, 2.400 cartes Activa ont été demandées via le bureau de l'ALE. 206 utilisateurs y sont inscrits, 489 demandeurs d'emploi étaient actifs, hommes, femmes confondus. Signalons aussi un budget de formation avec les petits bénéficiaires qu'on y fait, qui a touché 91 personnes. J'ai d'ailleurs repris, par rapport à des autres questions, les détails très précis dans la note qui vous est remise. Vous parliez du manque de moyen de la Mission Locale, et la fermeture des guichets. Alors, où en est-on maintenant ? La pression sur cette demande se régule légèrement, parce qu'en partie, la Mission Locale travaille maintenant avec des demandeurs d'emploi envoyés par Actiris. Nous n'avons plus fermé la permanence pour raison d'afflux ingérables. Nous avons aussi demandé à Actiris un renforcement des équipes, mais cela implique une meilleure lecture qu'actuellement de l'ordonnance de reconnaissance des Missions Locales. Les résultats spécifiques en termes de mise à l'emploi des moins de 30 ans : il faut bien comprendre, M. Bernard, qu'Actiris s'est réservé ce public, en termes d'accompagnement. Lorsqu'il en envoie à la Mission Locale, c'est parce que ces derniers sont considérés comme particulièrement éloignés de l'emploi. C'est les mots tels qu'ils sont repris. Notre rôle c'est donc de les préparer, et de les rebouster. Nous connaissons donc peu de sorties positives directes, puisque c'est Actiris qui prend le relais quand on a remotivé les personnes. Mais nous avons aussi développé des actions en propre, qui touchent des jeunes en direct. Je citerai un exemple : notre formation d'assistant dentaire, à la Mission Locale, dédiée aux moins de 25 ans et pour laquelle nous avons 75 % de sortie à l'emploi, à la fin de la formation qualifiante. Ce sont majoritairement des femmes. Idem pour la formation agent de maintenance où les femmes représentaient 60 % du groupe. Par rapport aux quartiers les plus touchés, si plusieurs projets sont actuellement à l'étude, dans le cadre du plan politique de la ville, l'ensemble des acteurs du réseau emploi, sous ma coordination, ont été très actifs dans les cadres des contrats de quartier durables. Le Comité de pilotage de la Maison de l'Emploi, est ce qu'il fonctionne ? Est-ce que j'ai le temps de m'en occuper ? Et bien oui, il fonctionne bien ! Pour votre information, j'ai 100% de présence. Il est présidé alternativement par l'échevin de l'Emploi ou par la coordinatrice d'Actiris. Il a mis au point un plan d'action précis, vous en faites référence, et on vous le distribue d'ailleurs, il est annexé à ma note. Il permet une coordination efficace des partenaires, il a créé un team-smude entre tous les travailleurs. Pour votre information, un exemple d'action que nous avons fait, c'est un rallye urbain dans la commune avec tous les travailleurs de l'insertion socioprofessionnelle du CPAS, ceux de la Mission Locale, de l'ALE, etc. C'était l'objectif de mélanger, de matcher les équipes

pour qu'ils apprennent à se connaître, quand ils suivent des demandeurs d'emploi, pour qu'il y ait une cohérence dans leur suivi. Ça a très, très bien fonctionné. Vous parlez de livrer un plan d'action solide, c'est votre question 9, 8, donc il est remis actuellement à tous les mandataires en l'annexe de la note. Le processus de coordination fonctionne, et bien oui, je viens de vous l'expliquer, et vous le verrez également dans la note. A-t-il été tenu compte de la dégradation de la situation des chômeurs, notamment par les exclusions des allocataires d'insertion ? C'est une question importante, c'est un public dont on ne peut pas ignorer la souffrance. Il est important de souligner ici, que la Commune travaille en collaboration avec le CPAS. Le CPAS siège au comité de pilotage de la Maison de l'Emploi. Un partenariat existe aussi entre le CPAS et la Mission Locale, autour des projets qu'on appelle Job 500. Vous verrez dans les tableaux les chiffres et les statistiques sur ces projets Job 500. Nous accueillons dans la Maison de l'Emploi une représentante de la plateforme Jeep. Jeep c'est pour les jeunes qui animent des classes secondaires autour des thématiques « emploi », afin de contribuer à la lutte contre le décrochage en focalisant les jeunes sur le projet professionnel. Plusieurs actions ponctuelles, menées par la Commune s'adressent à tous les demandeurs d'emploi, en ce compris, bien entendu, les personnes fragilisées par leur exclusion du chômage. Je vais citer quelques exemples rapidement. La Bourse Emploi Formation, dont j'ai revu la composition en 2016, afin d'y intégrer 2 journées de préparation. La première prenait la forme d'une journée sport, permettant aux chercheurs d'emploi de participer à une série d'activités sportives ponctuée par un « Trivial poursuite » axé sur l'emploi et un atelier d'expressions créatives. Pourquoi est-ce qu'on fait ça ? Parce qu'on se rend compte que des jeunes et des personnes éloignées du marché de travail ne profitent pas pleinement d'une bourse de l'emploi. Qu'il faut les préparer. La seconde action de préparation c'était 4 ateliers d'impro, sur le thème : « les clefs pour réussir son entretien d'embauche ». Toujours en 2016, la journée de présentation des métiers liés au secteur de la construction et des centres de formation, comme l'Apagi et Fac. Depuis 2016, Schaerbeek participe aussi avec Uccle, demandez à l'échevine d'Uccle, M. Verzin, si je suis en train de me désinvestir, et Watermael Boitsfort, demandez au Président du CPAS de Watermael-Boitsfort si je suis en train de me désinvestir, au projet Team for a job. C'est un projet de mentorat. Une trentaine de binômes schaerbeekoïses a été ainsi constitué avec un taux de remise à l'emploi de plus de 60 %. Et bonne nouvelle, nous avons appris au comité de pilotage qui s'est tenu à Schaerbeek lundi-midi, qu'Actiris vient de prolonger le subside pour 2017. Actiris accorde 101.000 euros pour la réalisation de ce projet. Enfin, en février 2017, la Commune a également organisé la journée sur les Jobs étudiants, en collaboration avec Infor jeunes, avec pour objectif de se faire rencontrer jeunes et employeurs. L'idée aussi était d'informer les jeunes sur les possibilités d'obtenir des brevets, tel que animateur de rue, guide nature, accompagnement. En complément, et pour informer aussi les jeunes, nous avons invité l'ONSS pour présenter son programme « Student and work ». Où en est l'examen des responsabilités ? Je réponds aussi à M. Ozkara et à M. Verzin et M. Bernard, où en est l'examen des responsabilités dans la situation financière difficile dans laquelle est tombée la Mission Locale ? Rassurez-vous, j'arrive vers la fin de ma réponse. Mais c'est un point important. Je trouve malheureux, oui, je trouve franchement malheureux, qu'on utilise la situation de la Mission Locale à des fins politiciennes. J'ai déjà évoqué cette question au Conseil communal, les difficultés rencontrées par la Mission Locale en 2016 portaient sur l'exercice 2015 et les précédents. Elle a dû constater des malversations et enregistrer des pertes importantes relatives à un déficit structurel caché, malgré, M. Bernard, qui est en train de parler, malgré la certification des comptes par un expert comptable extérieur. Au vu de cette situation, le conseil d'administration et l'assemblée générale ont estimé nécessaire de porter la situation à la connaissance de la justice. Donc, je peux vous répondre que oui, une plainte au pénal a été déposée par l'association et sur le conseil de Mme Onkelinx, d'ailleurs, je me suis joint, à titre personnel, à cette plainte pénale. Comment se porte la Mission Locale aujourd'hui ? Pour rappel, un plan de redressement des finances a été préparé par un groupe que je présidai, qui était composé de l'équipe de gestion, issu du monde associatif, et d'une délégation du conseil d'administration. Ce plan a été approuvé. Il est actuellement appliqué avec succès. A ma demande, M. Bernard, les statuts ont été modifiés pour permettre maintenant un rôle plus important aux représentants de la Commune. Ces différents éléments, et j'espère que vous allez tous vous en réjouir, permettent à la Mission Locale de Schaerbeek de présenter des comptes 2016, ils sont actuellement en préparation, qui seront très probablement à l'équilibre, voir en bonis. On vient de loin. Comptes 2016 probablement à l'équilibre, peut être en bonis. Pour clôturer mon intervention, je voudrais d'ailleurs remercier le Conseil communal pour le soutien qu'il a apporté à la Mission Locale, et vous inviter aussi à lire le rapport de la commission que je préside, qui se trouve sur vos bancs, et dans lequel vous trouverez d'autres chiffres sur l'emploi, ceux qui concernent notre administration communale. Je vous remercie.

Monsieur Bernard : Je vous remercie M. l'échevin pour cette réponse de 18 minutes, alors que nous avons eu que 5 petites minutes pour pouvoir exercer notre pouvoir de contrôle sur le Collège. C'est le règlement mais il semble qu'il y ait un petit vice de démocratie dans ce règlement. Mais j'admets que la réponse était complète. Et je ne reproche pas les 18 minutes, je reproche les 5 minutes qui m'étaient accordées comme les autres conseillers communaux. Je vous répondrai, en tout cas, avec une remarque,

c'est que je ne trouve pas admissible qu'une commune de 130.000 habitants, une des plus grosses du Royaume, c'est quasiment la moitié de la province du Luxembourg, n'ait pas un échevin temps plein pour s'occuper d'une problématique aussi importante que l'emploi. Toute votre réponse a été une énumération que les ASBL actives sur le terrain font du bon boulot. Et je pense que je n'ai pas contesté. Ce que je vous ai demandé, c'est, quelque part, vos justificatifs à vous, par rapport à votre emploi du temps, tenant compte qu'il y a un contrat de travail qui vous lie à tout à fait un autre organisme, et qui vous prend beaucoup de temps. Deux, tous les acteurs de terrain disent ceci : il y a 20 ans, vous avez créé des choses. Aujourd'hui, il manque un capitaine pour mener les défis de l'emploi à Schaerbeek. Il y a bien des actes de gestion courante, et vous les avez énumérées, mais plus de vision, ni de chantier, pour mener des projets à bien. C'est plusieurs témoignages qui me sont revenus. Le fait que la responsable du service ALE n'est pas remplacée depuis des mois, par exemple. Vous voyez la situation : vous présidez la Mission Locale, vous voyez la situation ? Quel est votre job à ce moment-là ? Par rapport à Actiris ? Vous présidez la Mission Locale, vous présidez la Mission Locale ! Deux, vous dites : je travaille le matin, le midi et le soir, comme une seconde vie, c'est la déclaration que vous avez dites vous-même dans l'article de la Capitale, il y a quelques jours. Je me suis permis de regarder vos absences au Collège depuis le 1^{er} janvier. Absent le 19 janvier, le 24 janvier, le 31 janvier, le 7 mars. 4 Collèges sur 9. Et donc j'en viens à ma question, vraiment, comment peut-on sérieusement s'impliquer dans la Commune avec un tel job à côté ? Et je suis triste, je suis triste mes chers collègues, qu'au niveau des autres groupes politiques, on joue l'autruche à ce point, et surtout pour des partis comme Ecolo, même le PS, qui sont attachés quand même à une lutte dans le cumul des mandats actuellement.

Monsieur Özkara : Merci M. le Président, M. l'échevin. J'ai apprécié évidemment l'ensemble des informations que vous avez fournies ce soir sur le travail des hommes et des femmes qui, au quotidien, comme vous le savez, se battent contre le chômage à Schaerbeek. J'en profite pour les saluer. J'ai aussi pris note des données statistiques que vous avez données et des réflexions générales sur le taux d'emploi sur lesquelles nous avons souvent discuté en commission. Le chemin étant encore long pour améliorer la situation à Schaerbeek, et nous savons qu'il faut utiliser énormément de leviers. Il est trop simple de parler de responsabilité d'un seul acteur, nous le savons. Mais parce que le défi est immense, nous avons espéré que vous feriez un geste pour démontrer votre volonté d'intensifier votre énergie contre le chômage à Schaerbeek. Votre disponibilité est réduite, parce que vous avez un travail à temps plein ailleurs. Vous l'avez dit, très bientôt, par décision du Gouvernement régional, ce genre de cumul sera interdit. Vous avez cherché à justifier ce soir ce cumul en appelant à la rescousse Louis Bertrand, qui est mort en 1943. J'aurais espéré que vous auriez fait appel à une personnalité plus récente. Nous aurions préféré que vous fassiez un choix clair ou que vous décidiez de diminuer temporairement votre temps de travail à la SRIB, Monsieur l'échevin. Vous ne l'envisagez pas. On prend acte, mais quel dommage pour les schaerbeekois !

Monsieur Noël : Juste un point. Je trouve, un peu, pas par rapport à ce que M. Ozkara vient de dire, mais par rapport à ce que M. Bernard vient de dire, je trouve un peu dommage qu'on colporte des ragots. C'est toujours facile, des gens qui lâchement, sans se mettre devant, vont raconter des trucs, derrière le dos des gens. C'est vraiment très minable pour la société, je trouve, mais je reste très serein par rapport à ça. Je vous invite juste, et un de vos collègues, ici, la fait, d'aller voir l'un ou l'autre des directeurs de toutes ces associations et d'aller leur demander s'il est vrai que je ne m'implique pas, s'il est vrai que je ne suis pas un capitaine, s'il est vrai que je ne suis pas en train de me battre pour ces associations. Vous citez un seul exemple, et c'est le seul point sur lequel je terminerai, je trouve effectivement regrettable ce qui se passe aujourd'hui avec la fonction de direction de l'ALE. Mais enfin, je crois qu'au PTB on a un bureau d'étude, non ? Vous savez que le personnel de l'ALE n'est pas du personnel communal, non ? Vous savez que le personnel de l'ALE est un personnel ONEM qui vient d'être transféré à Actiris ? Alors vous savez que ce n'est pas malheureusement moi qui peux le désigner. Et si vous vous renseignez, si vous alliez un peu à la Maison de l'Emploi, si de temps en temps vous étiez un peu présent plutôt que de critiquer derrière le dos, vous constateriez que je me bats comme un malade pour essayer de convaincre Actiris de désigner une personne qui a réussi, en fait, à des examens universitaires, pendant son travail, qui travaille dans le secteur des ALE depuis 19 ans, qui est schaerbeekoise, et qui a en fait, demandé avec le soutien de l'ALE, de pouvoir suivre un parcours universitaire. Nous lui avons accordé ce soutien, sur ma décision. Elle a réussi ce parcours universitaire, elle pourrait aujourd'hui diriger l'ALE, mais malheureusement le comité de gestion d'Actiris ne la nomme pas. J'en ai parlé personnellement avec le directeur général d'Actiris, avec qui je m'entends bien, et qui connaît bien les problèmes locaux. J'espère pouvoir résoudre, mais c'est justement l'exemple où nous sommes contraints par des éléments que malheureusement nous ne dirigeons pas, mais pour lesquels je me mouille la chemise, je peux vous le dire, et pas rien qu'un peu. Les personnes en question le savent très bien, et c'est pour cela que je trouve lamentable qu'on colporte des ragots.

Monsieur le Bourgmestre : Voilà, Moi je peux seulement vous confirmer ce que j'ai dit à la presse. Je vous confirme que je n'ai ni le pouvoir ni même l'envie d'aller vérifier les heures de travail des échevins. Par contre je peux vous dire que M. Noël je le croise très souvent, chaque fois qu'il y a une braderie, un

29.03.2017

samedi entier, ou un week-end entier, dans pleins d'évènements. Et si vous avez une vision un peu étroite du travail d'un mandataire, qui serait de travailler du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, ce n'est pas ça. Parce qu'on est aussi mandataire politique quand on est en soirée au contact avec les habitants, en rencontrant des associations le week-end sur le terrain, et donc les heures, je pense sont prestées. Mais je n'ai pas la possibilité de le contrôler, parce que le seul employeur des mandataires politiques, c'est le peuple. C'est les citoyens, qui ont élu les conseillers communaux. Et je pense qu'ici dans cette salle il y a des conseillers communaux qui passent beaucoup d'heures à lire les dossiers, beaucoup d'heures à rencontrer les gens, et d'autres peut être, qui ne font jamais rien, et qui se contente de venir. C'est comme ça, mais c'est les citoyens qui décideront quels conseillers communaux demain ils éliront, et c'est leurs représentants, à savoir vous-mêmes, qui demain, la prochaine fois, choisiront qui est digne ou pas digne d'être échevin, dans les circonstances dans lesquelles ils sont, et quand M. Noel a été élu, personne n'ignorait, peut-être vous seulement, mais personne n'ignorait sa situation et j'ai le sentiment que M. Noel est parmi tous les échevins de l'Economie et de l'Emploi qu'on a en Région bruxelloise, un de ceux qui peut être fier du travail qu'il fait. Voilà, je propose de passer au point suivant.

* * *

Monsieur Demiri entre en séance -- De heer Demiri treedt ter vergadering

* * *

Ordre du jour n° 90 -- Agenda nr 90

Aide logistique gratuite aux unités scouts et guides de la commune (Motion de Monsieur Thomas ERALY)

Gratis logistieke ondersteuning voor de padvindersbewegingen en de gidsen van de gemeente (Motie van de heer Thomas ERALY)

Monsieur Eraly : Merci M. le Président. Et puis encore merci au Collège pour votre flexibilité par rapport au timing de cette motion, qui par ailleurs, tombe alors qu'ils étaient plus de 10.000 au Bois de la Cambre ce week-end, des mouvements de jeunesse et dont un certain nombre de schaarbeekois, pour les 24 h vélo des scouts. Alors la définition que donne la Fédération Wallonie-Bruxelles des mouvements de jeunesse, c'est qu'ils ont pour objectif de contribuer à l'éducation des jeunes, afin de participer à la construction d'un monde meilleur, prêts à jouer un rôle constructif dans la société. Les mouvements de jeunesse centrent leur pratique sur la construction d'attitude, de savoir, de compétence par l'action, la vie quotidienne avec les pairs et la mise en œuvre d'un projet pédagogique permanent d'animation. Alors, en ces temps quelques peurs tendues, ou les divisions menacent, où la tendance au repli et à l'individualisme guette, nous avons plus que jamais besoin de vivre ensemble, d'esprit collectif et de convivialité. Et nous avons plus que jamais besoin d'une société ouverte, de solidarité, de fraternité. Evidemment, une société comme véritablement ouverte, on ne peut pas l'imposer d'en haut. Elle doit se faire depuis la base. Et c'est exactement la philosophie des mouvements de jeunesse, savoir semaines après semaines travailler ensemble, jouer ensemble, œuvrer ensemble pour la solidarité et la tolérance. C'est permettre aux enfants et aux jeunes de grandir dans un monde démocratique et juste. A Schaerbeek, il y a 10 unités, environ 1.000 engagés dans les mouvements de jeunesse quels qu'ils soient, de quelque confession que ce soit. Et en plus de ça il y a l'école, il y a l'académie, le football, la danse, enfin il y a vraiment beaucoup d'activités, et pourtant, malgré toutes les activités qu'il y a déjà, il y a un certain nombre de ces jeunes qui fréquentent les mouvements de jeunesse le samedi ou le dimanche. Ils sont là, ils participent d'ailleurs, certains, je pense, certaines unités participent aux fêtes de la Commune. Je pense à la chasse aux œufs, si je ne m'abuse, où ils sont présents aussi pour encadrer. Ces jeunes sont encadrés par des bénévoles qui consacrent une partie de leur temps personnel gratuitement à animer et à transmettre aux autres. Alors ces unités font ce travail avec des moyens très faibles, particulièrement dans les unités comptant un grand nombre de jeunes issus de milieux socio-économiques fragilisés. Les lieux de camps sont difficilement accessibles parfois en transports en commun. Et donc, les unités doivent avoir recours à des services de transport par car, et pour leurs activités, ils ont des besoins en terme de matériel, et c'est parfois une quantité importante. Dès lors, ces unités sont contraintes de louer des camions. Ceci représente un coût économique, mais également de temps. Que peut faire la Commune ? Et bien, par rapport à cela, elle peut faciliter et soulager ce travail des bénévoles, à la fois financièrement et logistiquement. En leur proposant un service de transport par car à un

prix inférieur par exemple, ou un service de transport de matériel par camion de la Commune. Donc c'est l'objet de cette motion, c'est de demander au Collège de mettre en place un dispositif qui permettrait d'acheminer le matériel de camp à l'endroit de camp, et puis le ramener. Demander de proposer des services de transports par cars à des coûts inférieurs. Cela se fait dans d'autres communes, comme Auderghem, Bruxelles-Ville, Watermael-Boitsfort, par exemple, donc c'est quelque chose qu'on pourrait évidemment envisager ici. Ce serait un moyen de montrer que la Commune encourage les mouvements de jeunesse et les soutient de manière concrète. Nul doute que ces services proposés leur seront très utiles et contribueront à leur essor sur le territoire communal, et qu'ils pourront prospérer dans notre belle commune. Je vous remercie.

Monsieur Köse : Merci M. le Président, merci M. Eraly. En réponse à votre motion de ce soir, pourtant sur la mise en place d'un dispositif supplétif d'aide logistique aux transports gracieux des unités scouts et guides de leur lieu d'implantation de Schaerbeek à leur lieu de villégiature, et la mise à disposition des cars de la Commune pour transporter les animés à un coût inférieur à celui proposé par les sociétés de transports privés, je me dois de vous faire une réponse spontanément, vous l'avez dit,

Monsieur le Bourgmestre : moi je n'ai eu connaissance du texte seulement cet après-midi, par contre ma réponse elle sera positive et intuitive à votre proposition, tant à votre motion, qui permettrait de soulager évidemment les trésoreries défaillantes des mouvements de scouts et guides par le biais d'une allocation communale pour le transport des unités schaarbeekoises lors de leurs camps et autres activités. Dans le même temps, je me vois dans l'obligation de vous dire, qu'en ma qualité d'échevin de l'Enfance, de la Jeunesse et des Sports, que le mouvement des scouts et guides n'est pas spécialement le groupe représentatif du segment communal de la jeunesse, qui croît de jour en jour, et qui est aujourd'hui à plus de 30% de la population, et qui ne fait pas l'objet de toutes nos préoccupations au travers de nos politiques communales de sport et de jeunesse. Notamment par la mise à disposition de crèches et d'écoles, par la politique sportive, je songe, notamment, aux chèques sport, par la politique d'éducation non formelle de l'enfance et de la jeunesse, les stages, les événements qui leurs sont dédiés, ben vous avez parlé de la chasse aux œufs, de ce dimanche, et par la politique de cohésion sociale, programme « atout jeune ». Et j'en oublie certainement une multitude d'autres. De même, par rapport au décret évoqué de la Communauté française du 26 mars 2009, un certain nombre de mouvements de jeunesse, dont les scouts, les guides sont reconnus et subventionnés, mais il existe encore, à côté de ces organisations, d'autres types de structures reconnues tels les centres de jeunes, les centres d'information et de formation etc. Donc nous on retrouve sur le territoire schaarbeekois une myriade d'associations sans but lucratif qui œuvrent en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Dans le cas le plus précis de mes attributions, nous soutenons déjà les associations de l'enfance et de la jeunesse, de même que les clubs de sport à concurrence d'un montant global de 151.100 euros, ce qui représente en soit une patte significative et elles se répartissent à concurrence de 30.000 euros pour l'enfance, 15.000 euros pour la jeunesse et 105.000 pour le sport. Malheureusement, je n'ai pas ici la ventilation pour la jeunesse, parce que nous donnons, nous octroyons chaque année des subsides pour les mouvements scouts. Mais par contre, ce que je sais, c'est que depuis quelques années, il y en a beaucoup qui ne viennent pas chercher leur subsides. Nous on inscrit sur le budget, nous les votons ici, on leur envoie des courriers, le service de la Jeunesse ou de l'Enfance les appelle, mais il n'y a personne qui se présente à la Commune, au service, pour demander, et alors souvent on perd ces montants qui restent dans les caisses communales. On pourrait toujours évidemment admettre un effort budgétaire communal encore plus important, mais encore faudrait-il que ce supplément de dotation soit tenable en vertu des contraintes budgétaires communales et justifié par les principes d'équité et de transparence. Donc ce que moi je vous propose, c'est d'en discuter, de demander les renseignements nécessaires au service de la Jeunesse, et d'en discuter ensemble lors d'une prochaine commission. Ce sera probablement après les vacances de Pâques, et de revenir ici avec une proposition beaucoup plus fondée, beaucoup plus transparente, et qui garde l'équité entre les différentes associations de jeunesse.

Monsieur le Bourgmestre : Voilà, en particulier je voulais vous dire que la demande, parce que je sais que d'autres communes le font, de fournir le car communal pour aider à conduire au camp, c'était l'élément précis de votre demande, mais nous sommes organisé à Schaerbeek de manière telle qu'on n'a pas de car l'été. Parce qu'on a un marché privé pour l'ensemble des transports scolaires pendant l'année, donc le marché ne prévoit pas de travailler pendant les vacances et le seul cariste que l'on a est en congé, en vacances, parce qu'on s'organise comme cela. Donc du jour au lendemain on ne sait pas répondre à cette demande comme cela. On peut dire, ah oui, mais peut-être, mais plutôt une dotation à leur donner pour qu'ils prennent un car privé plutôt que chambouler notre organisation. Donc la proposition qui est faite par M. l'échevin c'est essayé de réunir le plus vite possible une commission après les vacances, mais je souhaiterais qu'on puisse être prêt si on doit voter un règlement, puisque je crois que c'est votre intention, qu'on puisse être prêt assez tôt, encore faut-il qu'on vote les budgets, c'est plus compliqué que cela, mais qu'on puisse être prêt pour le conseil d'avril, on va essayer ? Comme on a deux semaines de congé c'est un peu compliqué. C'est le 26 avril. C'est le 17 qu'on fixe l'ordre du jour. Le 18 pardon, le mardi de Pâques.

29.03.2017

Ça risque d'être un peu court. Mais sinon on peut le voter pour mai, surtout qu'on a voté la modif budgétaire, je ne sais plus à quelle date, on fera la modif budgétaire. On va essayer de faire les bouchées doubles pour faire ça. Engagement de l'échevin de réunir sa commission avec des propositions dans la dernière semaine d'avril. D'accord.

Monsieur Eraly : Je vous remercie pour ces réponses et je serai ravi de travailler lors de la commission à élaborer ce règlement pour qu'il soit le plus vite mis en œuvre pour que les mouvements puissent en bénéficier. Je voudrais juste donner deux éléments : il ne faut pas oublier que, pour les mouvements de jeunesse, en tout cas, ce sont des bénévoles qui suivent, qui encadrent, qui s'occupent des jeunes. Ils n'ont pas toujours le temps et c'est vrai que d'aller vers eux et leur proposer des services, et pas uniquement de l'argent, c'est parfois aussi ce qui les intéresse plus que réellement de l'argent. Et puis, pour les cars, certes, juillet-août ce n'est pas nécessaire, mais ils ont des camps le reste de l'année et où parfois ce peut être éventuellement, mais en y réfléchissant, je ne plaide pas que ce soit obligatoirement ça, mais ils ont aussi des camps pendant l'année. Cela pourrait être un élément intéressant pour eux. Je vous remercie.

Monsieur le Bourgmestre : Nous, on a beaucoup passé au privé mais donc on doit réfléchir par rapport à notre organisation. On tient compte de votre remarque. Voyez l'échevin, c'est une bonne idée, on peut la généraliser un peu plus et la travailler pour la rendre pratique, efficace et espérer que pour cet été-ci on puisse avoir des bonnes nouvelles. Merci.

Ce point est reporté en commission et au conseil communal du mois de mai.

La séance publique est levée à 21 heures et 45 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 21.45 uur.